

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE de la commune de Lesparre-Médoc

Modèle communicable, sans données personnelles (RGPD)



2024 – 3 mars – Lesparre-Médoc (33) – ©Aurélien CADRET/ville de Lesparre-Médoc

*Un exemplaire papier du PCS communicable est conservé au secrétariat général et au PAG.
Ce document est également téléchargeable sur le site www.lesparre-medoc.fr*

Date de mise à jour : 05/06/2026

Arrêté municipal	4
1. Identification des risques sur la commune.....	7
1.1. Présentation de la commune	7
1.2. Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune	8
1.2.1. Aléas naturels.....	9
1.2.2. Aléas technologiques	11
1.2.3. La menace terroriste	11
1.2.4. La menace sanitaire	12
1.3. Identifications des vulnérabilités / enjeux	12
1.3.1. Nombre d'habitants de la commune.....	12
1.3.2. Nombre d'habitants par quartier / lieu-dit.....	12
1.3.3. Etablissements sensibles.....	24
1.3.4. Population nécessitant une attention particulière	26
1.3.5. Autres vulnérabilités	26
1.3.6. Enjeux bâtimentaires et d'infrastructures	28
1.3.7. Population saisonnière et activités ponctuelles	29
1.3.7.1 Population saisonnière	29
1.3.7.2 Manifestations à caractère pérenne de type sportif, festif ou culturel.....	30
2. Organiser la réponse communale	31
2.1. Modalités d'activation du PCS	31
2.2. Organisation du dispositif communal	34
2.2.1. Le maire : Directeur des Opérations de Secours	34
2.2.2. Coordination des moyens et des actions	34
2.2.3. Equipes terrain	36
2.3. Répartition des missions de l'équipe municipale.....	37
2.3.1. Fiche Maire - direction des Opérations de Secours.....	37
2.3.2. Fiche Coordinateur des moyens et des actions	38
2.3.3. Fiche Alerte de la population Lieux Publics / ERP et économie	39
2.3.4. Fiche Soutien de la population.....	40
2.3.5. Fiche Responsable logistique	42
2.3.6. Fiche Secrétariat	42
2.3.7. Fiche cellule communication /relations publiques	43
2.4. Organisation de l'alerte	44
2.4.1. Liste des contacts pour la préfecture	44
2.4.2. Qui alerter ?.....	44
2.5. Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement	46
2.5.1. Lieux d'accueil de la population	46
2.5.2. Matériels à prévoir	49
2.5.3. Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement	49
3. Recensement des moyens.....	50
3.1. Moyens humains.....	50
3.1.1. Professions médicales	50
3.1.2. Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat	51
3.1.3. Responsables d'association	51
3.1.4. Personnes ressources.....	51
3.2. Moyens matériels	52
3.2.1. Véhicules.....	52
3.2.2. Matériels divers.....	55
4. Annexes	56
4.1. Annuaire de crise	56
4.1.1. Autorités	56
4.1.2. Membres du conseil municipal.....	57
4.1.3. Personnels administratifs et techniques de la commune	58
4.1.4. Annuaire des services	62
4.1.5. Opérateurs.....	64
4.1.6. Divers	65
4.1.7. Lieux publics	65

4.2. Plans et cartographie	66
4.3. Fiches Action	74
4.3.1. Les moyens techniques de la salle de crise	74
4.3.2. Logigramme d'aide au standard pour aider à gérer les appels entrants et l'accueil physique en mairie	76
4.3.3. Fiche action : réflexes génériques	78
4.3.4. Fiche action : Inondation	82
4.3.5. Fiche action : Mouvement de terrain	83
4.3.6. Fiche action : Feu de forêt	84
4.3.7. Fiche action : Tempête.....	86
4.3.8. Fiche action : Canicule	87
4.3.9. Fiche action : accident de transport	89
4.3.10. Fiche action : Accident de matières dangereuses	90
4.3.11. Fiche action : Risque nucléaire.....	92
4.3.12. Fiche action : Crise sanitaire	94
4.3.13. Fiche action : Risque attentat	95
4.3.14. Fiche action : Risque radon	96
4.3.15. Fiche action : diffuser l'alerte à la population par les panneaux, application et site internet de la commune	97
4.3.16. Fiche action : diffuser l'alerte à la population par le tocsin des églises et la sonorisation des rues .	102
4.3.17. Fiche confidentielle : accès sécurisés au PCS	106
4.3.18. Organiser l'évacuation et l'accueil de la population	107
4.3.19. Organiser la distribution d'iode	113
4.3.20. Mettre en place une chapelle ardente	115
4.4. Modèles de documents	117
4.4.1. Arrêté de réquisition.....	117
4.4.2. Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale	118
4.4.3. Arrêté d'interdiction de consommer de l'eau.....	119
4.4.4. Arrêté de police générale sinistre	120
4.4.5. Main courante	122
4.4.5.1. Main courante annexe (Fiche DOS-RAC)	122
4.4.6. Fiche de déclenchement de l'alerte aux populations [FR-Alert] par le préfet sur demande d'un maire	123
4.4.7. Questionnaire lieu public accueillant des enfants.....	124
4.4.8. Questionnaire lieu accueillant du public	125
4.4.9. Questionnaire piscine intercommunale accueillant du public	126
4.4.10. Modèles messages à destination de la population	127
4.4.11. Modèles communiqués de presse.....	132
4.4.12. Fiche accueil des populations au centre de regroupement.....	144
4.4.13. Fiche d'information sur la prise d'iode	145
4.4.14. Consignes d'utilisation des comprimés d'iode.....	146
4.4.15. Modèle de page de registre de distribution de comprimés d'iode	147
4.4.16. Modèle de bordereau de remise de comprimé d'iode	148
4.4.17. Modèles de documents chapelle ardente (registre de présence panneau et livret d'accueil)	149
4.4.18. Plan du Centre d'Accueil et de Regroupement à l'Espace François MITTERRAND	151
4.4.19. Plan du Centre d'Accueil et de Regroupement à la salle Saint-Trélody	152
4.4.20. Plan du Centre d'Accueil et de Regroupement au COSEC 2	153
4.4.21. Plan du Centre d'Accueil et de Regroupement au COSEC 1	154
4.5. Historique des exercices	155
4.6. Informations diverses	155

JCD/IB/2025/A/047

ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et R.731-1 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

VU le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département de la Gironde mis à jour en juillet 2021 ;

VU l'arrêté municipal FP/FP/2012/A/018 en date du 26 janvier 2012 portant création d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lesparre-Médoc mis à jour le 11 juin 2020 ;

VU les travaux de révision du Plan Communal de Sauvegarde menés en 2025, tenant compte de l'évolution des risques identifiés sur le territoire communal, des ressources disponibles, de l'organisation locale de la gestion de crise et les modifications réglementaires intervenues depuis la dernière révision ;

CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet d'une mise à jour au moins tous les cinq ans en application de l'article R.731-8 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une organisation efficace des secours, de l'alerte et de l'information de la population en cas d'évènement majeur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lesparre-Médoc, approuvé par arrêté municipal FP/FP/2012/A/018, est révisé à compter de la date de signature du présent arrêté. Il constitue le document opérationnel d'organisation de la réponse communale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

ARTICLE 2 : APPROBATION :

Le Plan Communal de Sauvegarde révisé en 2025, tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté, est approuvé. Il annule et remplace le précédent PCS adopté par arrêté municipal du 26 janvier 2012.

ARTICLE 3 : CONTENU :

Le Plan Communal de Sauvegarde révisé comprend :

- L'organisation de la réponse communale de sécurité civile ;
- Les modalités d'alerte et d'information des populations ;
- Le recensement des moyens matériels et humains disponibles ;
- Les mesures d'accompagnement et de soutien de la population ;
- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

ARTICLE 4 : MISE À JOUR :

Le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'une mise à jour régulière, et d'une révision au moins tous les cinq ans, ou à l'occasion de tout évènement ou évolution significative dans la connaissance des risques.

ARTICLE 5 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Gironde.

ARTICLE 6 : MISE À DISPOSITION :

Le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour, est tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles, à l'exception des données à caractère personnel ou de nature à nuire la sécurité. Le Plan Communal de Sauvegarde est transmis au préfet du département ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et aux acteurs concernés.

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publication :

- d'un recours gracieux adressé au Maire. Le silence de l'administration municipale vaut décision tacite de rejet du recours gracieux
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être exercé dans les deux mois suivant la notification expresse de l'administration municipale ou avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de rejet tacite dans le cas de décision implicite de rejet.

La juridiction administrative peut être saisie à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Contrôle de légalité par télétransmission
- M. le Préfet de la Gironde
- M. le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Bordeaux
- M. le Chef de la Police Pluricommunale
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Bordeaux
- M. Le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Lesparre-Médoc, en Mairie le 18 juillet 2025

 **Le Maire,
Bernard GUIRAUD**

Acte télétransmis au contrôle de légalité
033-213302409-20250718-2025_A_047-AR
Numéro de l'accusé de réception
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Publié ou notifié le 22/07/2025

Cadre Juridique

- Le Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.2211-1, 2212-1, 2212-2, 2212-4, 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Le Code l'Environnement et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;
- La loi n°2021-1520 du 14 novembre 2021 dite « Matras » et son décret n°20122-907 du 20 juin 2022 (articles L731-3 et suivants et R731-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure)
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Gironde, mis à jour en juillet 2021,
- Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) et/ou Plans de Prévention des Risques (PPR) concernant la commune

Fiche Action du responsable

Assurer la mise à jour du PCS (article R.731-8 du code de la sécurité intérieure) en complétant le tableau ci-après et **informer de toutes modifications les destinataires du Plan Communal de sauvegarde :**

- Préfecture, Service protection civile
- Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc
- Service d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie
- Direction Départementale du Territoire et de la Mer
- Services Municipaux

Le Maire de la commune doit approuver par arrêté la nouvelle version des pages modifiées, avant de faire les copies nécessaires à la distribution contrôlée aux points de diffusion du document.

À chaque point de diffusion du document, la personne responsable du PCS doit remplacer les pages obsolètes par les pages modifiées, ainsi que la fiche de mise à jour.

Les fiches modifiées seront incrémentées par un indice lettre (exemple : 3.1a, 3.1b ...)

Pages Modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
PCS toutes pages	REFONTE COMPLÈTE DU PCS	01/06/2025
1-2 et 5-6 25 à 31 - 43-44 et 49 à 65 33 à 36 et Fiche 4.3.3a (78) Fiche 4.3.1a (75) Fiche 4.3.7a (86)	- actualisation PCS - Mise à jour identité et contacts des responsables locaux + annuaire de crise + matériels - Actualisation conseil municipal - ajout clés usb + cartographie - ajout lien internet prévision risques orageux	05/06/2026

1. Identification des risques sur la commune

La protection des populations est une mission essentielle des pouvoirs publics.

Les évènements marquants comme ceux survenus ces dernières années (tempête de 1999, Xynthia, canicule de 2003, urgence sanitaire Covid-19 en 2020, incendies de forêts en 2022) peuvent perturber le fonctionnement des services mais surtout avoir des conséquences graves pour les populations.

Il semble donc opportun de définir les menaces auxquelles notre population est exposée, et de préparer les services municipaux à la gestion de ces risques.

Pour cela, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est élaboré. Il apportera des réponses rapides et adaptées pour chacun des risques recensés. Pour une présentation exhaustive de la commune, vous vous reporterez au **dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**, en annexe de ce Plan Communal de Sauvegarde.

Les missions de secours et de sauvegarde ont pour objectif la protection de la population. Néanmoins, les opérations menées sont bien distinctes.

Le maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2212-2 et L 2215-1), la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet, à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier qui assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS. De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci-après.

Pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

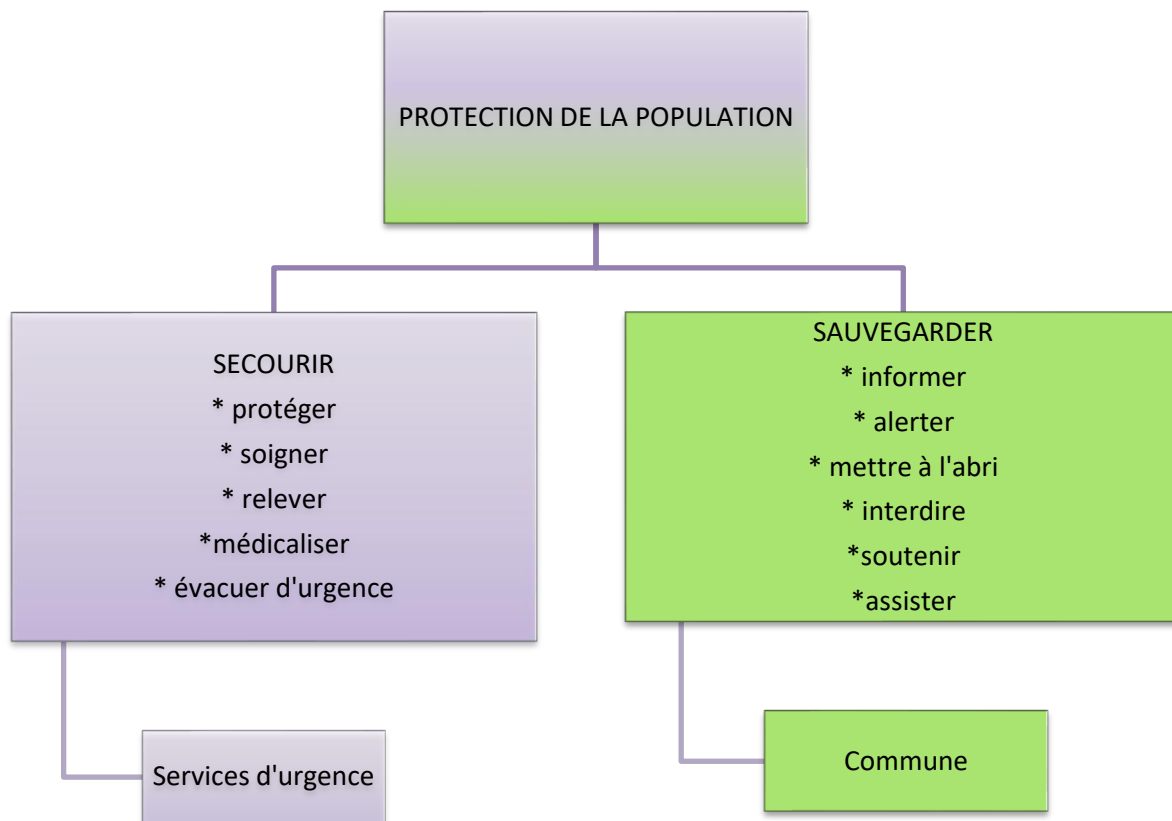
- lorsque l'événement dépasse les capacités d'une commune, ou lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,

- en cas de carence du maire,

- lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département, lors de la mise en œuvre du plan ORSEC ou lorsque le préfet estime qu'il doit prendre la direction des opérations de secours, en cas d'événement de vaste ampleur.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet "sauvegarde des populations".

En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation, hébergement, ravitaillement...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.



1.1. Présentation de la commune.

Lesparre-Médoc est une commune située au centre de la presqu'île du Médoc. Elle compte 5963 habitants lors du recensement de 2022. Il s'agit d'une ville sous-préfecture, ville de centralité, avec une zone de chalandise de 60000 habitants.

Au nord et à l'ouest de la commune s'étendent des marais et des prairies humides. Une forêt de résineux couvre une grande partie sud du territoire, le reste est occupé par des cultures céréalières en particulier le maïs, par la viticulture et l'élevage. Le sous-sol est argileux sur une grande partie de la ville.

La commune est traversée par la RD 1215 qui relie Bordeaux à la Pointe de Grave, ainsi que par la D3 qui rejoint Hourtin. Elle est desservie par la ligne ferroviaire 42 qui relie Bordeaux au Verdon sur Mer. Plusieurs lignes de bus relient l'agglomération de Lesparre-Médoc (à Bordeaux : ligne 422, à Hourtin ligne 4212, à Grayan-L'Hôpital par Vendays-Montalivet ligne 4213 et au Verdon-sur-Mer ligne 4214).

L'importance du trafic est source de nuisances mais aussi de dangers potentiels.

La position centrale fait de la commune un pôle d'attraction pour des entreprises du secteur tertiaire. Il s'agit d'une ville de services (administratifs, santé, éducatif, loisirs...). Plusieurs centres commerciaux de moyenne importance y sont installés. Sa situation géographique en fait aussi un lieu de passage obligé pour les touristes désireux de se rendre dans les stations balnéaires.

Le taux de chômage est important : les actifs ayant un emploi représentent 57,3% de la population des 15 à 64 ans, devant les demandeurs d'emploi 12% et autres inactifs 15%, les retraités 8,7%, et les jeunes de plus de 15 ans scolarisés 7%.

Par arrêtés du 22 novembre 2005 et du 3 avril 2023, Lesparre-Médoc a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour les périodes de juillet à septembre 2003 et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

1.2. Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune.

Pour des informations détaillées sur les risques recensés ci-dessous, consultez le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) annexé au PCS et disponible en mairie ou sur le site www.lesparre-medoc.fr

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Gironde du 08 mars 2021 et le portail web national Géorisques, la commune de Lesparre-Médoc est soumise aux risques suivants :

1.2.1. Aléas naturels

LE RISQUE INONDATION

Deux types de phénomènes d'inondations sont à considérer sur la commune : **les inondations fluvio-maritimes, causées par les crues de la Gironde** et induites par la confrontation entre la propagation de la marée dans l'estuaire et les débits du fleuve couplées aux **inondations plus traditionnelles de débordement de cours d'eau** (et secteurs de marais) liés à la pluviométrie.

La commune de Lesparre-Médoc est concernée principalement par des inondations par débordement lent de cours d'eau

Nous sommes situés dans une commune où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

Notre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à notre zone est : forte.

Il existe un risque provenant de l'arrière-pays lorsque les marais remontent et débordent par forte pluie. Si l'eau est drainée rapidement par un système efficace de chenaux et d'écluses il apparaît important de prendre en compte ce risque dans la mesure des connaissances disponibles à ce jour (source : *PPRI du Médoc centre approuvé par arrêté de la Préfecture de la Gironde du 16 juin 2003*)

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dus à l'activité humaine). Ces mouvements sont souvent ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Le phénomène peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la **Préfecture de la Gironde a classé la commune de Lesparre-Médoc à risques pour les aléas et sous aléas : Mouvements de Terrain - Tassements différentiels. Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage)**

(Source : <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2/33240/Lesparre-M%C3%A9doc/commune/33340>)

Le territoire communal est soumis à une exposition faible.

LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Sur l'échelle réglementaire, sur notre commune, le risque de gonflement des argiles maximal est de 3/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Les constructions les plus vulnérables à ce phénomène sont les maisons individuelles.

En 2003, 2012 et 2022, notre commune a particulièrement été touchée par ce phénomène.

Sur notre territoire communal, les zones reconnues se situent principalement au Nord-Ouest de la commune.

LE RISQUE FEU DE FORÊT

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période.

La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (95 %) : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

L'occupation du sol sur la commune étant fortement marquée par la forêt de Pins, notamment au sud du bourg, et la présence de hameaux dispersés (plus ou moins développés) au sein du massif forestier, **le risque de feu de forêt peut être qualifié de fort.**

Notre commune est classée à dominante forestière au titre du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies du 26 avril 2016 modifié le 07 juillet 2023. (DDRM du 08 mars 2021).

LES RISQUES CLIMATIQUES (TEMPÊTE, CANICULE, GRAND FROID...)

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Nouvelle-Aquitaine du fait de sa position en façade atlantique.

Les tempêtes peuvent se traduire à Lesparre-Médoc notamment par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.
- Des chutes d'arbres et d'éléments de construction ou d'installation de chantier
- Une détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques

La commune est traversée par la RD1215 qui relie Bordeaux à la Pointe de Grave, axe structurant qui dessert l'ensemble du Médoc, depuis la métropole Bordelaise jusqu'à la pointe du Verdon.

Au niveau de Lesparre, les autres axes (RD 3, RD 202, RD 204 et RD 203) convergent vers la RD 1215. Ces voies desservent les communes situées côté ouest vers la côte atlantique (Hourtin, Montalivet), ou côté est vers l'estuaire de la Gironde (Pauillac, Vertheuil, Civrac-en-Médoc, Bégadan).

Deux zones d'activités ZA (soit des espaces exclusivement alloués à l'accueil d'activités économiques, identifiés dans les documents d'urbanisme) sont desservies par la RD1215 sur la commune : la zone d'activités de Belloc au sud et la zone commerciale de l'avenue Mendès France au nord.

Ce trafic de transit, qui emprunte la route de Bordeaux sur la commune de Lesparre, est source de nuisances mais aussi de dangers potentiels.

LE RISQUE RADON

Le radon peut avoir un impact sanitaire sur la population. C'est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut s'introduire dans les bâtiments.

La géologie des sols permet de déterminer le potentiel radon sur une zone géographique donnée

Lesparre-Médoc est classée en zone 1. Sur l'échelle réglementaire dans notre commune, le potentiel radon est de 1/3.

La campagne nationale de mesure de mesure du radon, gaz naturellement radioactif, a permis de détecter une **concentration de radon de moins de 50 Bq/m³ dans l'air des habitations de la commune de Lesparre-Médoc.**

En France, l'exposition domestique moyenne est estimée à 68 Bq/m³. La limite d'intervention pour les bâtiments officiels est de 1000 Bq/m³ et la valeur recommandée est de 400 Bq/m³. Il n'y a pas pour l'instant d'obligation pour l'habitat.

1.2.2. Aléas technologiques

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Les accidents peuvent survenir :

- Lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

LESPARRE-MÉDOC est située dans le périmètre des 20 km de la centrale nucléaire du Blayais à Braud-et-Saint-Louis.

A ce titre, la commune est concernée par le plan particulier d'intervention (PPI du CNPE du Blayais approuvé par arrêté inter préfectoral du 2 mai 2019) qui recense les mesures à prendre en cas d'accident majeur à caractère radiologique.

LA POLLUTION DES SOLS

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

Deux siècles d'activités industrielles ont laissé en France des pollutions de sols susceptibles de présenter des risques sanitaires, notamment lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en zones résidentielles ou de services. Compte tenu des enjeux de réhabilitation de ces sites, la politique française de gestion des sites et des sols pollués a été renforcée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Elle prévoyait l'élaboration par l'État, avant le 1^{er} janvier 2019, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les sites pollués susceptibles de présenter des risques, notamment en cas de changement d'usage.

Les dispositions relatives aux SIS améliorent l'information des populations sur la pollution des sols et garantissent la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Sur notre commune le DDRM répertorie un site pollué ou potentiellement pollué (base de données Casias) :

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3775578	STATION SERVICE LECLERC	Indéterminé.	

La publication des SIS se fait au travers du portail internet Géorisques.

N° Identifiant SSP	N° identifiant BASOL ou SIS	Nom usuel	Adresse principale et commune principale
SSP00039840101	33SIS06232	Ancienne décharge de Lesparre 'Le Boucaud'	

1.2.3. La menace terroriste

La France définit le terrorisme, dans son Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, comme « **un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques.** »

Par ailleurs, le Livre blanc précise que le terrorisme « **[frappe] sans discernement des civils [et que] la violence [qu'il déploie] vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements** ».

Défini comme tel, le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses.

Le terrorisme peut être lié à des revendications variées : revendications nationalistes, mouvements liés à la décolonisation, idéologies extrémistes à fondement politique ou religieux. Depuis plusieurs années, la principale menace provient de réseaux djihadistes. (Projet de par Daesh, Al Qaïda et leurs réseaux affiliés d'imposer une idéologie islamiste totalitaire par la violence.)

Le terrorisme frappe n'importe où : « **il n'y a plus de situation géographique privilégiée** ».

Lorsque survient un phénomène de malveillance extrême, l'approche des pouvoirs publics locaux est similaire à celle qu'il faut suivre lorsqu'il y a un risque naturel majeur soudain.

Bien que la sécurité incombe en priorité aux services de l'Etat, elle concerne l'ensemble de la société civile.

Par son action et son niveau de préparation aux crises, chacun contribue à la résilience de la nation entendue comme la « *volonté et la capacité d'un pays, de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeure, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement, ou tout le moins dans un mode socialement acceptable.* » [Définition du livre blanc de la sécurité intérieure de 2008]. Dans sa nouvelle version, **le plan Vigipirate** vise à mieux informer les citoyens sur le terrorisme, les mécanismes déployés pour y faire face ainsi que sur les gestes et les comportements qui protègent et qui sauvent. Le respect de consignes de sécurité élémentaires, l'apprentissage de gestes simples ainsi qu'une attitude éveillée et responsable permettent à chaque citoyen et établissement recevant du public de contribuer à la sécurité de tous.

1.2.4. La menace sanitaire

Le risque sanitaire est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination. Le risque sanitaire dépend de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Le risque de contamination est consécutif :

- à une exposition directe à un micro-organisme pathogène ou à un vecteur responsable de la transmission de maladies infectieuses,
- à une exposition indirecte : aléas climatiques, industriels, technologiques, ...

L'homme peut être exposé à ces contaminants :

- par voie digestive, via l'eau ou les aliments, par défaillance dans les mesures d'hygiène individuelles (lavage des mains) ou collectives.
- par voie respiratoire, via l'inhalation de gaz ou de particules,
- par voie cutanéomuqueuse : effraction cutanée (piqûre ou coupure accidentelle, projections sur peau lésée), projections sur muqueuse, projections sur peau saine, exposition externe aux rayonnements ionisants.

1.3. Identifications des vulnérabilités / enjeux

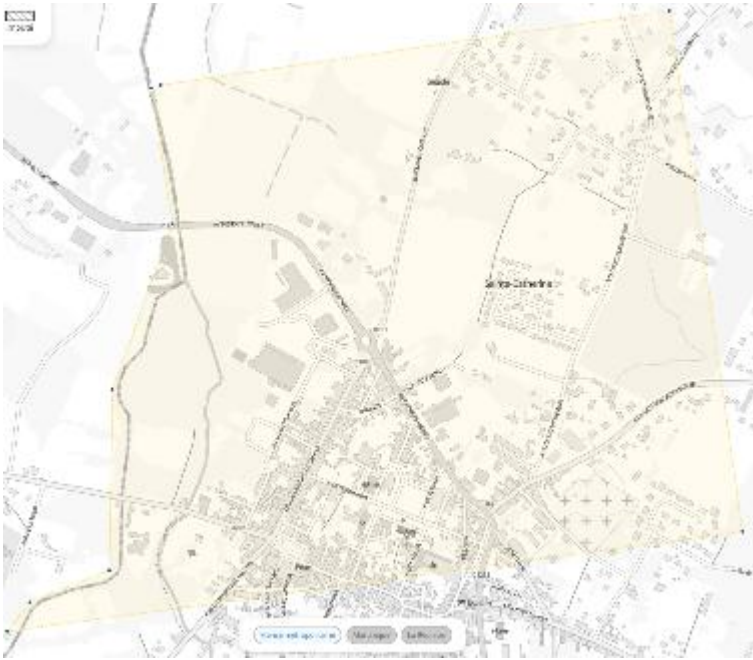

1.3.1. Nombre d'habitants de la commune




5963 (source Insee : population totale de référence au 01/01/2022 en vigueur à compter du 01/01/2025)



1.3.2. Nombre d'individus par quartier / lieu-dit : carré = 1km²



Source : <https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/7737357/map.html>

<p>Nord commune Le Pointon - Badet La Salle - La Bécade Le Courneau</p> <p>Enjeux : Jalle de l'Herneau RD 201</p> <p>Population : 206</p>		<p>NORD Gaillan-en-Médoc</p> <p>SUD Gelade - Sainte-Catherine</p> <p>OUEST Gaillan-en-Médoc</p> <p>EST Blaignan-Prignac-en-Médoc</p>
--	--	--

<p>Centre-Ville Nord Sainte Catherine Gelade</p> <p>Enjeux : <i>Chenal de Guy</i> <i>Ecole Anne FRANK</i> <i>Collège Notre-Dame</i> <i>Cinéma - Calm</i> <i>Espace F. MITTERRAND</i> <i>Tour de l'Honneur</i> <i>Sous-Préfecture</i> <i>Commerces Sainte-Catherine</i></p> <p><i>Le Zic - La Maillarde</i></p> <p>RD 1215 RD 202 RD3</p> <p>Population : >775</p>		<p>NORD La Bécade - Uch</p> <p>SUD Centre-ville - JJ Rousseau Brigade Carnot - Lescassot</p> <p>OUEST Gaillan-en-Médoc</p> <p>EST Châteauneuf Acacia</p>
<p>Acacia Rue du Docteur Schweitzer</p> <p>Enjeux : <i>Caserne des pompiers</i></p> <p>RD3</p> <p>Population : 355</p>		<p>NORD Uch</p> <p>SUD Chemin des ânes</p> <p>OUEST Rue du Dr Meignie</p> <p>EST Blaignan-Prignac</p>

<p>Vernous Les Coudreys Hourbanon</p> <p>Enjeux : <i>RD 203</i></p> <p>Population : 41</p>		<p>NORD Blaignan-Prignac</p> <p>SUD Route de Pauillac</p> <p>OUEST Saint-Trélody</p> <p>EST Preuillac</p>
<p>Preuillac Hourbanon</p> <p>Enjeux : <i>RD 203</i></p> <p>Population : 59</p>		<p>NORD Blaignan-Prignac</p> <p>SUD Les Marceaux</p> <p>OUEST Hourbanon</p> <p>EST Goudy</p>
<p>Goudy Preuillac</p> <p>Enjeux : <i>RD 203</i></p> <p>Population : 7</p>		<p>NORD Blaignan-Prignac</p> <p>SUD Les Marceaux</p> <p>OUEST Preuillac</p> <p>EST Ordonnac</p>

<p>Belette Passe castillonnaise</p> <p>Enjeux : RD 204E1</p> <p>Population : 64</p>		<p>NORD Goudy</p> <p>SUD Saint Germain d'Esteuil</p> <p>OUEST Les Marceaux</p> <p>EST Ordonnac</p>
<p>Les Marceaux</p> <p>Enjeux : RD 204E1</p> <p>Population : 53</p>		<p>NORD Hourbanon Preuillac</p> <p>SUD Chemin des carrières Menatgey - Roque - Canquillac</p> <p>OUEST Boucaud - Baleyron - Vernous</p> <p>EST Chemin de Belette Route de Saint- Germain d'Esteuil</p>

<p><u>Le Boucaud</u> Baleyron</p> <p><u>Enjeux :</u> <i>Maison Familiale et Rurale</i></p> <p>RD 204E1 RD 204</p> <p><u>Population : 136</u></p>		<p>NORD Vernous RD 204E1 - Route de Pauillac</p> <p>SUD Chemin du Vignal Canquillac</p> <p>OUEST Le Landin</p> <p>EST Chemin des carrières Les Marceaux</p>
<p><u>Saint-Trélody</u></p> <p><u>Enjeux :</u> <i>Collège Les Lesques Lycée Odilon REDON École J. PREVERT Salle des fêtes Saint-Trélody Eglise - Mosquée</i></p> <p>RD 204 RD 203</p> <p><u>Population : 944</u></p>		<p>NORD L'acacia RD3</p> <p>SUD Méduli Le Renard</p> <p>OUEST Rue des violettes Jean Moulin</p> <p>EST Les Coudreys - Vernous</p>

**Centre-ville Sud
Cœur de Presqu'île**

Enjeux :

Mairie
IFSI Simone VEIL
Clinique mutualiste
EHPAD Saint Léonard
Résidence Louise
Michel
Leclerc culture
CDC Médoc Cœur-de-
Presqu'île
Ecole Maurice
BEAUGCY
Gendarmerie
Mission Locale

RD1215
Voie ferrée
RD 204
RD 203

Population : 1543



NORD
Rue JJ Rousseau
Clos de Florimont
Clos de Lescassot

SUD
Plaine des sports
Ile d'amour
Tréman

OUEST
Rue du couvent -
Laborie
Clos fleuri - Zic -
Route d'Hourtin

EST
Rue des violettes
Jean Moulin

**Alsace Lorraine
Zic-Escarnadey
Route d'Hourtin**

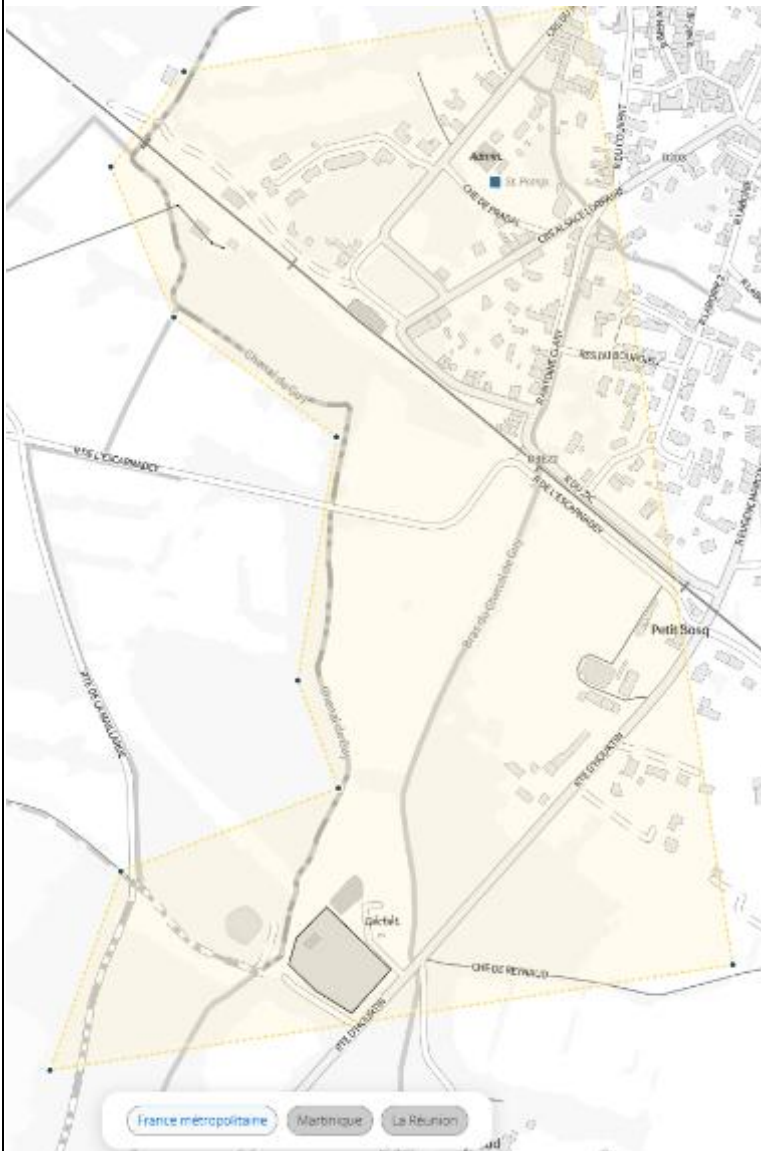
Enjeux :

Domaine du Château
Gare SNCF
Déchetterie

RD 3
RD203

Le Zic - La Maillarde
(Chenal de Guy)
Voie ferrée

Population : 212

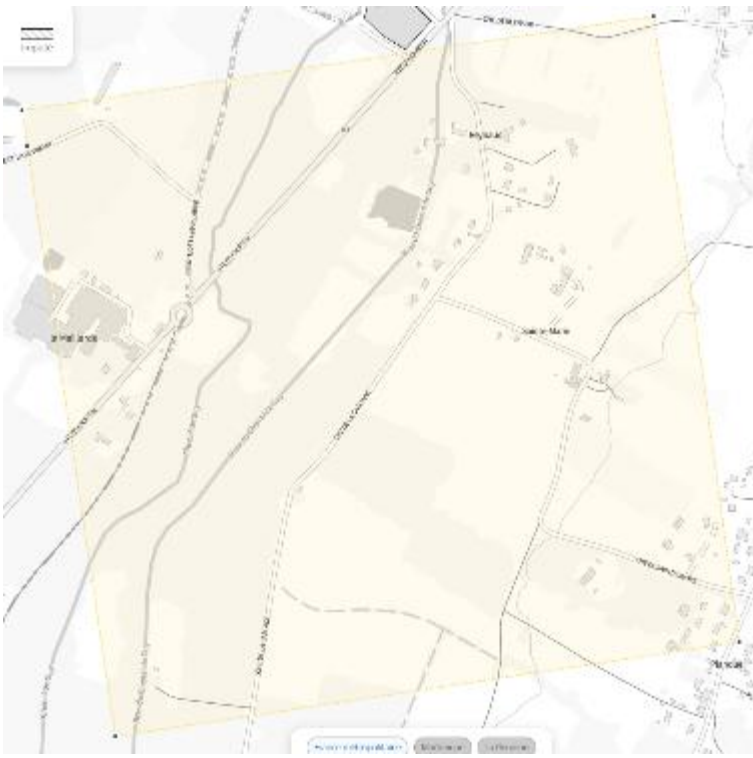
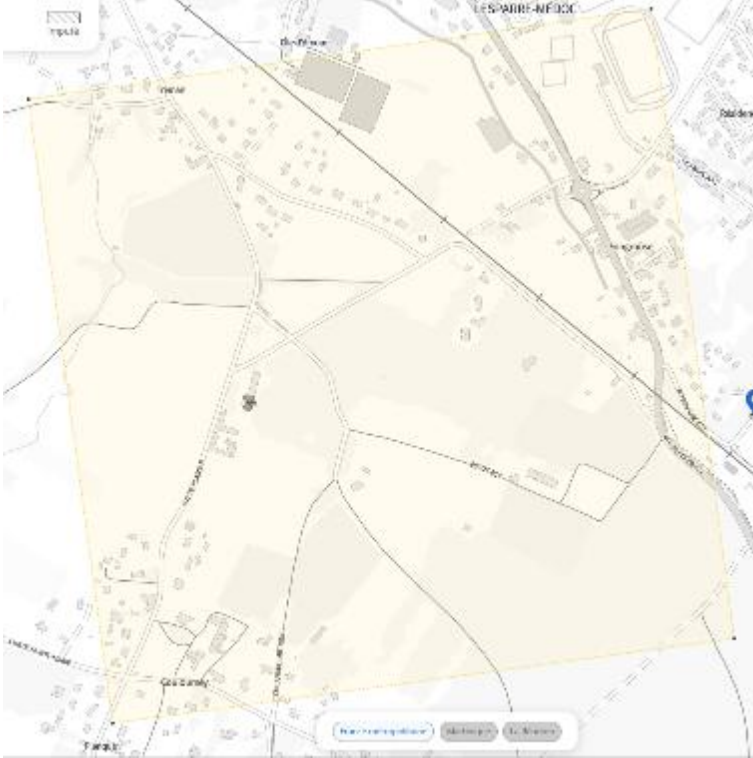




NORD
Rue de la Tour

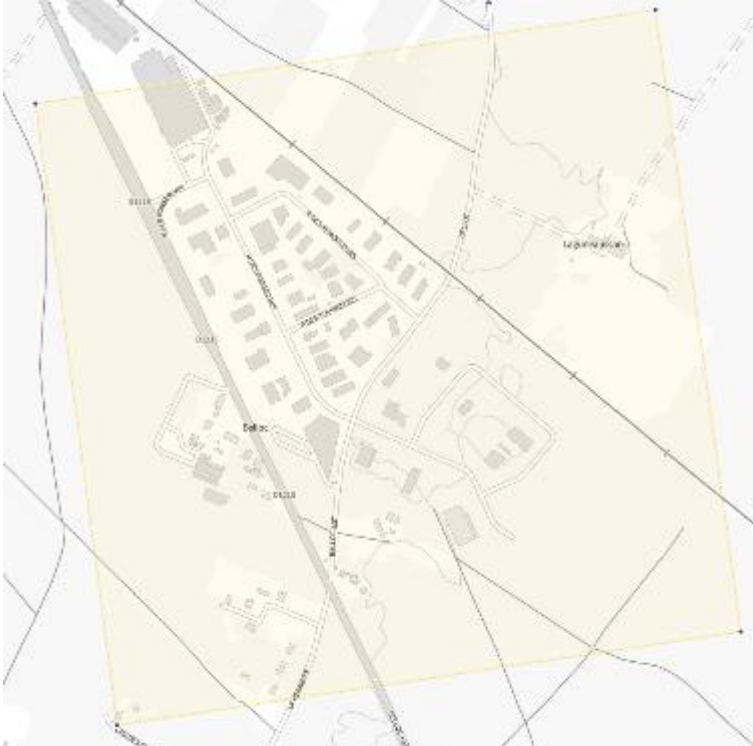

SUD
Chemin de Tréman


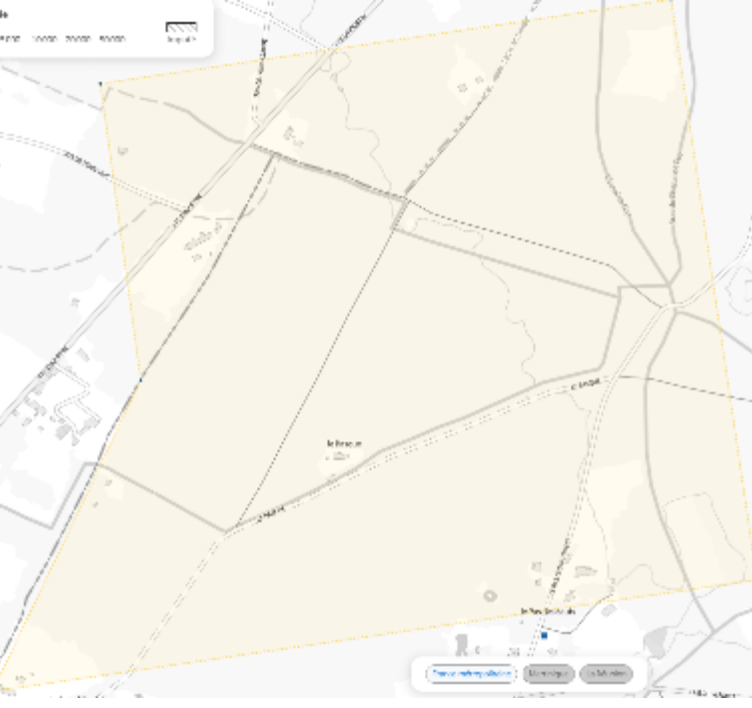
OUEST
Gaillan-en-Médoc

EST
Rue du couvent -
Laborie
Clos fleuri - Zic -
Route d'Hourtin

<p>Route d'Hourtin Sainte-Marie Chemin de la cascade</p> <p>Enjeux : <i>Aire de grand passage des gens du voyage</i></p> <p>RD 3</p> <p><i>Chenal de Guy : Le Zic - La Maillarde</i></p> <p>Population : 78</p>		<p>NORD Chemin de Reynaud Rue de l'escarnadey</p> <p>SUD Plassan Ginesra</p> <p>OUEST Gaillan en Médoc</p> <p>EST Tréman</p>
<p>Tréman Fongrouse Escot Couloumey</p> <p>Enjeux : <i>Piscine intercommunale Lidl</i></p> <p>RD1215 <i>Voie ferrée</i></p> <p>Population : 208</p>		<p>NORD Ile d'amour</p> <p>SUD Chemin du cabanon Planque</p> <p>OUEST Reynaud - Sainte-Marie</p> <p>EST RD 1215</p>

<p>Méduli Le Renard Landin Terre rouge</p> <p>Enjeux : <i>Lycée Odilon REDON</i> <i>Plaine des sports</i> <i>Brico-Jardi Leclerc</i></p> <p><i>Voie ferrée</i> <i>RD 1215</i></p> <p>Population : 497</p>		<p>NORD Saint Trélody</p> <p>SUD Belloc Laguneaussan</p> <p>OUEST Fongrouse</p> <p>EST Route de Pauillac</p>
<p>Canquillac Roque</p> <p>Enjeux : <i>RD 204</i></p> <p>Population : >135</p>		<p>NORD Baleyron Chemin des carrières</p> <p>SUD Saint-Germain d'Esteuil</p> <p>OUEST Laguneaussan</p> <p>EST Saint-Germain d'Esteuil</p>

<p>Belloc Laguneaussan</p> <p>Enjeux : <i>ZAC Belloc</i></p> <p><i>RD1215</i> <i>Voie ferrée</i></p> <p>Population : 25</p>		<p>NORD Saint Trélody</p> <p>SUD Bayron Le Bec</p> <p>OUEST Planque Ginestra</p> <p>EST Canquillac</p>
<p>Planque Chemin du Cabanon Chemin de Bayron</p> <p>Population : 58</p>		<p>NORD Couloumey</p> <p>SUD Conneau - Plassan</p> <p>OUEST Route de Plassan Caillou - Ginestra</p> <p>EST RD1215 - Belloc</p>

<p>Planque Caillou Ginestra Benet Plassan Nord</p> <p>Enjeux : <i>Chenal de Guy : Zic</i></p> <p>Population : 166</p>		<p>NORD La cascade Sainte Marie</p> <p>SUD Plassan</p> <p>OUEST Route d'Hourtin Le Basque</p> <p>EST Conneau</p>
<p>Le Basque Chemin de la Cascade Le Pas des Sauts</p> <p>Enjeux : <i>Chenal de Guy : Zic</i></p> <p>Population : >19</p>		<p>NORD Gaillan - La Maillarde</p> <p>SUD Chemin de la forêt</p> <p>OUEST Gaillan Route d'Hourtin</p> <p>EST Ginestra - Plassan</p>

Le Grand Gartieu
 Senguinous
 Pascau
 Héreyrat
 Vignes Ouides

Enjeux :
 Centre équestre
 Ruisseau de la Bernède

Population : >21



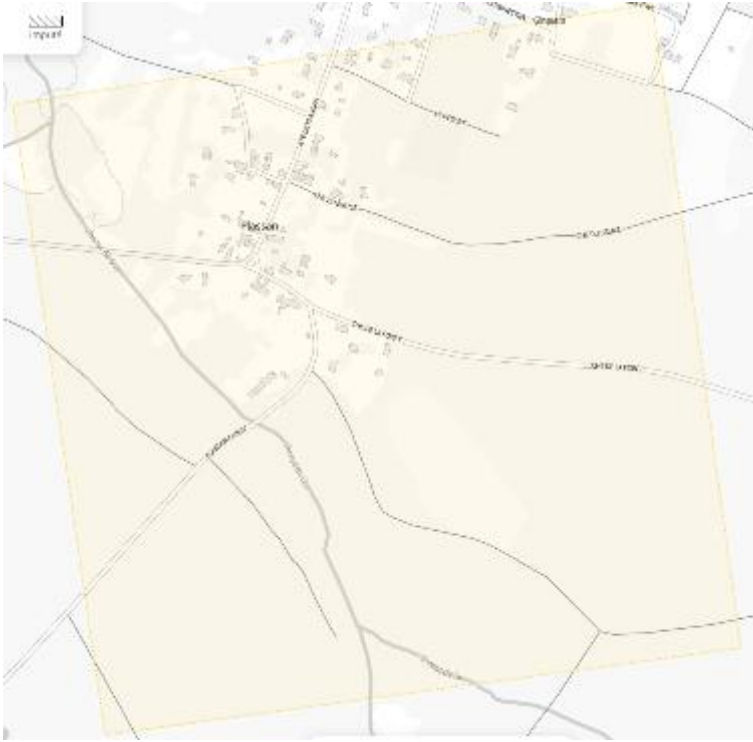

NORD
 Le Basque

SUD
 Hourtin


OUEST
 Route d'Hourtin
 Naujac sur Mer

EST
 Grand Pouyau
 Petit Pouyau
 Bouchonnets

Saint-Germain d'Esteuil
 Hourtin

<p>Plassan Chemin de la forêt Chemin du Brûle</p> <p>Enjeux : <i>Chenal de Guy : Le Zic</i></p> <p>Population : 85</p>		<p>NORD Bénet Ginestra</p> <p>SUD Grand Pouyau Petit Pouyau Bouchonnets</p> <p>OUEST Pas des sauts</p> <p>EST Conneau</p>
<p>Grand Pouyau Petit Pouyau Garnaud Bouchonnets</p> <p>Enjeux : <i>La Berle</i> <i>Chenal de Guy</i></p> <p>Population : >37</p>		<p>NORD Couloumey</p> <p>SUD Conneau - Plassan</p> <p>OUEST Route de Plassan Caillou - Ginestra</p> <p>EST RD1215 - Belloc</p>

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

<p>Gausseran Baleys</p> <p>Enjeux : <i>Chenal de Guy</i> <i>Fontaine du Zic</i></p> <p>Population : > 41</p>		<p>NORD Conneau Chemin de la forêt</p> <p>SUD Route d'Hourtin</p> <p>OUEST Chemin des Bouillonnets Senguinous Pascaut Hereyrat</p> <p>EST Route d'Hourtin Saint Germain d'Esteuil</p>

1.3.3. Etablissements sensibles

Il est précisé que l'évacuation d'un EHPAD ou d'un établissement de santé sera, dans tous les cas, organisé par la préfecture avec l'Agence Régionale de Santé et le soutien de la commune.

Désignation	Adresse	Nom responsable	Tél. pro	Tél. perso	Effectif
EHPAD Saint Léonard	1 bis rue Maurice REY				84
RPA Louise MICHEL	14 rue Maurice REY				59
École maternelle Anne FRANK (07h30-18h15) (Copie du PPMS UNIFIÉ détenu par la vie scolaire)	12 Rue de Gramont				71 enfants + 6 agents
École maternelle Jacques PRÉVERT (7h30 - 18h15) (Copie du PPMS UNIFIÉ détenu par la vie scolaire)	65 Cours Victor HUGO				72 enfants + 6 agents

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

École primaire Maurice BEAUGENCY (Copie du PPMS UNIFIÉ détenu par la vie scolaire)	13 rue André LAFITTAU				124 enfants + 8 agents
École primaire Pierre et Marie CURIE (Copie du PPMS UNIFIÉ détenu par la vie scolaire)	4 rue des Alineys				129 + 6 agents + 1 accompagnant bus
Coordinatrices scolaires	Ecole PMC				/
École et collège Notre Dame	14 rue de l'Église				426 (235 collège 51 maternelles 124 élémentaires)
Collège Les Lesques	1 avenue Jean MOULIN				641
Lycée Odilon REDON	6 avenue Docteur Henri BENABEN				389
Clinique mutualiste du Médoc	64 rue Aristide BRIAND				159
Maison Familiale et rurale	34 Bis Rue du Lieutenant-Colonel Jean de Lagarrigue				Ets principal 160 + personnel 25 Internat 81 personnes
Centre ESPÉRANZA	13 cours Saint Trélody				40 résidents + 26 personnel
Centre de santé mentale	30 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny				
DAMP Les Alizés	Les Alizés				Public 36 + 2 personnels + ¼ temps
Pension de famille	Rue Schweitzer				20 locataires + 2 personnels (en journée du lundi au vendredi)
IFSI Simone Veil	Place Fouchou Lapeyrade				Public 194 Personnel 6 17 Chambres
Micro-crèche Les Chérubins	2 rue de la Toucarre				14 enfants + 4 pros
Mam Petite Pousse	7 lotissement les allées de Pierre				8 enfants + 2 pros
MECS Ermitage Lamourous	41 cours Jean Jaurès				10 enfants + 8 pro

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

1.3.4. Population nécessitant une attention particulière

Personnes à mobilité réduite, sous surveillance médicale ou nécessitant des soins à domicile réguliers

Nom - Prénom	Adresse	Date de naissance	Tel	Service à domicile		SOIN	Contact en cas d'urgence	Adresse mail
				PA/PH	Oui Non			

Ce document nominatif n'est pas inclus dans la synthèse du PCS en raison du caractère confidentiel des données (RGPD)

**VOIR REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES FRAGILES
BUREAU DIRECTION PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PORTE N° 5**

1.3.5. Autres vulnérabilités

Désignation	Adresse	Nom du responsable	Tél + Portable	Email + observations	Effectif
Bâti Jardi LECLERC	1 rue des forgerons				702 (62 pro)
Bibliothèque municipale	Rue Jean-Jacques ROUSSEAU				20
Burger King	6 rue des forgerons				26
Centre d'Animation de Lesparre-Médoc - CALM	5 rue de Gramont				
Carrefour	Avenue Mendès France				Public 2275 + Personnel 78
Cattoen Electroménager	5 rue des forgerons				68
Centre Aqua Médoc	Av Henri BENABEN				
Cinéma Jean DUJARDIN	20 rue du Palais de Justice				343
Musée Palais des Costumes					(20)
Club de Tir	113 le Herreyra Nord				199
Communauté de communes	Place du Maréchal FOCH				
Cosec 1+2	Av Jean Moulin				450
CPAM	5 rue de Gramont				

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

Darty	Zac Belloc				
Distri Center	33 route de Bordeaux				1785
EFM François Mitterrand	Place Gambetta				1300
Ets Sport 2000 - WAS	Belloc				Public 535 + Personnel 10
Finances Publiques	23 Rue Abbé Bergey				
Gemo	3 route de Bordeaux				353
Hôtel de Paris	16 Cours du Général De Gaulle				72
Jouéclub	Belloc				265
Le Kiri	1 avenue Mendès France				187
Leclerc Centre auto	Belloc				320 (15 pro)
Leclerc Meubles - Espace Culturel	2 Cours Victor HUGO				282
Leclerc Supermarché	1 rue des forgerons				Public 2055 + personnel 171
Leclerc DRIVE	8 route de Bordeaux				18
LIDL	40-42 Route de Bordeaux				478
Mc Donald's	65 Rue du Docteur BOS				189
Magasin Nature et Loisirs	164 route de Bordeaux				426
M. Bricolage	Av MENDES France				Public 1940 + personnel 25
MDSI	21 Rue du palais de Justice				
MSA	5 rue de Gramont				
Picard surgelés	23 route de Bordeaux				163
Pharmacie du Médoc	1 avenue Mendès France				132

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

Pharmacie MEIGNIE	3 route de Bordeaux				279
SERVANT Motoculture	2 rue des tonneliers				50
Salle des fêtes St Trélody	Rue Jean FOURMENT				301
SNCF Gare	Place des martyrs de la résistance				
Sous-Préfecture	21 Rue du 08 mai 1945				
Stade	Rue du Docteur Benaben				680
Tour Hôtel	Belloc Est				60
Tour de l'Honneur	Rue Pierre Curie				

1.3.6. Enjeux bâtementaires et d'infrastructures

Désignation	Adresse	Email + observations
Château d'Eau	Place du Champ de Foire	
Point de captage d'eau potable	Station de pompage du Pradal Chemin du Pradal	
Station d'épuration	Impasse du Mey 33340 GAILLAN EN MÉDOC	
Local surpresseur	Local surpresseur FONGROUSE BELLOC (25 che de Fongrouse)	
Local surpresseur	Local surpresseur CANQUILLAC (7 crs Perier de Larsan)	
Poste de refoulement	Parking Norbert ANDRON	Poste de Refoulement de tête de la station d'épuration, indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble du système de collecte des eaux usées de la ville En cas défaillance électrique sur ce poste, un groupe électrogène de secours est disponible par notre prestataire SUEZ. L'ouvrage étant doté d'une prise électrique de secours spécifique pour la mise en œuvre d'un groupe.
Transformateur THT	12 rue du Docteur SCHWEITZER	
Transformateur THT	27 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny	
Transformateur THT	11 rue André LAFFITAU	
Transformateur THT	Place Gambetta	
Transformateur THT	Résidence Albert CAMUS	
Transformateur THT	15 rue de la Loi	
Pylône émetteur TNT et radiodiffusion		

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

1.3.7. Population saisonnière et activités ponctuelles

1.3.7.1. Population saisonnière

Activités touristiques					
Type	Nom / nombre	Adresse	Responsable	Coordonnées	Capacité (personnes)
Hôtels	Tour Hôtel	Belloc Est			60
	Hôtel de Paris	16 Cours du Général De Gaulle			
Camping			Néant		
Aire de grand passage des gens du voyage		Route d'Hourtin			120 emplacements
Résidences secondaires	127				
Chambres d'Hôtes (31 personnes)		5 rue André Guichenet			8
		1 chemin de la Mouline			2
		36 chemin des Bouchonnets			10
	4	Laguneaussan 107 rue Joseph et François CONORD			11
Meublés de tourisme (292 personnes)	55	7 Rte de Pauillac			4
		12 rue Rose			1
		24 Chemin de Fongrousse			7
		15 Rte de Pauillac - Canquillac			5
		4 Le Herreyrat			8
		4 Le Herreyrat			4
		44 Crs Victor Hugo			4
		2 chemin de la Cascade			7
		290 Senguinous			4
		290 Senguinous			8
		1013 Battan sud			8
		8 rue Brémontier			6
		1 chemin de la Mouline			6
		12 chemin du Vignal			6
		12 chemin du Vignal			2
		1 chemin de la Mouline			7
9 rue des amis			8		
9 bis chemin de Tréman			2		
26 Pascaud			6		

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

		2 chemin du grand Brana			5
		59 rue Jean Jacques Rousseau			2
		17 chemin du Ginestra			4
		33 cours du maréchal Lattre de Tassigny			4
		59 rue Jean Jacques Rousseau			3
		1 Place du champ de foire			6
		1 bis Cours Saint Trélody-Lot 1 Allées de Pierre			4
		Le Herreyra est			7
		4 bis Michel Castera,			6
		290 Lieu-dit Les Sanguinous			13
		8 Allée du 8 mai 1945			9
		23 Résidence Les Alizés			6
		38 bis du cours du Général de Gaulle			6
		8 Allée du 8 mai 1945			9
		16 Résidence Les Alizés			6
		83 Route de Goudy		Juin à sept uniquement	5
		4 Rue du Champ de Foire- Appt1 Etage 1			6
		21 Route de Bordeaux			4
		87 Lassalle Nord UCH			6
		4 bis Michel Castera,			4
		11 Rue de Grammont			4
		30 cours Jean Jaurès			2
		78 avenue de Bordeaux			6
		9 rue Marcel Paul			6
		7 Rue André Lafittau			6
		7 Rue Bremontier			3
		92 Route de Plassan			4
	Gîte maison de gardien	Laguneaussan 107 rue Joseph et François CONORD			8
		22 rue Jean FOURMENT			10
		75 rue du Docteur MEIGNIE, appt B			6
		60 route de Conneau			4
		13 Crs Alsace Lorraine			3
		5 Crs V. Hugo			5
		5 Crs V. Hugo			3
		13 rue Michel Castéra			2
		1 rue des Alineys			2

1.3.7.2. Manifestations à caractère pérenne de type sportif, festif ou culturel

Type de manifestation	Lieu de la manifestation	Date période de la manifestation	Nb de personnes	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
Carnaval	Rue de la ville	Février / mars	500	CALM	

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

Loto	Salles des fêtes Saint Trélody	Mardi soir	300	Diverses associations	
Foire aux Vins	Site Tour de l'Honneur	1er Week end d'aout	3000	Comité Foire aux Vins	
Marché de Noël	Pl Gambetta et Espace F Mitterrand	Mi-décembre	500	Association Lesparre lutte contre le cancer	
Fêtes de l'ascension	Abords de l'église St Trélody	WE de l'Ascension	500	Comité des Fêtes St Trélody	
Fête de l'agneau	Abords de l'église St Trélody	Pâques	500	Comité des Fêtes St Trélody	
Fête de la musique	CALM	21 juin	200	CALM	
Cinéma en plein air	CALM	Eté	200	CALM	
Les Médiévales	Site Tour de l'Honneur		500	Les Troubadours de la Tour	
Rallye du Médoc	Quartier 19è + ZAC Belloc + Saint Trélody	1 ^{er} ou 2 ^{ème} we décembre	500	ASASCO	

2. Organiser la réponse communale

2.1. Modalités d'activation du PCS

Le plan communal de sauvegarde est activé par le Maire, ou par son représentant désigné. Il peut être activé, sans formalisme particulier, de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.

Le PCS peut aussi être enclenché à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (voir page suivante).

Le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens. Il doit prendre toutes les mesures utiles et s'assurer de son bon déroulement. Il devra en particulier, veiller à l'application des consignes diffusées auprès de l'ensemble des habitants.

Les missions du PCS sont destinées à l'aide de la population et au soutien du dispositif de secours.

En conséquence, le PCS va réglementer l'utilisation des moyens dont dispose la commune. Il recense le matériel et le personnel disponibles. Ces moyens peuvent être complétés par des moyens privés. Le Maire dispose du pouvoir de réquisition ; il peut en user lors de circonstances exceptionnelles.

SCHÉMA DÉCISIONNEL

Le Maire (ou l'élu suppléant) doit ensuite évaluer la gravité de la situation.

Le PCS ne sera déclenché que face à un événement annoncé ou avéré (ou accident) concernant une partie importante de la population et nécessitant la mobilisation de moyens communaux conséquents.

C'est au Maire, assisté des élus présents, de faire cette évaluation et de prendre la décision.

Il peut évidemment consulter les services de la Préfecture et le Commandant des Opérations de Secours (COS - pompiers).

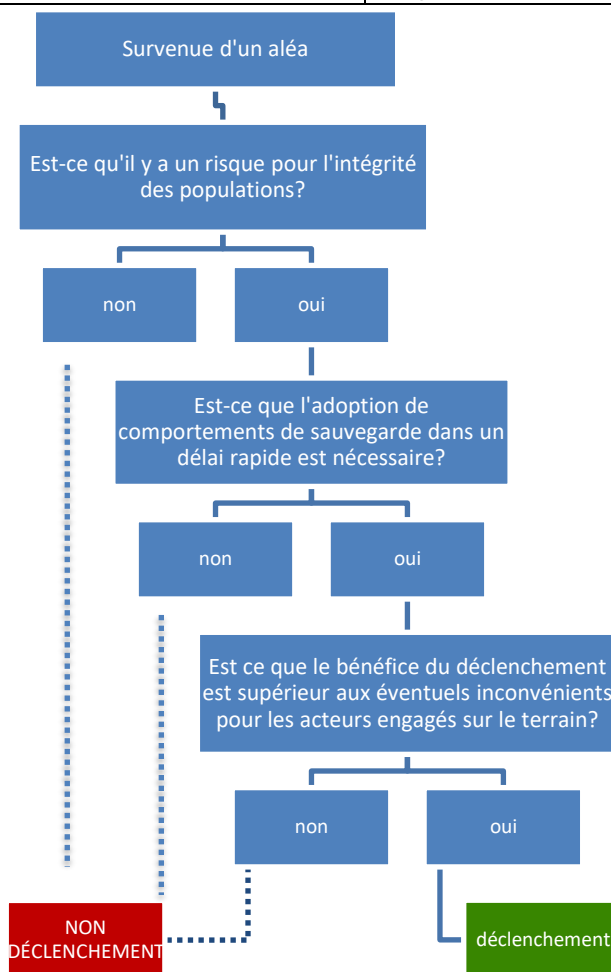
Les questions à se poser :

- ❖ Que se passe-t-il exactement sur le terrain ?
- ❖ Les informations en ma possession ont-elles été vérifiées ?
- ❖ La situation est-elle figée ou susceptible d'évolutions ?

Le tableau suivant est une liste non exhaustive des principaux critères à considérer pour décider de déclencher ou non le PCS :

Principaux critères d'évaluation de l'événement	Commentaires
Nécessité de mise en place d'une organisation particulière face à un événement annoncé ou réel.	Mobilisation importante des moyens communaux
Nombre d'habitations impactées par l'événement	Identification des secteurs concernés et du nombre d'habitants

Nécessité d'alerter la population	Définir les moyens à mettre en œuvre et le personnel
Nécessité de soutenir et/ou d'assister la population	Nombre de victimes ou sinistrés à prendre en charge (évacuation, accueil, hébergement, etc...)
Actions de prévention à entreprendre	Selon la nature de l'événement (tempête, neige, verglas, inondations, etc...)



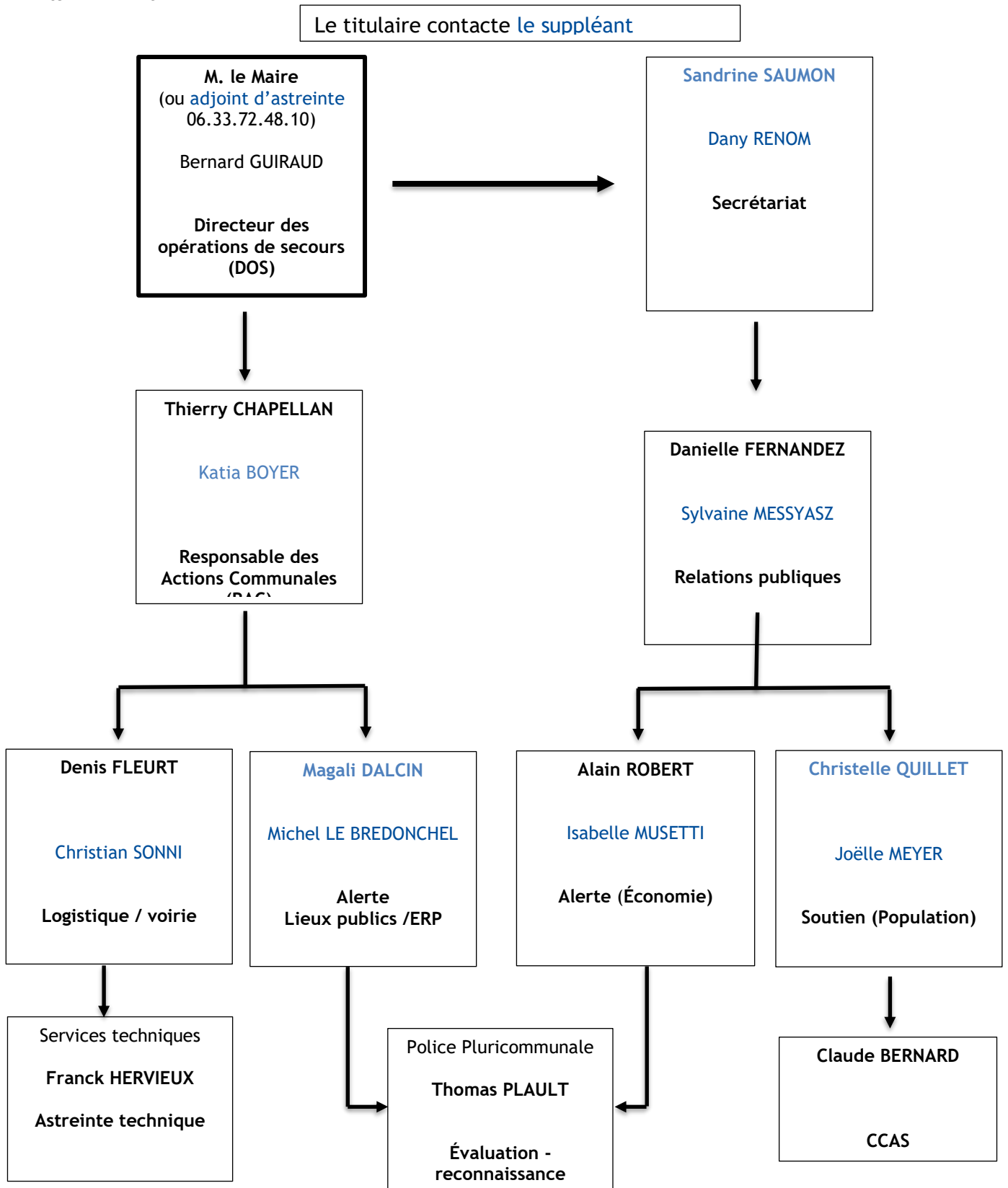
DÉCLENCHEMENT DU PCS	- à l'initiative du maire ou de son représentant
	- à la demande de l'autorité préfectorale (plan ORSEC)

1 - Transmission d'une alerte		
Mission	Actions	Renseignements utiles
Alerter les secours ou les services de soutien	Appeler le CODIS	18 ou 112 codis@sdis33.fr
	Appeler le service compétent ou la préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)	SIDPC 05 56 90 60 69 pref-forum@gironde.gouv.fr
2 - Mobilisation du Poste de Commandement Communal (PCC)		
Mission	Actions	Renseignements utiles
Alerter le Maire ou membre du PCC	Appeler la mairie ou le maire ou un membre du PCC	Elu d'astreinte : 06.33.72.48.10
Alerter la population	Suivre les instructions de la fiche d'aide à la décision adaptée à la situation	Fiches 4.3.15 et 4.3.16

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

SCHÉMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

Dès lors que la décision de déclenchement du PCS est prise, le Maire constitue le Poste de Commandement Communal (PCC) et met en œuvre le schéma d'alerte



*En cas de déclenchement d'alerte, l'ensemble du personnel non sinistré est mobilisé. Il doit se rendre en mairie dans les plus brefs délais, et se mettre à disposition de la cellule de crise municipale.
La composition de la cellule de crise municipale pourra être modifiée en fonction des élus présents.*

2.2. Organisation du dispositif communal

2.2.1. Le maire : Directeur des Opérations de Secours (DOS)

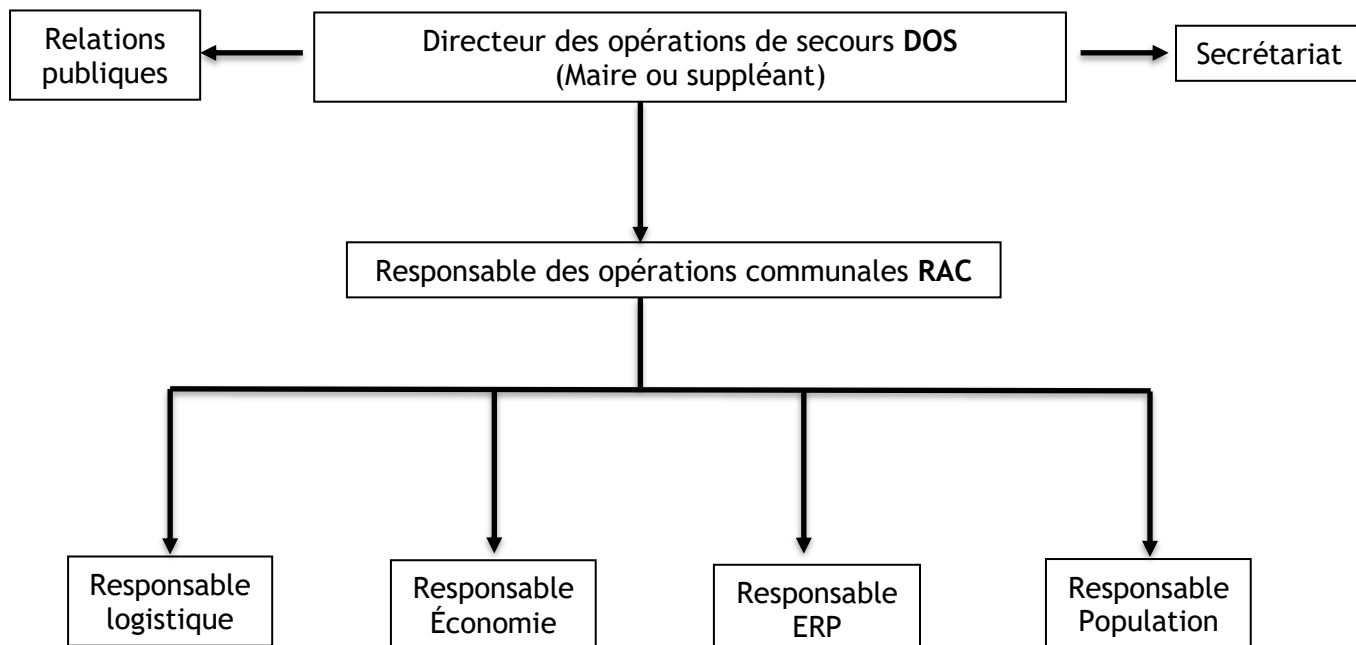
Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ». De même selon l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit : « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5 ° de l'article L 2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sureté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures prescrites ». Par conséquent, le maire assure la direction des opérations de secours sur sa commune jusqu'à ce que, s'il y a lieu, le préfet assume cette responsabilité.

Le maire			1er adjoint		
Nom	Téléphone	Téléphone portable	Nom	Téléphone	Téléphone portable
Bernard GUIRAUD			Danielle FERNANDEZ		

2.2.2. Coordination des moyens et des actions

*Structure de coordination entre le maire D.O.S. et les équipes terrain, par laquelle transite toutes les informations. Selon la ressource disponible, le responsable de cette cellule de crise, également dénommée **Poste de Commandement Communal**, est assisté par une ou deux personnes dont le rôle est de coordonner l'action des équipes sur le terrain. En fonction de la situation et de la cinétique de l'évènement, l'enchaînement et les priorités des missions sont différents.*

Composition de la cellule de crise municipale



 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

Titulaire et Suppléants Responsable des actions communales (RAC)

Titulaire			Suppléant 1		
Nom	Téléphone	Portable	Nom	Téléphone	Portable
Thierry CHAPELLAN			Katia BOYER		

Localisation de la cellule de crise

Poste de commandement Communal (PCC)	Téléphone 1	Téléphone 2	Email 1	Email 2
Hôtel de ville SALON D'HONNEUR 37 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33340 Lesparre-Médoc	05 56 73 21 00	05 56 73 21 01	secretariat.maire@mairie-lesparre.fr	dpag@mairie-lesparre.fr

Equipe relations publiques - communication

Responsable relations publiques - communication			Suppléant relations publiques - communication		
Nom du responsable	Téléphone du responsable	Téléphone portable du responsable	Nom du suppléant	Téléphone du suppléant	Téléphone portable du suppléant
Danielle FERNANDEZ			Sylvaine MESSYASZ		

Equipe secrétariat

Responsable secrétariat			Suppléant secrétariat		
Nom du responsable	Téléphone du responsable	Téléphone portable du responsable	Nom du suppléant	Téléphone du suppléant	Téléphone portable du suppléant
Sandrine SAUMON			Dany RENOM		

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

2.2.3. Equipes terrain

Les équipes terrain sont chargées de mener à bien les différentes missions de sauvegarde définies par le responsable de la cellule de crise selon les directives du DOS.

Equipe Alerte (Lieux Publics ERP - Économie)

Responsable Alerte ERP			Suppléant Alerte ER		
Nom du responsable	Téléphone du responsable	Téléphone portable du responsable	Nom du suppléant	Téléphone du suppléant	Téléphone portable du suppléant
Magali DALCIN			Michel LE BREDONCHEL		

Equipe Alerte (Économie)

Responsable Alerte Économie			Suppléant Alerte Économie		
Nom du responsable	Téléphone du responsable	Téléphone portable du responsable	Nom du suppléant	Téléphone du suppléant	Téléphone portable du suppléant
Alain ROBERT			Isabelle MUSETTI		

Equipe soutien (Population)

Responsable Soutien			Suppléant Soutien		
Nom du responsable	Téléphone du responsable	Téléphone portable du responsable	Nom du suppléant	Téléphone du suppléant	Téléphone portable du suppléant
Christelle QUILLET			Joëlle MEYER		

Equipe logistique / voirie

Responsable logistique / voirie			Suppléant logistique / voirie		
Nom du responsable	Téléphone du responsable	Téléphone portable du responsable	Nom du suppléant	Téléphone du suppléant	Téléphone portable du suppléant
Denis FLEURT			Christian SONNI		

2.3. Répartition des missions de l'équipe municipale

2.3.1. Fiche Maire - direction des Opérations de Secours

Contenu de la fiche

- **Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet :**
(Cf. fiche 4.3.3)
 - ❖ Met en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et active la cellule de crise municipale

- **Dirige les opérations de secours et définit les priorités tant que le préfet n'a pas pris la direction des opérations :**
 - ❖ Décide des actions à mener
 - ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
 - ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
 - ❖ Communique avec la population et les médias

- **Supervise les actions communales :**
 - ❖ S'assure que l'ensemble de la population soit bien alerté
 - ❖ Organise l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés
 - ❖ Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres

- **Coordonne les actions communales avec celles des services de secours et des forces de l'ordre :**
 - ❖ Accueille le détachement du SDIS
 - ❖ Etablit le 1^{er} contact avec le COS ou le gradé de la gendarmerie
 - ❖ Indique aux gendarmes et met à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
 - ❖ Se tient informé et rend compte auprès de la Préfecture
 - ❖ Il sollicite le cas échéant le déclenchement de FR-Alerte par la Préfecture (cf. fiche action 4.4.6)
 - ❖ Accueille le préfet ou sous-préfet
 - ❖ Renseigne les autorités
 - ❖ Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, l'aide à la régulation de la circulation, empêcher qu'un suraccident ne se produise

- **Arbitre si litiges entre responsables communaux.**

- **Fin de la crise :**
 - ❖ Il préside la réunion de débriefing.

2.3.2. Fiche Coordinateur des moyens et des actions (RAC)

Contenu de la fiche

Le responsable des actions communales (RAC), sous la direction du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de la cellule pour le compte du maire.

- **Anime le PCS :**

- ❖ Il est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Il appelle régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme
- ❖ En cas de risque inondation, se tient informé de l'évolution de la crue

- **Met en œuvre les mesures planifiées dans le PCS ou décidées par le DOS :**

- ❖ Il s'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Il prépare et relaie les décisions du Maire. (Cf modèle de fiche « main-courante » en annexe page 4.4.5.)
- ❖ Il donne les consignes aux intervenants communaux pour réaliser les effets à obtenir définis par le DOS et le COS

- **Coordonne l'action des éléments communaux engagés :**

- ❖ Il coordonne l'action des cellules

- **Assiste le Commandant des Opérations de Secours (COS)**

- **Etablit des points de situation pour le DOS et le COS**

- ❖ Il centralise et analyse les informations

- **Fin de la crise :**

- ❖ Il participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

2.3.3. Fiche Alerte de la population : Lieux-publics / E.R.P. et économie

Contenu de la fiche

- **Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population**
 - ❖ Il s'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable...)
 - ❖ Il alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire des lieux recevant du public (cf. pages 23 et s.) et fait compléter les questionnaires des lieux accueillant du public (Cf. fiches 4.4.8 à 4.4.10)
 - ❖ Il assure la relation avec les établissements scolaires
 - ❖ Il assure la relation avec le monde de la culture

- **Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées :**
 - ❖ Il transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
 - ❖ Il sollicite du Maire le déclenchement de FR-alert par la préfecture (cf. fiche 4.4.6)

- **En cas d'évacuation :**
 - ❖ Il indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation.
 - ❖ Il indique à la population le matériel à emporter avec soi (papiers, argent, médicaments, vêtements chauds de rechange...) avant l'évacuation qui relève des services de secours
 - ❖ Il s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre. Cette mission peut être réalisée par la police pluri communale. La participation de la gendarmerie nationale peut être recherchée.

- **Fin de la crise :**
 - ❖ Il prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
 - ❖ Il participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

2.3.4. Fiche Soutien de la population

Contenu de la fiche

- **Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement :**
cf. fiches 4.3.18 organiser l'évacuation et l'accueil de la population et 4.4.12 fiche accueil des populations au centre de regroupement)
 - ❖ Il met à disposition les moyens de logement d'urgence (salles des fêtes, cosec...)
 - ❖ Il distribue le matériel (lit, couverture, vêtements...) et le ravitaillement aux personnes hébergées ou sinistrées
 - ❖ Il assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...)
 - ❖ Il apporte le réconfort moral (psychologue...)
 - ❖ Il organise des activités pour les plus jeunes (puéricultrices, atsem, assistantes maternelles...)
 - ❖ Il réceptionne les dons, stocke et trie les dons matériels.

- **Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées :**
 - ❖ Il demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
 - ❖ Il transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
 - ❖ Il sollicite les médecins pour le renouvellement d'ordonnances oubliées lors des évacuations
 - ❖ Il demande l'appui des associations agréées de sécurité civile
 - ❖ Il effectue un recensement précis des dons et l'adresse régulièrement au PCC

- **Fin de la crise :**
 - ❖ Il participe à la réunion de débriefing présidée par le maire
 - ❖ Il prévoit le logement des sinistrés
 - ❖ Il assure l'aide aux démarches administratives auprès des assurances
 - ❖ Il aide à la constitution des dossiers de déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par exemple.

2.3.5. Fiche Responsable logistique / voirie

Contenu de la fiche

- **Installation de la cellule de crise municipale :**
 - cf. fiche action 4.3.1 : « les moyens techniques de la cellule de crise municipale »
 - ❖ Dès le début, organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise (laissez-passer, orientation, intégration dans des relèves, etc.) ;
 - ❖ Il prépare la salle de crise : accès, matériels de liaison, moyens audio-visuels, tableau de bord, systèmes informatiques ad hoc, fiches d'informations, documents de crise avec numéros de téléphone exacts,
 - ❖ Il s'assure du bon fonctionnement des moyens de communication
 - ❖ Il anticipe sur les questions de restauration, d'hébergement (après deux jours, la formule sandwich, lit de camp n'est plus adaptée).
- **Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant les ERP :**
 - ❖ Ex : mise en œuvre d'une évacuation
- **Mise en alerte du personnel des services techniques :**
 - ❖ Il met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions ;
- **Assure la viabilité des axes routiers :**
 - ❖ Met en place les déviations
 - ❖ Balise les itinéraires d'évacuation afin de fluidifier le trafic
- **Procède à la fermeture des axes :**
 - ❖ Ferme les voies
- **Appuie les services de secours en facilitant leur mobilité :**
 - ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
 - ❖ Fait acheminer le matériel
- **Fournit le matériel nécessaire aux différents intervenants :**
 - ❖ Il met à disposition des autorités le circuit d'alerte cartographié de la commune et facilite sa mise en œuvre (cf. point 4.2 Plans et cartographies)
 - ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
 - ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions (ex : barrières, parpaings...)
- **Recherche les moyens commandés par les intervenants :**
 - ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes (ex : agriculteurs : mise à disposition de tonnes à eau, véhicules...)
- **Organise le transport collectif des personnes**
- **Il alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) ;**
- **Fin de la crise :**
 - ❖ Il informe les équipes techniques de la commune
 - ❖ Il met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
 - ❖ Il assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
 - ❖ Il organise la gestion des déchets, pollués ou non
 - ❖ Il participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

2.3.6. Fiche Secrétariat

Contenu de la fiche

- **Informe les autorités du déclenchement du PCS et de l'installation du PCC :**
 - ❖ Appelle les membres du conseil municipal, les différents responsables et les personnes ressource

- **Prépare la cellule de crise :**
 - ❖ Matériel de bureau, postes téléphoniques
 - ❖ Teste les communications

- **Filtre et oriente les appels téléphoniques :**
 - ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions
 - ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
 - ❖ Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
 - ❖ Elabore le point de situation
 - ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)

- **Tient la main courante : (cf. modèle en annexe page 4.4.5)**
 - ❖ Il ouvre le calendrier des évènements et prises de décision, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) : heure d'appels, interlocuteurs, informations échangées, décisions prises, heure des actions réalisées, etc.

- **Rédige les documents nécessaires**
 - ❖ Elabore le point de situation
 - ❖ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction (cf. fiches 4.4.1 à 4.4.4)

- **Fin de la crise :**
 - ❖ Il participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire
 - ❖ Il assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
 - ❖ Il met à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience

Si la situation a vocation à durer dans le temps, il est indispensable de prévoir les approvisionnements et les rotations des personnes impliquées au PCC et sur le terrain

2.3.7. Cellule communication/relations publiques

Contenu de la fiche

- Il met en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le maire :
 - ❖ Il anticipe la rédaction des messages d'alerte de la population (cf. fiche action 4.4.10 modèles de messages à destination de la population)
 - ❖ Il assure la liaison des autorités avec les chargés de communication
 - ❖ Il gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le Maire
 - ❖ Il assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
 - ❖ Il participe, en liaison avec le responsable « alerte de la population » à l'information des administrés
 - ❖ Il assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune (cf. fiche 4.4.11 modèles communiqués de presse)
 - ❖ Il assure des collations au personnel si le dispositif doit durer en longueur.
- Fin de la crise :
 - ❖ Il met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
 - ❖ Il participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

2.4. Organisation de l'alerte

2.4.1. Liste des contacts pour la Préfecture

Nom	Prénom	Tél Prof.	Tél. Dom.	Portable	Email
GUIRAUD	Bernard	108			
Élu de permanence					secretariat.maire@mairie-lesparre.fr
SAUMON	Sandrine	116			directrice.generale@mairie-lesparre.fr

2.4.2. Qui alerter ?

Les recommandations de comportement sont détaillées, par nature de risques, dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Gironde, mis à jour en 2020.

Il est recommandé de prévoir une radio portable à piles, afin de se mettre à l'écoute d'une station du réseau Radio-France : France Inter (FM 89.7 ou 92.4), France-Info (FM 105.5), ICI Gironde (FM 101.6 ou 100.1)

Prévoir la gestion du standard, ainsi qu'une ligne directe supplémentaire (fixe ou portable) pour les communications entre les services municipaux mobilisés et la CCM.

Une alerte impliquera un nombre d'appels conséquent et gênera le fonctionnement normal du standard.

Risques pour toute la population

Les risques climatiques (tempête, canicule, grand froid...)
Nuage toxique
Inondation
Mouvements de terrain (faible)

Risques pour une partie de la population

Le risque inondation
Le retrait-gonflement des argiles
Le risque feu de forêt
Le risque transport de matières dangereuses
Le risque radon

Alerte générale

Le danger n'est pas imminent : de quelques jours à plusieurs heures :

Moyens	Lieu	Observation
Site web	www.lesparre-medoc.fr	Gestion par le chargé de communication
Site Facebook	https://www.facebook.com/Villedesparre/	Mme Messyas / Aurélien CADRET
Panneaux d'affichage lumineux dynamique et/ou textuels	Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny Place Gambetta Rond-Point Carrefour Mendès France	Gestion par le chargé de communication Annonce instantanée d'une information ou d'un message d'alerte
Presse locale	Journal Sud-Ouest Journal du Médoc	
Sonorisation	Rue Jean Jacques ROUSSEAU	
Porte à porte		Par le personnel communal / par la police pluri-communale. Les missions sont à organiser par la cellule de sécurité de la CCC

Le danger est imminent : quelques heures avant et pendant l'alerte :

Cloches de l'église (tocsin)	Église Notre Dame de Lesparre	VOIR FICHE ACTION 4.3.16
Véhicule avec haut-parleur		Police pluri-communale Plan du circuit en point 4.2 Dispositif d'alerte sonore à diffuser sur les quartiers à sécuriser en priorité.
Cloches de l'église (tocsin)	Église Saint-Trélody	VOIR FICHE ACTION 4.3.16
Sonorisation	Rue Jean-Jacques ROUSSEAU	VOIR FICHE ACTION 4.3.16
Porte à porte		Par le personnel communal / par la police pluri-communale. Les missions sont à organiser par la cellule de sécurité de la CCM
Téléphone / SMS	Diffusion de messages d'alerte vers la population via la procédure FR-ALERT en cours de déploiement par le ministère de l'Intérieur.	Envers l'ensemble des populations concernées localement par le phénomène (envoi d'un SMS via le déclenchement des relais radio des opérateurs téléphoniques vers l'ensemble de leurs clients) ;

Alerte spécifique

Type de risque	Moyens	Personne relais	Téléphone portable	Observations
Inondation de cours d'eau	Cloches et véhicule avec Haut-parleur	Élu de permanence	06 33 72 48 10	Zone concernée : Nord-Ouest de la commune
Incendie	Cloches et véhicule avec Haut-parleur	Élu de permanence	06 33 72 48 10	Sud de la commune
Risque nucléaire	Cloches et véhicule avec Haut-parleur	Élu de permanence	06 33 72 48 10	

2.5. Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

2.5.1. Lieux d'accueil de la population

(Chaque personne accueillie doit bénéficier, a minima, de 4m²)

Type de bâtiment / Adresse	Nom du responsable	Téléphone	Surface / Capacité	Couchage	Restauration	Equipements	Observations
Espace François MITTERRAND Place Gambetta		05 56 41 04 24	451m ² - 250 places assises		4 tables alu en cuisine. 2 réfrigérateurs. Pas de point chaud. 1 micro- ondes	WC - eau courante - climatisation - loges avec douche	- 60 tables - 8 tables plastiques (étage), - 270 chaises - 190 chaises confort (loges)
Salle des fêtes Saint Trélody Rue Jean FOURMENT			380m ² - 200 places assises		4 petits réfrigérateurs + 1 grand. Pas de point de cuisson	WC - eau courante - chauffage	-7 grandes tables bois - 20 tables bois carrées - 23 tables pliantes plastique blanches - 30 tables pliantes bois blanches - 55 + 123 chaises coques plastiques noires - 5 chaises coques plastiques marron - 1 escabeau -6 extincteurs
École Anne Frank Rue de Gramont		05 56 41 02 32		38 matelas pour enfants + 24 couchettes	Cantine (Repas fournis par cuisine centrale)		- 1 micro-ondes - 1 réfrigérateur - 1 lave-linge, - 1 sèche-linge - assiettes, verres, couverts en nombre proportionnel au nombre d'enfants accueillis dans l'école.
École Jacques PRÉVERT Cours Victor HUGO		05 56 41 19 86		28 matelas pour enfants	Cantine (Repas fournis par cuisine centrale)	1 bâtiment cantine-garderie 1 bâtiment scolaire	- 1 micro-ondes - 1 réfrigérateur - 1 lave-linge, - 1 sèche-linge - assiettes, verres, couverts en nombre proportionnel au nombre d'enfants accueillis dans l'école.
École Maurice Beaugency Rue André LAFFITAU					Cantine (Repas fournis par cuisine centrale)		- 1 micro-ondes - 1 réfrigérateur - 1 lave-linge, - 1 sèche-linge - assiettes, verres, couverts en nombre proportionnel au nombre d'enfants accueillis dans l'école.

							- plateaux (service en self)
École Pierre et Marie CURIE Rue des Alineys					Cantine (Repas fournis par cuisine centrale)		- 1 micro-ondes - 1 réfrigérateur - 1 lave-linge, - 1 sèche-linge - assiettes, verres, couverts en nombre proportionnel au nombre d'enfants accueillis dans l'école. - plateaux (service en self)
COSEC 1 Avenue Jean MOULIN						Vestiaires, douches et toilettes	Défibrillateur
COSEC 2 Avenue Jean MOULIN				Sur le dojo		Vestiaires, douches et toilettes	Défibrillateur
CALM 5 rue de Gramont	Mme MESSYASZ Mme HUE Lucie LE ROUZIC	06 18 56 43 01					Tapis de sol Verres Gobelets eau

**École maternelle
Anne Frank**
Rue de Gramont
45.308063350666025 -
0.9390673585621433

**École primaire
Pierre et Marie CURIE**
4 rue des Alineys
45.305600265610316
0.9374658490841871

Hôtel de ville
37 Cours du Maréchal de Lattre de
Tassigny
45.30623038011077
-0.9359756843573095

**École élémentaire
Maurice BEAUGENCY**
13 rue André LAFFITAU
45.3016166928552,
0.9308802938141711

**École maternelle
Jacques PRÉVERT**
65 Cours Victor HUGO
45.308063350666025
-0.9390673585621433



Espace François MITTERRAND
place Gambetta
45.30712376739706,
-0.9409908526776039

COSEC 1 ET 2
Avenue Jean Moulin
Plaine des sports
Rue du Dr BENABEN
45.29833584296718,
-0.9282019464743145

**Salle des fêtes de
Saint Trélody.**
Rue Jean FOURMENT
45.30147587260083
-0.9225230683313737

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

2.5.2. Matériels à prévoir

Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter
Tapis de sol	CALM SAM	
Draps et couvertures	Clinique Croix Rouge Secours catholique Blanchisserie VILLAMBIS	
Eau minérale Verres	CALM	
Alimentation	Centre LECLERC	
Alimentation	Carrefour	
Alimentation	LIDL	
Alimentation	MAC DO	
Alimentation	BURGER KING	
Boulangerie	Fournil de Sylvain	
Boulangerie	La Marquissette	
Boulangerie	Marie BLACHÈRE	
Alimentation	Restos du cœur	
Alimentation	Envol	
Alimentation	Cuisine centrale	
Défibrillateurs	CCAS	
Matériel puériculture Vêtements femme enceinte	Les fées des mômes (26 rue Camille MAUMEY St Laurent Médoc)	

2.5.1. Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement

Nom	Téléphone	Téléphone portable	Observations
Christelle QUILLET			
Joëlle MEYER			
Claude BERNARD			Directrice du CCAS

3. Recensement des moyens

3.1. Moyens humains

3.1.1 Professions médicales

Nom	Adresse	Téléphone	Téléphone portable	Domaine de compétence
Jérôme PERALDI / Vincent TRIOLAIRE	15 rue du palais de justice			Médecin
ROSIER Danielle	55 rue Aristide BRIAND			Médecin
Viana Ligia DE OLIVEIRA / Itse FANDOUMI	5 place GAMBETTA			Médecin
Dan Roméo GRIGORITA	41 Cours du Général De GAULLE			Médecin
Thierry GUTIERREZ Françoise FILLAUDEAU	5 place GAMBETTA			Infirmier
Catherine DUIZIDOU / Patrick BRIAND / MARTINEAU Laura Jean-Louis CLAIR	24 rue du couvent			Infirmier
Thibault LAURET	2 route de Goudy			Infirmier
Aline TIFFON	29 cours Jean JAURÈS			Infirmier
MASSERON Marie-José Marie Dominique EYSSON Audrey JULIEN	13 Cours Perier de Larsan			Infirmier
MARTIN Séverine / Claire OBERHOLTZ VERMEESCH Sonia VUILLEMIN	41 cours du Général De GAULLE			Infirmier
Nicole PETROU Jérôme CLAR Mélanie CLAR	29 rue du Moulin			Infirmier
Sylvia VERGEYLEN / Arthur LABET Xavier MAOUCHE	17 avenue de Bordeaux			Infirmier
Séverine MARTIN	5B Cour des plaideurs			
POIRIER Virginie	3 route d'Hourtin			Infirmier
Christel PICCOTTI	2 rue du Docteur Meignie			Infirmier
GUENON Justine	12 Cours Edouard BRANLY			
IFSI Simone VEIL (Valérie GAUDET)	Place Fouchou LAPEYRADE			IFSI
GAMA Ambulances	29 cours du Général De Gaulle			Ambulance

 Cette page contient des données personnelles – non communicable.

3.1.2. Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat

Langue	Nom	Adresse	Téléphone	Téléphone portable
Russe - Italien - Anglais	GOFFREDI Elena			
Allemand	BERTIN Yvonne	Saint-Laurent Médoc		
Anglais	BURTON Denise et Andrew			
Espagnol	ASPA Anne-Marie			

3.1.3. Responsables d'association

Type d'association	Nom	Prénoms	Téléphone	Téléphone portable
Amitiés Européennes (anglais, espagnol, allemand)	LAMOLLE	Odile		
Association familiale Canton	HIRTZ LAVILLE	Lucien		
Croix Rouge 17/19 route de Bordeaux	Mme GUILLOT DEVAUX LAURIER	Corinne Isabelle Aurélia		
Secours catholique 4 place Saint Clair	Mme SOURBIER / MAISONNAVE M.PETAUX			
Sam omnisports	MATINAUD	Mario		
AACPICVLM	BOUHIER	Dominique		
Restos du cœur Place Maquis Vignes Ouidides	Mme GRENIER M. GRENIER	Laurence Bernard		
ENVOLS épicerie solidaire 4 rue Bien Aimé COIFFARD	Mme COLAS			

3.1.4. Personnes ressources

Nom	Adresse	Téléphone	Téléphone portable	Compétences particulières
PF OGF Alain ROBERT	28 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny			Pompes funèbres
Pompes funèbres du Vignoble	53 rue Aristide BRIAND			Pfduvignoble33340@orange.fr
Lokoutil	ZAC Belloc 1 rue des Tonneliers			Location de matériel. https://lokoutil.fr/
Centre Leclerc	1 Zac Belloc			Vente matériel outils
Quincaillerie LEGO	39 cours du Général De GAULLE			Vente matériel outils
SA JOLMET (M. Bricolage)	21 cours Georges MANDEL			Vente matériel outils
Philippe COUTREAU	10 chemin du grand Pouyau			Maçonnerie (en retraite)
Serge LABEYRIE	4 chemin Profond			Maçonnerie (en retraite)
Michel RENOM	415 Belloc Est			Maçonnerie
Stéphane SERVAT	Chemin de Tréman			
NAUD Aquitaine Vidange				Services d'assainissement
Patrick SAUTAREL Patricia BORGES				Eglises
Ets SARRAZY				Travaux d'assainissement, terrassement ...
Luis RIBEIRO				Maçonnerie

3.2. Moyens matériels

3.2.1. Véhicules

Véhicules détenus par la commune

COMMUNE DE LEPARRE-MEDOC							Mise à jour du 27/05/26		ETAT DU PARC AUTOMOBILE		
N° INTE RNE		Numéro Immatriculation	Marque	Usage particulier	1ère mise circulation	PTC	CV	Type carte grise	Genre	date et valeur TTC d'achat	Date Entrée
véhicules dont le PTC est inférieur ou égal à 3T500											
99-02	Stade	731 NT 333	RENAULT	Kangoo	07/12/98	1T600	7	FC0AAF	CTTE	9 700,00	07/12/98
05-01	maçon	4079 SK 33	NISSAN	Plateau benne	11/08/05	3T500	10	Cabstar 35-10 chantier EMPT1 / SDFTL03525	CTTE	22988,32	22/06/05
06-01	Atelier	432 ST 33	CITROEN	Berlingo	22/02/06	1T690	6	GBHFXB	CTTE	10 267,00	08/02/06
06-02		2016 SW 33	CITROEN	Berlingo 19D confort	21/04/06	1T805	7	GBWJYB	CTTE	11 939,55	06/04/06
06-03		2015 SW 33	CITROEN	Berlingo 19D confort	21/04/06	1T755	7	GBWJYB	CTTE	11 939,55	06/04/06
07-01	maçons	8339 TQ 33	MERCEDES	Camion utilitaire Technique	29/08/07	3T500	7	G0511DE37CN	CTTE	34 684,00	07/08/07
07-02		5506 TW 33	NISSAN	Cabster 35-11 Chantier	03/12/07	2T500	8	SGFF243525		27 003,00	01/11/07
09-01	ST	AC-964-DG	CITROEN	Jumpier HDI 100 cv	11/09/07	3T500	7	YCAMFC/BX	CTTE		08/07/09
10-01	CCAS PMR	AG-205-MQ	FORD	Transit Tourneo	31/07/08	3T	7	FDF6P8FA1BC9AAA	VP	21000	28/10/10
10-02	DST	AM-398-PK	PEUGEOT	Peugeot 107	01/03/10	1T180	4	PMCFAC	VP	8 566,01	01/03/10
10-03	ST	AM-925-PK	PEUGEOT	Peugeot 107	01/03/10	1T180	4	PMCFAC	VP	8 566,01	01/03/10
13-01		BB-623-SG	RENAULT	KANGOO	15/10/10	1T918	6	FW1BB5	CTTE	8 261,15	17/04/13
12-01	Maire	BH-964-YA	RENAULT	CLIO	16/02/11	1T665	5	BR2HOH	VP	11 686,50	17/04/12
19-02		BK-742-DW	NISSAN	CAMION PLATEAU	05/02/08	3T500	10		CTTE	16 800,00	30/07/19
11-01	Livraison repas écoles	BM-952-XS	PEUGEOT	Partner	03/05/11	1T950	6	GC9HWC/C2	CTTE	11586,68	03/05/11
13-02	Plateau jaune	BT 987 QS	RENAULT	MASTER (JAUNE)	06/09/11	3T500	10	MBP6C	CTTE	23 999,99	02/05/13
13-04	Espaces verts	CY-895-TE	DACIA	DOKKER	20/09/13	1T736	9	8SDA35PKUP	VP	12 977,80	20/09/13
13-05	Espaces verts	CY-978-TE	DACIA	DOKKER	20/09/13	1T736	9	8SDA35PKUP	VP	12 977,80	02/10/13
14-01	PM	DM-806-HV	RENAULT	KANGOO 1.2	05/12/14	1T920	5	KWB2B6	VP	17 481,29	12/12/14
15-01		DW-191-DP	RENAULT	TWINGO	29/09/15	1T359	4	AHB105	VP	9 521,64	29/09/15
18-01	Propreté	EN-869-SK	RENAULT	MASTER	28/06/17	3T500	6	PLATEAU BENNE MBMM9TMYB33063C3 T0	CTTE	25 516,76	03/05/18
20-01	CCAS	EN-900-TA	DACIA	SANDERO STEPWAY	28/06/17	1T550	5	5SDL1C	VP	11201,76	10/08/20
18-02	CCAS	FE-089-KP	FIAT	Doblo / repas CCAS	29/11/18	2,454	5	263YXR1BSF2DN	CTTE	28074	04/12/18
24-01		FG-445-JW	RENAULT	Master III Benne	23/05/19				VU	29496,66	23/04/24
19-01	PM	FH-707-NY	DACIA	Duster	02/07/19	1,933	6	SRDHD4AD6DA190M000	VP	26 524,76	08/07/19
24-02		FM-475-QG	RENAULT	Kangoo II Express	24/12/19			VF1WF000564554062		16541,66	24/05/24
22-01		GH 151 LL	IVECO	SOCAGE - Nacelle	08/07/22	3T500	6	SIS35SI2AA3B213	VASP	83 880,00	08/07/22
26-02		GM-580-DH	FIAT	Ducato JPM Benne	14/02/23	3T500	6	N10FATCT291L334	CTTE	34900	18/05/26
26-01		GN-404-PP	RENAULT	KANGOO	26/04/23	1T970	6	N10RENCTE14S679	CTTE	16900	18/05/26
Véhicules Electriques											
22-01	propreté	DG-623-JL	LIGIER ELECTRIQUE	BE SUN	04/06/14	1T330	2	JS48N1EA7H223	CTTE	12 600,00	28/04/22
Matériel immatriculé (indiquer le PTC) / TRACTEUR TONDEUSE ESP VERT ET STADE											
10-01	Espaces verts	AR-684-VF	ISEKI	MAGA Tracteur Tondeuse	07/05/10	1T	1	SXG22H	TRA	19 072,24	03/04/10
07-01		8858 TN 33	John DEERE	Tire citerne	11/07/07	2T	5	LV252OE386038	TRA	21.288,00€	21/06/07
17-01	Espaces verts	EN-866-ZJ	KUBOTA	TRACTEUR AGRI ESP VERT	05/07/17	1,3	4	Bx2350bx2350h-f	TRA	16 257,31	05/07/17
23-02		GN-796-WR	KIOTI MURATORI	6110 M TRACTEUR STADE	11/05/23	10T450	18	E17A3AAVGC2BAB0J4A222F1A32AAAZ	TRA	32 814,56	11/05/23

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

Véhicules de plus de 3T5 (indiquer le PTC et la valeur)											
93-01		1120 LL 33	RENAULT	Plateau benne / feuilles	16/07/93	9T500	15	JN1E2427	CAM	45 283,15	16/07/93
07-02		9432 TQ 33	John DEERE	Forestier JD 5820	31/08/07	6T100	18	M5820	TRA	42.996,20€	25/07/07
14-01	BUS	DL-786-CW	IVECO	CROSSWAY	22/10/14	18T	18	CBCW3/003CC1JM1	CAR	171,505,27	28/10/14
15-01	Espaces verts	DW-813-BD	CLASS	ARION 440	28/09/15	8,5	18	A3232FN/BA	TRA	68 500,00	28/09/15
23-03		GN 315 WW	JOHN DEERE	TRACTEUR VOIRIE	11/05/23	2T625	7	TC210CCHR	TRA	LOC	11/05/23
24-03		JCB23H54H P3144195	JCB	CHARGEUSE PELLETEUSE	23/05/24			3CX 14H5WA		CREDIT BAIL	23/05/24
Matériel tracté et remorque (PTAC supérieur à 0T500)											
01-01		6823 QF 33	COMPAIR	Compresseur	24/09/01	1T025		DS40	RESP		24/09/01
00-01		7261 SE 33	JAUNIN	Cuve à désherbant	31/03/05	1T600	0	SE16	REM		20/06/00
13-01		CT-195-PF	SORIN	PODIUM	07/05/13	2T5		S25 VB 43	RESP	23 680,80	26/06/13
15-01	ST	DS-445-CQ	ECIM	BOUILLE	05/06/15	3T5		2AFE350TA	REM	25 200,00	05/06/15
Matériel et engins											
23-01	balayeuse	33595	MATHIEU	AZURA FLEX MC210	12/04/23						19/04/23
13-01	Stade	1TC2653THC T060092		Tondeuse hélicoïdale 2653B			19			30844,84	25/01/13
26-03		SXG324S000 463	ISEKI	Tondeuse autoportée	04/06/26					23400	
Matériel prêté ou loué par un prestataire et à assurer par la commune (indiquer le PTAC)											

Lieux de stockage des véhicules et emplacement des clés

Service d'affectation du véhicule	Lieu de stationnement du véhicule	Responsable	Téléphone	Emplacement des clés
CLIO	mairie	GRH		M. Le Maire
ST	Ateliers municipaux : rue Pierre CURIE			Dans la boîte à clé des ateliers municipaux. Les clés des ateliers sont dans la boîte à clés du bureau ST. Contacter le personnel d'astreinte dont le nom est affiché au bureau de Franck HERVIEUX ou dans la mallette d'astreinte des élus.
BUS	Ateliers municipaux : rue Pierre CURIE			
CCAS - minibus	Ateliers municipaux : rue Pierre CURIE			Dans la boîte à clé des ateliers municipaux. Les clés des ateliers sont dans la boîte à clés du bureau ST. Contacter le personnel d'astreinte dont le nom est affiché au bureau de Franck HERVIEUX ou dans la mallette d'astreinte des élus.

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

Véhicules détenus par un particulier

Service d'affectation du véhicule	Lieu de stationnement du véhicule	Responsable	Téléphone	Emplacement des clés
Minibus du SAM OMNISPORT	SAM Omnisports	Mario MATINAUD		A la maison des sports

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

Liste des personnels détenant les permis pour la conduite des véhicules et matériels spécifiques communaux : Personnel titulaire avec CACES

Nom	Prénom	Nacelle (R386 Cat 3A)	Mini pelle (R372 Cat 1)	Engin Chantier (R372 Cat 4)	Tracteur agricole (R372- Cat 8)	Balayeuse voirie	Bus	Poids Lourd Aspirateur feuilles
		X		X				
		X					X	
		X						
		X		X				X
		X						
		X						
				X				
				X				X
				X	X			X
				X				
				X			X	
					X			
						X		
						X		
			X					

3.2.2. Matériels divers

Matériels détenus par la commune

Type de matériel	Nombre	Localisation	Responsable	Téléphone	Observations
groupe électrogène	2	ateliers municipaux - Rue Pierre CURIE	Franck HERVIEUX	Astreinte ST	Cf tableau affiché au bureau DST
Découpeur thermique	1	ateliers municipaux - Rue Pierre CURIE	Franck HERVIEUX	Astreinte ST	Cf tableau affiché au bureau DST
découpeur électrique	2	ateliers municipaux - Rue Pierre CURIE	Franck HERVIEUX	Astreinte ST	Cf tableau affiché au bureau DST
petites tronçonneuses	4	ateliers municipaux - Rue Pierre CURIE	Franck HERVIEUX	Astreinte ST	Cf tableau affiché au bureau DST
grosse tronçonneuse	2	ateliers municipaux - Rue Pierre CURIE	Franck HERVIEUX	Astreinte ST	Cf tableau affiché au bureau DST
poste à souder	1	ateliers municipaux - Rue Pierre CURIE	Franck HERVIEUX	Astreinte ST	Cf tableau affiché au bureau DST
chargeur démarreur	1	ateliers municipaux - Rue Pierre CURIE	Franck HERVIEUX	Astreinte ST	Cf tableau affiché au bureau DST
nacelle sur camion Nissan	1	ateliers municipaux - Rue Pierre CURIE	Franck HERVIEUX	Astreinte ST	Cf tableau affiché au bureau DST
tracto pelle JCB	1	ateliers municipaux - Rue Pierre CURIE	Franck HERVIEUX	Astreinte ST	Cf tableau affiché au bureau DST
Poids lourds	1	ateliers municipaux - Rue Pierre CURIE	Franck HERVIEUX	Astreinte ST	Cf tableau affiché au bureau DST
tracteur John DEERE	2	ateliers municipaux - Rue Pierre CURIE	Franck HERVIEUX	Astreinte ST	Cf tableau affiché au bureau DST
micro tracteur	3	ateliers municipaux - Rue Pierre CURIE et stade	Franck HERVIEUX	Astreinte ST	Cf tableau affiché au bureau DST
pompe crapaud	1	ateliers municipaux - Rue Pierre CURIE	Franck HERVIEUX	Astreinte ST	Cf tableau affiché au bureau DST

Matériels détenus par un particulier

Type de matériel	Nombre	Localisation	Responsable / propriétaire	Téléphone	Téléphone portable	Observations
Citerne DFCl (suivi feu)	1	12 Route d'Hourtin				
Nacelle		Saint Germain d'Esteuil				

Recensement des défibrillateurs

CCAS	37 cours du Maréchal De Lattre de Tassigny	couloir
SAM LEPARRE	Avenue BENABEN	
SAM FORCE ATHLÉTIQUE	7 Place Saint Clair	
SAM TIR	Le Herreyrat	
SAM PÉTANQUE	Cours Alsace Lorraine	
Gare SNCF	Place des Martyrs de la Résistance	
MDSI	20-21 rue du Palais de justice	A l'accueil
MSA	5 rue de Gramont	A l'accueil
OGEC NOTRE DAME	14 rue de l'église 5 Cours Georges Mandel (gymnase)	A gauche dans le couloir menant à la salle des professeurs A gauche en entrant
Villa Louise Michel (LOGEA)	14 rue Maurice REY	
M. Bricolage	3 avenue Mendès France	
Espace Culturel Leclerc	1 Cours Victor Hugo	
GEMO	5 avenue de Bordeaux	
LIDL	40 avenue de Bordeaux	
DISTRICENTER	33 avenue de Bordeaux	
BRICOL JARDI LECLERC	1 ZAC de Belloc	
SPORT 2000	3 rue des rémouleurs	Au niveau des caisses
AHI 33 service de santé au travail	16 rue des rémouleurs	
Burger King	6 rue des forgerons	

4. Annexes

4.1. Annuaire de crise

4.1.1. Autorités

Préfet

Qualité	Nom	Téléphone	Portable	Observations
Préfecture	Sophie BROCAS			

Sous-Préfet

Qualité	Nom	Téléphone	Portable	Observations
sous-préfecture	Fabien TULEU			

Président du conseil départemental

Qualité	Nom	Téléphone	Portable	Observations
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer			
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités			
DDPP	Direction départementale de la protection des populations			
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement			
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale			

Autres cas

Qualité	Nom	Téléphone	Portable	Observations
CIAV	Cellule Interministérielle d'aide aux victimes			

4.1.2. Membres du conseil municipal

Nom et Prénom	Adresse	Ville			
BAHLOUL Farid					
BERARD Jean					
BERNADET Marie- Noëlle					
BONATI Didier					
BOYER Katia					
CADRET Aurélien					
CHAPELLAN Thierry					
CHAPOU Valérie					
CHEVALLEREAU Julien					
DALCIN Magali					
EL KAÏM Herminie					
FERNANDEZ Danielle					
FLEURT Denis					
FOUCHOU- LAPEYRADE Marion					
GUIRAUD Bernard					
HUE Danielle					
LABARERE Marie-Paule					
LAMOU Axel					

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

Nom et Prénom	Adresse	Ville			
LE BREDONCHEL Michel					
MESSYASZ Sylvaine					
MEYER Joëlle					
MOIZEAU Sonia					
MUSETTI Isabelle					
PALAT Nicolas					
QUILLET Christelle					
ROBERT Alain					
ROHEL Carine					
SONNI Christian					
VERNEUIL David					

4.1.3. Personnels administratifs et techniques de la commune

Nom	Prénom	Téléphone	Portable	Service + Téléphone professionnel
				Pag
				Stade
				bâtiments
				Espaces verts
				Pôle Administration Générale
				Habitat - Urbanisme
				bâtiments
				bâtiments
				propreté
				bibliothèque

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

				périscolaire
				périscolaire
				Espaces verts
				Directrice CCAS
				bâtiments
				Coordinatrice service périscolaire
				propreté
				Stade
				propreté
				périscolaire
				PAG
				Bibliothèque
				Cuisine centrale
				Espaces verts / cantine
				périscolaire
				bâtiments
				propreté
				Périscolaire

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

				Responsable Services Techniques
				Espaces verts
				bâtiments
				Espaces verts
				bâtiments
				Secrétariat maire
				CALM
				PAG
				Coordinatrice service périscolaire
				Cuisine centrale
				périscolaire
				Secrétaire police municipale
				RH - Finance
				propreté
				Espaces verts
				Electricien bâtiments
				PAG
				Chef police municipale
				Cuisine centrale

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

				Espaces verts
				Secrétariat direction
				Espaces verts
				Espaces verts
				Directrice générale
				CCAS
				propreté

Chargé de communication

				Chargé de communication
--	--	--	--	-------------------------

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

4.1.4. Annuaire des services

Préfecture

Service	Heures ouvrables	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
Cabinet					
SIDPC					
Cellule d'information du public					

Sapeurs-pompiers

Service	heures ouvrables	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
Centre de secours					
CODIS					
DFCI					

Police / Gendarmerie

Service	Heures ouvrables	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
Police pluri communale					
Brigade Territoriale					
Brigade Motorisée					
Groupement de Gendarmerie					

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

SAMU

Service	Heures ouvrables	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
SAMU				15	
EFS					

Direction départementale des territoires (DDT)

Service	Heures ouvrables	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
DDTM					

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Service	heures ouvrables	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
Unité départementale de la Gironde					
DREAL de zone					

Agence régionale de la santé (ARS)

Service	Heures ouvrables	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
ARS	103 rue de Belleville 33000 Bordeaux				

Conseil Départemental

Service	Heures ouvrables	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
Direction départementale de protection des populations					

Service de prévision des crues

Service	Heures ouvrables	Téléphone	Téléphone portable	Astreinte	Observations
Vigicrues					

Autres services :

Service	Heures ouvrables	Téléphone	Téléphone portable	Astreinte	Observations
IEN Cellule de crise académique					

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

Centre animalier SACPA FLOIRAC					
Météo France Mérignac					

4.1.5. Opérateurs

Electricité

Nom	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
EDF				assistance Dépannage - urgence
ENEDIS				Dépannage Elagage arbres en contact avec les lignes

Gaz

Nom	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
GDF				Urgence dépannage ERDF
PRIMAGAZ				

Distributeur d'eau potable et réseau assainissement

Nom	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
Régie de l'eau Jennifer CHAUVOT				

Ramassage des ordures

Nom	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
SMICOTOM	05 56 73 27 40			Du lundi au vendredi 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30

Transport collectif

Nom	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
CITRAM				BASSENS
Pullmans Aquitaine				Le Haillan
Médoc évasion				Le Haillan

Eclairage public

Cf Services techniques municipaux

 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

Autres opérateurs

Nom	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
France TELECOM				Poteaux dangereux, câbles décrochés

4.1.6. Divers

Nom	Téléphone	Portable	Astreinte	Observations
GI INFORMATIQUE Alexandre LOMBART				Prestataire informatique
Instant Télécoms				Standard téléphonique
KONICA MINOLTA				Photocopieurs
Société élagage DEZAUZIER Kenzo				
SOS emploi médoc				
Presbytère. Abbé Sébastien				
RADIO AQUI FM				1 Rue Brémontier aquifm@wanadoo.fr contact@aquifm.fr
RADIO ICI GIRONDE				(Bordeaux) icigironde@radiofrance.com
France 3 Aquitaine				Redaction-bordeaux@francetv.fr

4.1.7. Lieux publics

Se reporter aux rubriques 1.3.3 (établissements sensibles) et 1.3.5 (autres vulnérabilités) du présent document.

4.2. Plans et cartographie

La cartographie de la commune apportera une vision globale au décideur pour l'aider dans sa prise de décision et dans le positionnement de ses moyens. Elle peut revêtir différentes formes en fonction de la situation rencontrée :

- cartographie routière
- cartographie du relief, des cours d'eau
- cartographie des risques majeurs

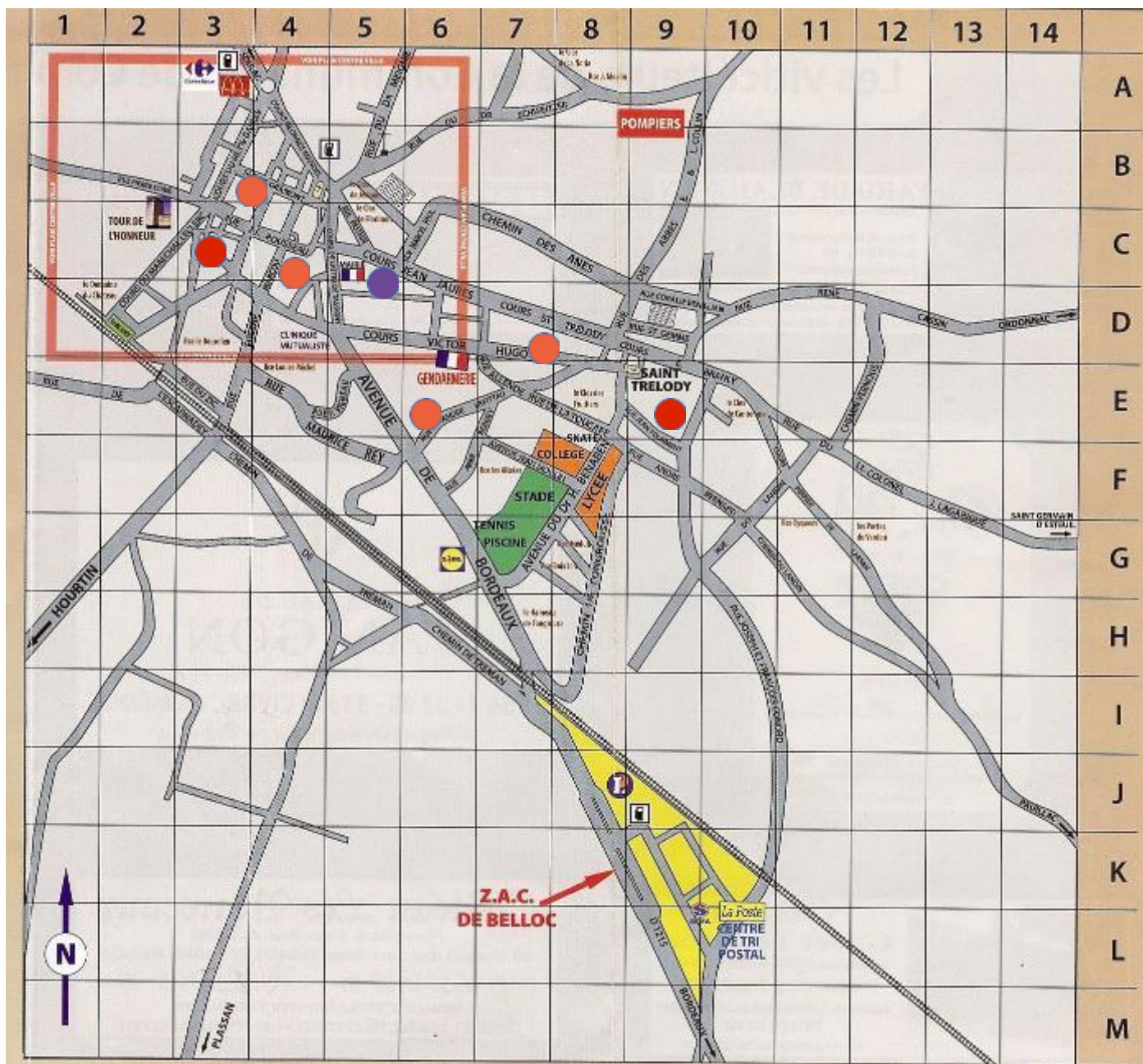
À l'instar de l'annuaire de crise, son utilisation est garantie par une mise à jour régulière

Nom

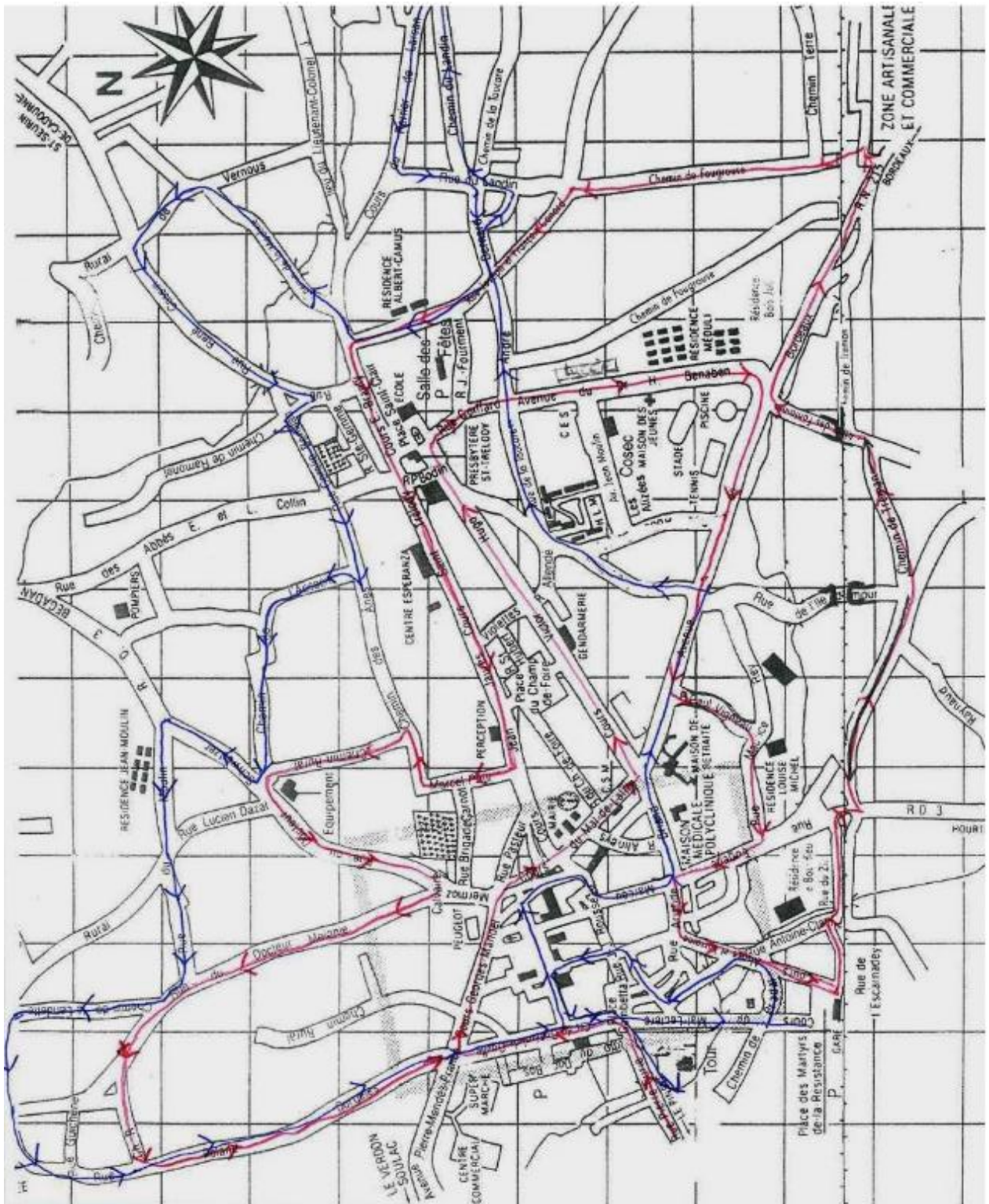
LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC), DE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM), DES LIEUX DE REGROUPEMENT

• Observations

- Points de rassemblement
- PC de crise CCM
- Écoles



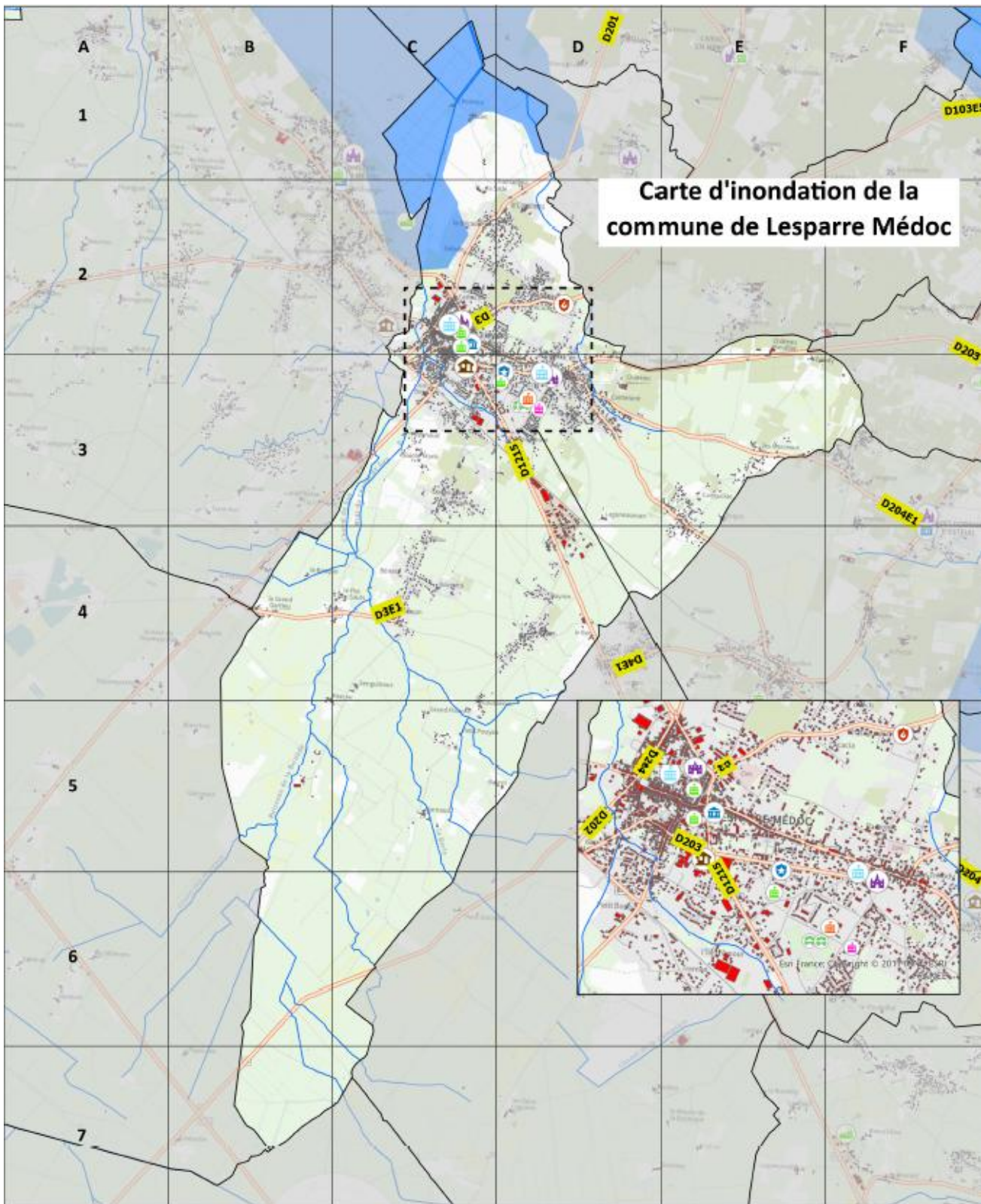
- Nom
- Plan des circuits d'alerte
- Observations



- **Nom**

Zones à risque : **CARTE D'INONDATION DE LA COMMUNE DE LESPARRE-MÉDOC** (source : Département de la Gironde)

- **Observations**



Carte d'inondation de la commune de Lesparre Médoc

Enjeux

- Mairie - C2
- Gendarmerie - D3
- Maison de retraite - C3
- Casernes de pompiers - D2
- Gymnase - D3
- Eglise - C2 / D3
- Ecole maternelle - C2 / D3
- Ecole primaire - C2 / D3
- Collège - D3
- Lycée - D3
- Bâti

Réseaux

- Routes départementales
- Cours d'eau

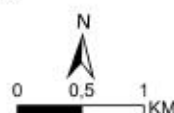
Aléa

- Enveloppe Approchée d'Inondations Potentielles*

* L'EAIP (Enveloppe Approchée d'Inondations Potentielles) par débordement de cours d'eau représente l'emprise potentielle des débordements de tous les cours d'eau. Ce zonage ne traite que des inondations par débordement des cours d'eau (et pas les inondations par remontées de nappes).
Source INSEE 2019



Réalisation : Département de la Gironde
Sources : BDTOPO 2024, Département de la Gironde, Commune de Lesparre Médoc, DREAL

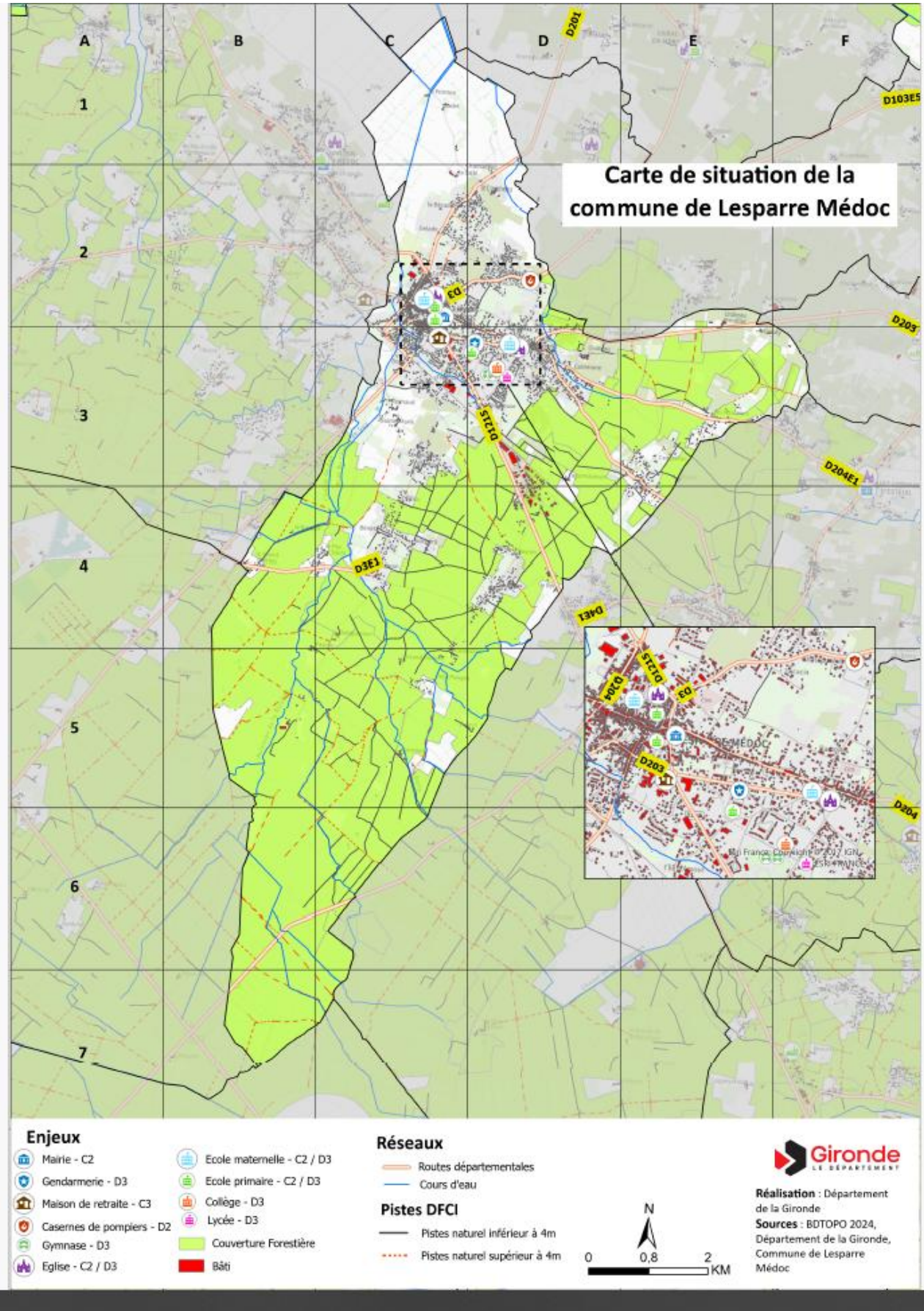


- **Nom**

Zones à risque : CARTE DE SITUATION DE LA COMMUNE DE LESPARRE-MÉDOC -

- **Observations**

Couverture forestière et pistes DFCI (source : Département de la Gironde)

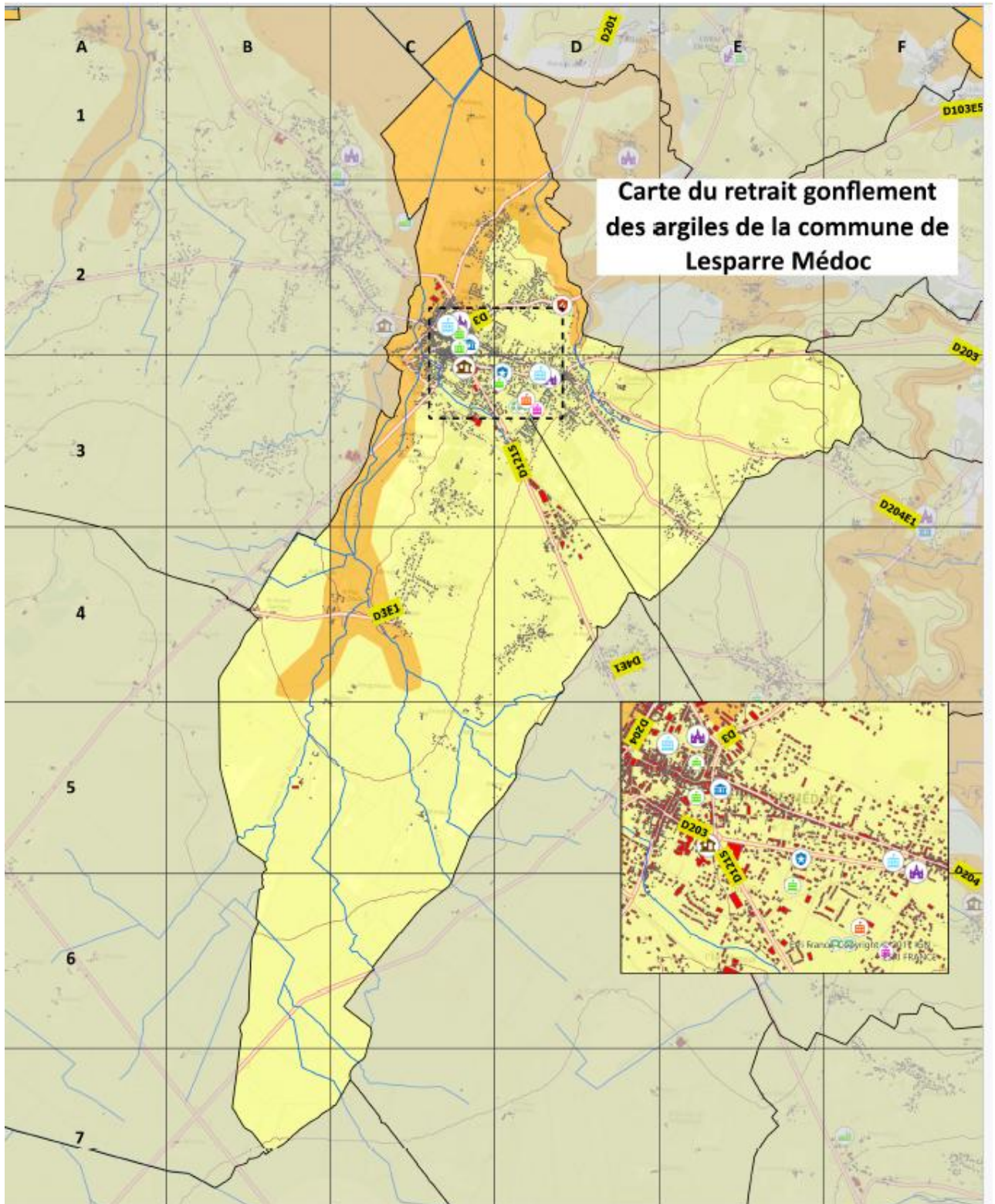


- **Nom**

Zones à risque : CARTE DU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES DE LA COMMUNE DE LESPARRE-MÉDOC

- **Observations**

Niveaux de sensibilité au retrait gonflement des argiles



Enjeux

- Mairie - C2
- Gendarmerie - D3
- Maison de retraite - C3
- Casernes de pompiers - D2
- Gymnase - D3
- Eglise - C2 / D3
- Ecole maternelle - C2 / D3
- Ecole primaire - C2 / D3
- Collège - D3
- Lycée - D3
- Bâti

Réseaux

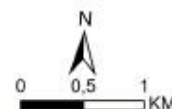
- Routes départementales
- Cours d'eau
- Courbes de niveaux

Niveau de sensibilité au retrait gonflement des argiles

- Exposé
- Potentiellement exposé



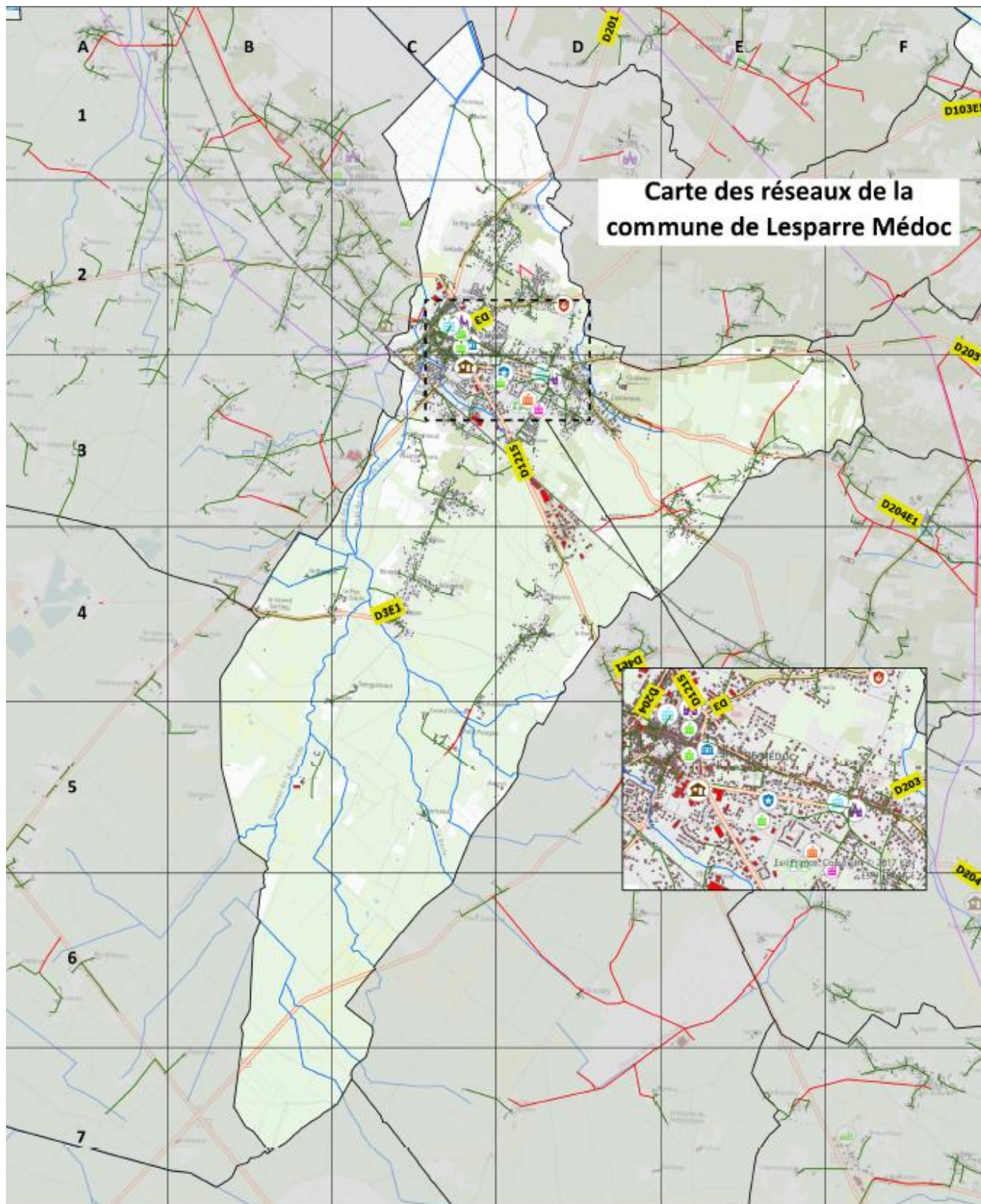
Réalisation : Département de la Gironde
 Sources : BDTOPO 2024, Département de la Gironde, Commune de Lesparre Médoc, BRGM



- Nom
LOCALISATION DES RÉSEAUX

- Observations

Carte des réseaux de la commune (source : Département de la Gironde)



Enjeux

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| Mairie - C2 | Ecole maternelle - C2 / D3 |
| Gendarmerie - D3 | Ecole primaire - C2 / D3 |
| Maison de retraite - C3 | Collège - D3 |
| Casernes de pompiers - D2 | Lycée - D3 |
| Gymnase - D3 | Bâti |
| Eglise - C2 / D3 | |

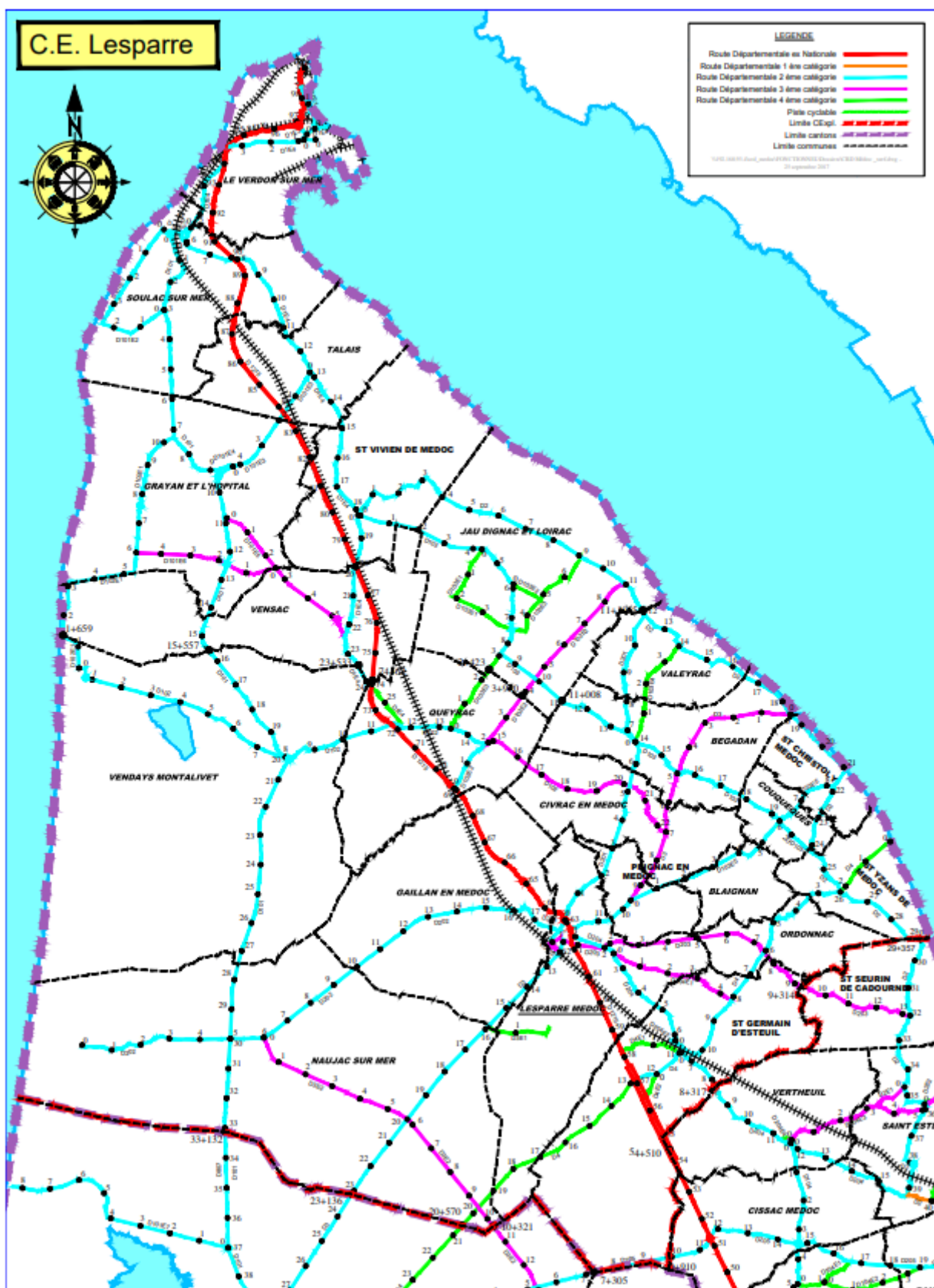
Réseaux

- Routes départementales
- Cours d'eau
- Voie ferrée
- Réseau RTE
- Réseau HTA aérien
- Réseau BT aérien



Réalisation : Département de la Gironde
Sources : BDTPO 2024, Département de la Gironde, Commune de Lesparre Médoc, Enedis, EDF

Réseau routier Lesparre-Médoc



Réseau SNCF Lesparre-Médoc



Réseau des cars régionaux



4.3. Fiches action

4.3.1. Les moyens techniques de la salle de crise



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche action

4.3.1.a

LES MOYENS TECHNIQUES DE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Constitution de la cellule de crise municipale

- Installer la CCM dans les locaux de la Mairie, salon d'honneur
- En cas d'impossibilité d'installation du PCC à la Mairie, transfert vers la salle du conseil
- Vérifier le bon fonctionnement de la salle (disponibilité, chauffage, ~~éclairage~~ ~~électricité~~)
- En cas de coupure d'électricité, raccordement sur le groupe électrogène à récupérer aux ateliers municipaux
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication (téléphone, internet, radio, ~~etc~~)
- Laisser la table du conseil municipal libre pour y déployer les cartes
- Descendre l'écran de projection
- Récupérer le PCS (bureau direction et/ou porte 5 bureau DPAG)
- Mettre à disposition les fournitures et la documentation
- Convoquer tous les membres permanents de la CCM.
- Mobiliser les services techniques.
- Mettre sur la porte l'affiche « Cellule de crise, ne pas déranger » et fermer la porte

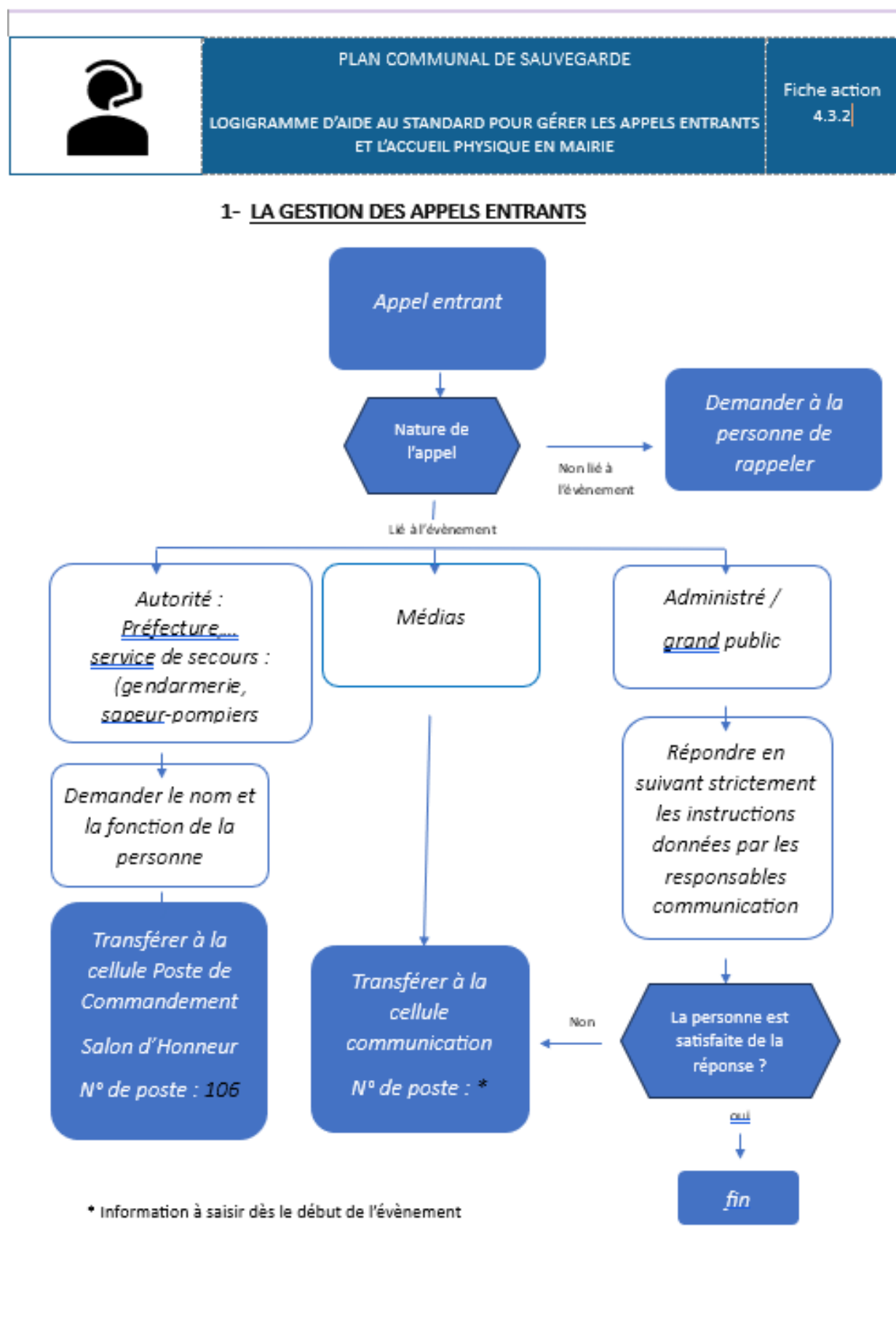
Actions de la CCM

- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du Commandement des Opérations de Secours
- Evaluer le nombre d'habitants concernés
- Prendre connaissance de la fiche de Risque incluse au PCS - *remettre une copie à chaque responsable de la CCM*
- Alerter, évacuer, héberger et ravitailler la population concernée par les Risques - *voir fiches actions.*
- Prendre les arrêtés municipaux en fonction des événements (rue barrée...)
- Ouvrir une fiche de déclenchement du PCS.

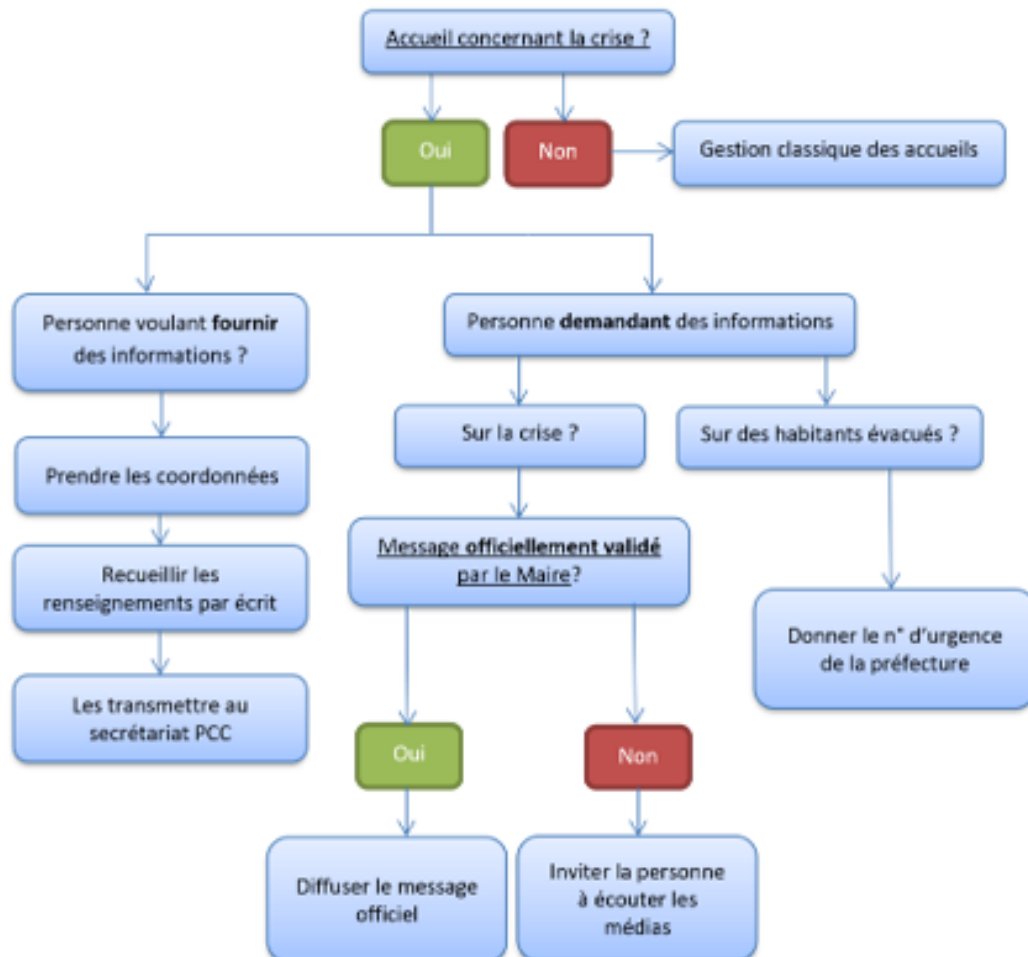
ORGANISATION	MATÉRIEL	OBSERVATIONS
Equipement de la salle	2 ou 4 tables par unité 2 chaises par table	(à prendre Salle du Conseil)
Maintenance électrique (en lien avec l'équipe logistique)	1 groupe électrogène 1 bloc 6 prises Rallonge + multiprises	Pour l'ensemble de la mairie, rapporter le groupe électrogène stocké aux ateliers municipaux, avec un bloc 3-6 prises. Prévoir un onduleur portable si nécessité d'alimenter un ordinateur
Equipement informatique	1 borne wifi	Récupération du mot de passe de session, bureau DPAG, porte 5 dans l'enveloppe scellée : « À ouvrir uniquement en cas de déclenchement du PCS » Récupérer le PC portable du DPAG (porte 14)
Equipement téléphonique	Autant de téléphones portables que possible Poste téléphonique sans fil du PAG pour le DOS.	DOS : (téléphone du PAG) 05 56 73 21 01 RAC : (téléphone RH) 05 56 73 21 08

	Apporter les téléphones sans fil des lignes des bureaux pour les différentes cellules	Cellule secrétariat : (téléphone Secrétariat Maire) 05 56 73 21 05 Cellule communication : (téléphone Secrétariat DG) 05 56 73 21 09
Matériel de vidéo-projection	Sur place : 1 écran de visioconférence 1 vidéoprojecteur	
Photocopieur / imprimante	A positionner près du bureau du secrétariat de la cellule de crise	Imprimante du PAG
Cartes de la commune (GIP ATgeRI : formats 1/25000 et 1/8000)	Sur clé USB + format papier bureau DPAG	Trouver une méthode pour les exploiter ; post-it, patte à fixe, feutres...
Exemplaire du PCS opérationnel	Version papier	Porte 5 bureau PAG + bureau DGA
10 clés USB	Version informatique PCS + cartographie	Porte 5 bureau DPAG
Annuaire de crise		Porte 5 bureau DPAG
Registre communal des personnes fragiles		Porte 5 bureau DPAG
Plan des salles des fêtes		Cf fiches 4.4.18 et 4.4.19. (ou ST)
PaperBoard	1	A côté de l'ascenseur PAG Avec feuilles (ou EFM)
Collations au personnel par le service relations publiques		Salle de détente 1 ^{er} étage

4.3.2. Logigramme d'aide au standard pour aider à gérer les appels entrants et l'accueil physique en mairie



2- LA GESTION DE L'ACCUEIL PHYSIQUE



 Cette page contient des données personnelles - non communicable.

4.3.3. Fiche action : Réflexes génériques

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHES ACTION : RÉFLEXES GÉNÉRIQUES		Fiche action 4.3.3.a	
Tableau de mobilisation			
Personne à contacter	Numéro de téléphone	Rôle dans la cellule	Alerté OUI / NON ?
Bernard GUIRAUD Ou adjoint d'astreinte		DOS	
Thierry CHAPPELLAN		RAC	
Sandrine SAUMON		Responsable secrétariat : Directrice Général des Services	
Danielle FERNANDEZ		Responsable de la cellule Relations Publiques	
Magali DALCIN		Responsable de la cellule Alerte Lieux Publics et ERP	
Denis FLEURT		Responsable de la cellule Logistique / voirie	
Alain ROBERT		Responsable de la cellule Alerte Économie	
Christelle QUILLET		Responsable de la cellule Soutien Population	

ASTREINTES

Services Techniques : **se référer au calendrier d'astreinte dans la mallette de l'élu de permanence**
(ou affiché dans le bureau du responsable des Services Techniques)

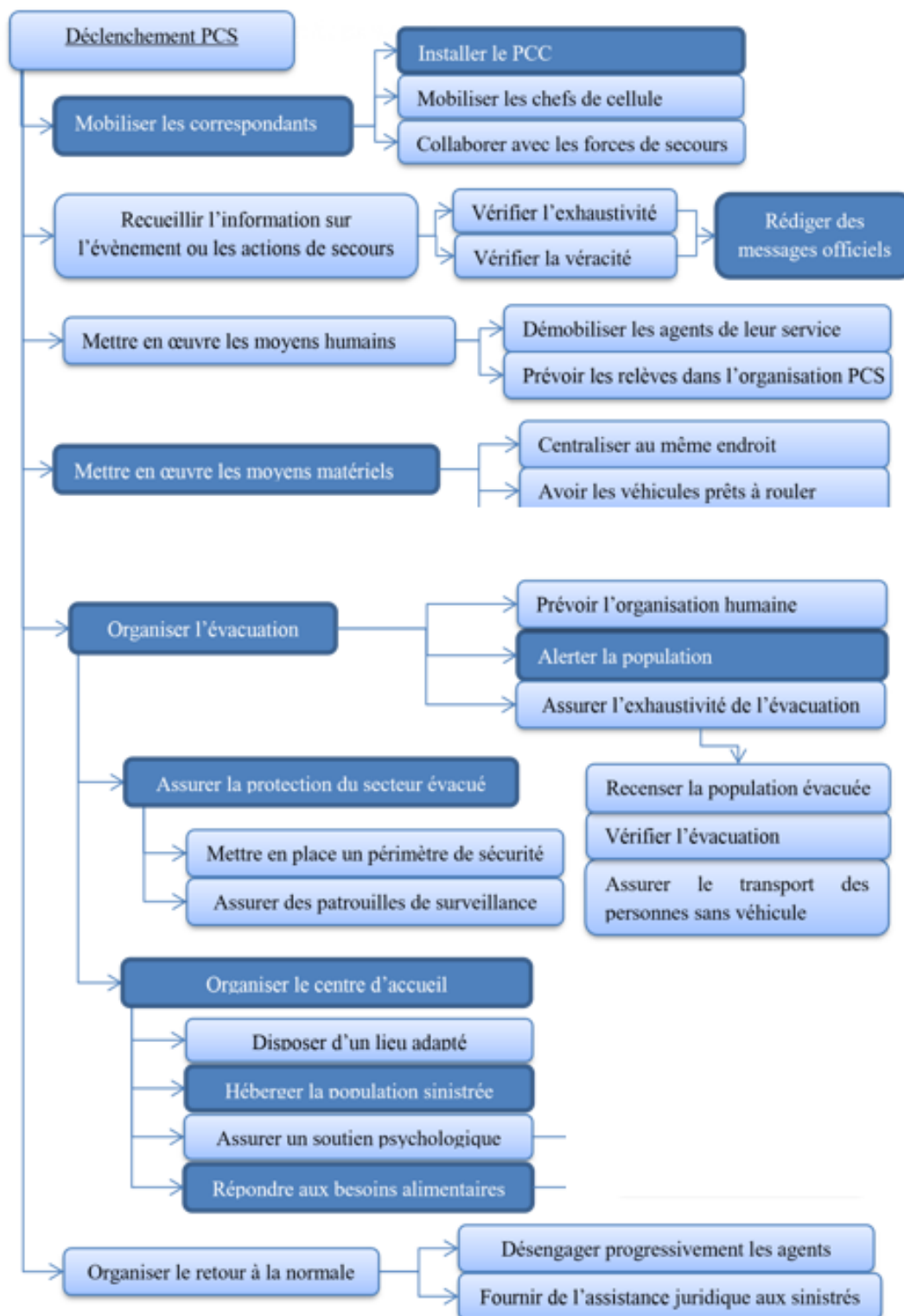
(Services Techniques :
Espaces Verts :
Voirie :
Électricien :

Astreinte Régie de l'Eau / assainissement : 06 01 20 58 19
Régie de l'Eau / assainissement : Jennifer CHAUVOT

Evaluer l'évènement pour décider de l'activation du PCS :

Evaluation de l'évènement	OUI	NON
1-SUR LES CONSEQUENCES		
- L'incident a-t-il causé ou fait-il craindre un ou des décès ?		
- La situation va-t-elle concerner directement un nombre important de personnes ?		
- La situation peut-elle avoir des conséquences graves et en extension (victimes, environnement, dégâts, atteinte à l'économie ...) ?		
- Y a-t-il des incertitudes sur les conséquences ou sur l'évolution de l'évènement ?		
- L'expertise risque-t-elle d'être défailante pour caractériser et traiter le problème ?		
2- SUR LES CAUSES		
-Y a-t-il des incertitudes sur les causes ?		
- Y a-t-il des erreurs manifestes ou des fautes lourdes de la part de la Ville ?		
3- SUR LE VOLET OPINION PUBLIC		
- L'évènement est-il spectaculaire (phénomène en jeu, moyens d'intervention) ?		
- La presse a-t-elle déjà pris contact pour demander des informations ?		
- S'agit-il d'un évènement impliquant des installations phares, des produits perçus comme dangereux, des activités perçues comme essentielles ?		
- Des catégories sensibles pour le média et l'opinion sont-elles concernées (<u>politique</u> , célébrités, média, enfants, handicapés, populations <u>cibles</u> ...)		
- La ville a-t-elle été silencieuse jusqu'ici sur l'évènement ?		
- Les arguments sont-ils difficiles à expliquer, à comprendre ou à accepter par le public		
- Des personnalités connues sont-elles déjà mobilisées ou peuvent-elles l'être ?		
4- SUR LE CONTEXTE, le passé, les mutations en cours possibles		
- Le problème naît-il dans un site sensible ?		
- Activer PCS ? <i>Si oui, noter l'heure de déclenchement</i>		

Organisation du processus :



Modèle de message de déclenchement du PCS :

|

MESSAGE DU MAIRE DE LESPARRE-MÉDOC

M. le Maire de LESPARRE-MÉDOC décide déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec la mise en application immédiate

suite à (événement)

survenu à (lieu)

le ou depuis le (jour et heure)




Ce message est transmis à la Préfecture de la Gironde

Le // à 00H00




signature

Le Maire ou son représentant





4.3.4. Fiche action : Inondations

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE INONDATION		Fiche action 4.3.4.
Définition	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inondations par débordement lent de cours d'eau et par remontée de nappe, notamment dans les caves. Le risque est accentué en cas de fortes pluies, avec possible débordement des marais en arrière-pays (source : PPRI Médoc centre – 16 juin 2003). 		
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller les bulletins de vigilance de Météo France et Vigicrues <ul style="list-style-type: none"> https://vigilance.meteofrance.fr/ https://www.vigicrues.gouv.fr Alerte transmise par Météo France, la Préfecture, Vigicrues ou par constat local. Identifier les zones à risque (cf. PPRI Médoc centre – arrêté préfectoral du 16/06/2003) 		
	En fonction des informations de la CCM, le Maire déclenche LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en application les dispositions du <u>PPRI du Médoc centre</u> approuvé par arrêté de la Préfecture de la Gironde du 16 juin 2003) – Consulter la carte des zones inondables (rubrique 4.2) Déclencher l'alerte à la population Informar la population des mesures à prendre : <ul style="list-style-type: none"> Se tenir informé via les canaux officiels (réseaux sociaux, radios, panneaux d'affichage) Ne pas stationner ni circuler en zone inondable Monter les objets sensibles à l'étage si possible Éviter les sous-sols et caves Couper le gaz et l'électricité si une inondation est imminente Se réfugier dans les étages ou lieux en hauteur Ne pas prendre sa voiture sauf en cas d'ordre d'évacuation Se conformer strictement aux instructions des autorités Sécurisation de la zone inondée Évacuation des populations à risques 		
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrir des centres d'accueil et de regroupement en zone sécurisée Réquisitionner un ou des bus si nécessaire cf modèle 4.4.1. Matériel logistique : barrières, signalisation, bus, haut-parleurs, bennes... 		
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Situation normale <ul style="list-style-type: none"> Veille et sensibilisation Application des règles du PPRI dans l'instruction des permis Pré-alerte <ul style="list-style-type: none"> Information préventive de la population, commerçants et entreprises Mise en alerte des cellules concernées Préparation logistique des moyens Alerte <ul style="list-style-type: none"> Déclenchement du PCS par le Maire Installation de la Cellule de Crise Communale (CCM) cf fiche 4.3.1 Activation des moyens d'alerte : réseaux sociaux, panneaux, haut-parleurs, sonorisation publique cf fiche action 4.3.15 et 4.3.16 Mise en sécurité des zones sensibles Évacuation des personnes à risque vers les centres d'accueil Ouverture des lieux de regroupement et d'hébergement cf fiche 4.3.18 Organisation du ravitaillement des sinistrés Prévoir l'éventuelle mise en place d'une chapelle ardente cf fiche 4.3.20 Retour à la normale <ul style="list-style-type: none"> Informar la population de la fin de l'alerte Organiser le relogement et l'assistance matérielle et administrative des sinistrés Mettre à disposition des moyens municipaux pour le nettoyage et la remise en état Désactiver la CCM sur décision du DQS et en informer la Préfecture 		

4.3.5. Fiche action : Mouvements de terrain





		PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MOUVEMENT DE TERRAIN	Fiche action 4.3.5.
Définition	<ul style="list-style-type: none"> Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). 		
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> Provenance de l'alerte par la gendarmerie, riverains, pompier Définir les secteurs concernés 		
	En fonction des informations de la CCM, le Maire déclenche LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> Alerter et informer les secours Mettre en place des mesures conservatoires <p>En cas de péril non imminent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le maire doit prendre un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause cf. modèle 4.4.4 L'arrêté municipal doit être notifié au propriétaire avec sommation (avec délai de réalisation des travaux et la possibilité qu'il a de recourir à un expert) Si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais, que le propriétaire n'a pas nommé d'expert, le seul expert nommé par l'administration dresse le constat de péril L'arrêté ainsi que le rapport d'expert sont transmis au tribunal administratif afin qu'il constate l'insécurité de l'immeuble Le jugement fixe le délai imparti au propriétaire pour réaliser les travaux et autorise la commune à y procéder d'office, aux frais de l'intéressé, s'il ne respecte pas les délais fixés <p>En cas de péril imminent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le maire peut prendre des mesures provisoires Avertit le propriétaire de l'immeuble concerné et provoque la nomination par le tribunal d'instance d'un expert chargé d'évaluer la situation du bâtiment dans les 24 heures Si les mesures nécessaires ne sont pas exécutées par le propriétaire dans les délais impartis, le maire doit faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables Si les mesures d'urgences prises ont mis fin à tout péril, l'affaire est close Soutenir et accompagner la population Réfléchir aux mesures de remise en état de l'infrastructure et des biens Accompagner à la reconstruction 		
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Matériel des services techniques (étais, planches, ...) Réquisition de bus si nécessaire Matériel de balisage (rubalise, barrières, panneaux, ...) 		
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes Tenir informée la préfecture Veiller à l'information de la population Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone Délimiter la zone à évacuer Empêcher toutes personnes non-habilitées d'entrer dans cette zone Mettre en place un itinéraire de délestage de la circulation automobile, si nécessaire Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre Aider les personnes à réintégrer leur domicile 		

4.3.6. Fiche action : Feu de forêt




		PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FEU DE FORÊT	Fiche action 4.3.6.
	Définition	<ul style="list-style-type: none"> Un feu de forêt est un incendie qui touche un massif boisé. Il peut être naturel (par exemple dû à la foudre) ou bien être d'origine humaine, par imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage) ou criminel. 	
	Instructions	<ul style="list-style-type: none"> Provenance de l'alerte des pompiers, riverains, Gendarmerie, ONF Suivre les directives du DOS ou du COS Déterminer si dans le secteur concerné il y a des habitations isolées Alerter les populations concernées cf. fiche 4.3.10 	
		En fonction des informations de la CCM, le Maire déclenche LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
	Consignes	<ul style="list-style-type: none"> Identifiez les zones concernées Informez la population des mesures à prendre si le feu est à proximité des habitations : <ul style="list-style-type: none"> Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion Rentrer dans le bâtiment le plus proche, un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...). Arrêter la ventilation, la fumée arrive avant le feu Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger Se préparer à une évacuation Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs. Les forces de Gendarmerie nationale ou la police pluricommunale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée. 	
	Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrir des centres d'accueil et de regroupement en zone sécurisée cf. fiche 4.3.18 Préparer les moyens de lutte contre l'incendie Réquisitionner un ou des bus si nécessaire cf. modèle 4.4.1 	
	Actions	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion de consignes vers la population : <ul style="list-style-type: none"> Types de consignes à diffuser : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers <input type="checkbox"/> Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion <input type="checkbox"/> Rentrer dans le bâtiment le plus proche, un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri <input type="checkbox"/> Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air <input type="checkbox"/> Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...). Arrêter la ventilation, la fumée arrive avant le feu <input type="checkbox"/> N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre ; <input type="checkbox"/> Arrosez les abords de votre maison, les façades ; <input type="checkbox"/> Garez les voitures, vitres fermées, contre les façades opposées à la direction du feu ; Si vous êtes obligé de vous déplacer : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Soyez très prudent. Respectez, en particulier, les déviations mises en place ; <input type="checkbox"/> Roulez doucement ; <input type="checkbox"/> Signalez votre départ et votre destination à vos proches. 	

	<p>NB : Sauf demande particulière des autorités, n'allez pas chercher les enfants à l'école. Conformez-vous aux consignes des autorités locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecouter la radio • Ouvrir leur portail (carrière, etc.) pour faciliter les accès aux pompiers
	<ul style="list-style-type: none"> * Se mettre à disposition des services de secours
	<ul style="list-style-type: none"> * Sécurisation de la (des) zone(s) touchée(s) par l'incendie : Mettre en place une signalisation pour éviter aux riverains et curieux de s'approcher du secteur en feu
	<ul style="list-style-type: none"> * Mettre le matériel communal à la disposition du SDIS
	<p>Evacuation des populations à risques vers les centres d'accueil et de regroupement cf fiche 4.3.18</p>
	<p>Chapelle ardente : cf fiche 4.3.20</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> choisir le lieu le plus approprié en fonction du secteur et du nombre de victimes <input type="checkbox"/> confier la mission, par voie de réquisition à une (des) entreprise(s) de pompes funèbres
	<ul style="list-style-type: none"> * En fin d'alerte aider les personnes à réintégrer leur habitation

4.3.7. Fiche action : Tempête

		PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE TEMPÊTE		Fiche action 4.3.7.a	
Alerte 	<ul style="list-style-type: none"> Alerte entrante : message de la Préfecture (à partir de l'alerte de Météo France : => carte de vigilance - prévisions à 24H) par message électronique ou SMS Alerte sortante => cf. fiche 2.3.3 				
		En fonction des informations de la CCM, le Maire déclenche LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE			
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> En cas de péril non imminent : Le maire prend toutes les mesures réglementaires qui s'imposent pour avertir et protéger les populations concernées Types de consignes à diffuser : <ul style="list-style-type: none"> ☐ Débranchez les appareils électriques ; ☐ Rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent ; ☐ Fermez les portes et les volets ; ☐ Écoutez les informations pour obtenir d'autres consignes En cas de péril imminent : Déclenchement du PCS <ul style="list-style-type: none"> ☐ Mise en place de la CCM cf fiche 4.3.1. ☐ Consulter les prévisions de risques orageux sur https://www.keraunos.org ☐ Diffusion de consignes vers la population (cf DICRIM et fiches 4.3.15, 4.3.16 et 4.4.10) ☐ Sécurisation de la (des) zone(s) touchée(s) par la tempête (balisage, arrêté d'interdiction d'accès, fermeture de routes...) ☐ Evacuation des populations à risques ☐ Ouverture des centres d'accueil et de regroupement cf fiche 4.3.18 ☐ Chapelle ardente (choisir le lieu le plus approprié en fonction du secteur et du nombre de victimes. Confier la mission par voie de réquisition à une (des) entreprise(s) de pompes funèbres) cf fiche 4.3.20 ☐ Maintenir l'information (gérer les sollicitations médiatiques) cf fiche 4.3.11 <p>Gestion post crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Informer la population des risques après la tempête ☐ informer la population du retour à la normale ☐ relogement des sinistrés ☐ soutien matériel à la population ☐ soutien administratif à la population 				
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Engin de manutention, tronçonneuses et matériel adapté pour dégager les arbres tombés au sol ou dangereux => recensement des moyens Nettoyage des routes 				
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Alerter, si nécessaire, le centre de secours des pompiers : 18 ou 112, la Police pluricomcommunale / la Gendarmerie Surveiller plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> - les cours d'eaux - les zones de chantier (grues, échafaudages, barrières de cantonnement, panneaux de chantier...) - les panneaux publicitaires, tôles ondulées, câbles électriques, chutes d'arbres, de poteaux - les chapiteaux et manifestations commerciales (marché) ou culturelles et sportives (cirque...) Prévoir l'annulation des grands rassemblements Barrer les routes impraticables ou jugées dangereuses et, au besoin, mettre en place les déviations nécessaires Mise en place de panneaux de signalisation "DANGER" Fermeture des sentiers de randonnées Fermer les établissements scolaires, crèches, ALSH... Contacter les services d'EDF pour les informer des secteurs en panne d'électricité si besoin Suivre l'évolution de la météo régionale et locale Demande de déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle, suivant l'ampleur des dégâts 				

4.3.8. Fiche action : Canicule

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CANICULE		Fiche action 4.3.8.
Définition	<ul style="list-style-type: none"> La veille canicule court du 01 juin au 15 septembre de l'année avec la possibilité d'anticiper ou de prolonger cette veille en fonction de la situation. Dès la vigilance jaune, un accompagnement de météo France auprès des préfectures est mis en place par l'édition d'un bulletin spécial précisant les termes de vigilance 		
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> Alerte entrante : message de la Préfecture (à partir de l'alerte de Météo France : => carte de vigilance - prévisions à 24H) par message électronique ou SMS Alerte sortante => cf. fiche 2.3.3 		
	En fonction des informations de la CCM, le Maire déclenche LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Niveau 1 : veille saisonnière : (niveau vigilance VERT) Le niveau de vigilance vert est déclenché automatiquement chaque année du 1er juin au 15 septembre. Le maire prend toutes les mesures réglementaires qui s'imposent pour avertir et protéger les populations concernées. <ul style="list-style-type: none"> □ Recensement des locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies ou de groupes électrogènes, des espaces verts, points d'eau potable. □ Recensement par le CCAS des personnes fragiles en tenant à jour le répertoire. □ Communication : diffusion de messages et recommandations via les applications numériques (mise à disposition de pièces rafraîchies, liste des points d'eaux accessibles à tous). Sensibilisation des administrés, notamment les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap sur la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile (à partir de mai). <p>Niveau 2 : avertissement chaleur (pic de chaleur temporaire sur 1 ou 2 jours) ou épisode persistant de chaleur : Pré-alerte : (vigilance jaune)</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Consultation quotidienne de la carte de vigilance des bulletins de suivi notamment sur www.meteofrance.com □ Communication : diffusion de messages et recommandations (relayer les conseils émanant de la préfecture et/ou du ministère de l'intérieur et de l'ARS auprès des personnes vulnérables) <p>Niveau 3 : Alerte canicule : Le plan national de canicule est déclenché : vigilance ORANGE (canicule) ou ROUGE (canicule extrême)</p> <p>Niveau déclenché par la préfecture</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Déclenchement du PCS □ mise en place de la main courante (Cf modèle 4.4.5.1) □ les DOS et RAC désignent les cellules à mettre en place □ RAC : s'assurer que les établissements communaux disposent de personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes □ Communication : alerte par les réseaux sociaux, panneaux d'information, presse. (cf fiches 4.3.15 et 4.3.16) <p>Relayer les informations par tous les moyens auprès de la population et des établissements de sa compétence (CLSH, associations de personnes âgées, établissements scolaires 1^{er} degré...) des recommandations préventives et curatives envoyées par le ministère ou la préfecture (cf fiches 4.4.10 et 4.4.11)</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Cellule soutien à la population : utiliser le fichier des personnes à risques du CCAS pour s'assurer de la bonne santé des personnes recensées 		




- engager si nécessaire (absence de réponse et/ou enquête de voisinage négative) du personnel pour vérification à domicile des personnes n'ayant pas répondu (personnel municipal, associations...)
- Programme des horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de la commune et des piscines
- Met à disposition les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies
- Assure le suivi des décès et informe immédiatement lorsque ces derniers connaissent une augmentation significative
- cellule logistique : Met en place le ravitaillement en eau
- Reporter ou aménager les manifestations publiques sur la commune
- fermer les établissements scolaires du 1^{er} degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes.

Niveau 4 : Mobilisation maximale : en cas de canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, apparition d'effets collatéraux majeurs dans des secteurs d'importance vitale.




Le Maire assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 3

- RAC : renforcer la mobilisation des moyens humains et matériels de la mairie
- Communication : conseille et rassure la population en relayant les informations nécessaires en fonction de la situation
- Cellule soutien à la population :
 - poursuit son travail de contact téléphonique avec les personnes dont elles ont la charge
 - Oriente les personnes dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation.
- cellule logistique : si nécessaire approvisionne les personnes à risque en eau et alimentation rafraîchissante

4.3.9. Fiche action : Accident de transport (autre que matières dangereuses)





		PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ACCIDENT DE TRANSPORT		Fiche action 4.3.9.	
Définition		<ul style="list-style-type: none"> • Autres que Transport des Matières Dangereuses (ex : accident routier). • Secteur concerné : - Ligne ferroviaire : Bordeaux- Le Verdon - Toute la commune pour le réseau routier 			
Instructions		<ul style="list-style-type: none"> • Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers, S.N.C.F. • Directives du D.O.S. (Directeur des Opérations, ex : Préfet) ou du C.O.S. (Commandant des Opérations de Secours, ex : Chef des Sapeurs-Pompiers) 			
		En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE			
Consignes		<ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à la disposition du S.D.I.S. • Imposer un périmètre de sécurité • Evacuation et accueil de la population hors balisage de sécurité • Fermeture des écoles proches • Fermeture des magasins et hypermarchés publics • Information permanente du public • Alerter la S.N.C.F qui dispose d'un Plan d'Intervention et de Sécurité. • Informer la DDTM (rubrique : annuaire des services 4.1.4) 			
Moyens		<ul style="list-style-type: none"> • Voiture radio pour diffuser l'ordre d'évacuation • Eclairage de sécurité • Demander des bus pour acheminer vers le centre d'accueil et de regroupement • Avertir le service de restauration scolaire • Contacter EDF/GDF pour les fermetures gaz et électricité 			
Actions		<ul style="list-style-type: none"> • Messages par voiture radio (cf. circuit en rubrique 4.2) • Hébergement des personnes et restauration cf. fiche 4.3.18 • Obturation des égouts • Diminution progressive du périmètre de sécurité suivant ordre du C.O.S. • Suivre les interventions du personnel SNCF sur le terrain • S'assurer de la protection des personnes susceptibles d'être impactées par un danger (nuage toxique, incendie, <u>etc.</u>) 			
Consignes		<ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à la disposition du C.O.D.I.S. • Imposer un périmètre de sécurité • Organiser le cas échéant l'évacuation et l'hébergement temporaire des résidents concernés • Fermeture des écoles proches • Fermeture des magasins et hypermarchés publics • Information permanente du public fiches 4.3.15 et 4.3.16 (mode de diffusion) et 4.4.10 (modèles de messages) 			
Remarques		<ul style="list-style-type: none"> • En fin d'alerte, aider les personnes à réintégrer leurs domiciles 			

4.3.10. Fiche action : Accident de transport de matières dangereuses

		PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ACCIDENT DE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES	Fiche action 4.3.10.
Définition	<ul style="list-style-type: none"> Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. 	<ul style="list-style-type: none"> Zones sensibles concernées : établissements scolaires et clinique, stade, internats, hôtels, points de captage d'eau 	
	Instructions	<ul style="list-style-type: none"> Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées. Provenance de l'alerte par la gendarmerie, riverains, pompier Définir les secteurs <u>concernés</u>, cf rubrique 1.3.2. Anticiper les secteurs pouvant être impactés Utiliser les moyens d'alerte des populations tels que définis dans le PCS cf fiches 4.3.15 et 4.3.16 	
		En fonction des informations de la CCM, le Maire déclenche LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> Protéger : pour éviter un "sur-accident", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la Gendarmerie (17 ou 112) s'ils ne sont pas prévenus Dans le message d'alerte, préciser si possible : <ul style="list-style-type: none"> le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ; le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ; la présence ou non de victimes ; la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. le cas échéant, le numéro du produit et le code danger. 		
		<ul style="list-style-type: none"> Avertir le maire et le tenir informé de l'évolution de la situation Déclencher le PCS Si nécessaire, informer la DDTM (cf annuaire des services rubrique 4.1.4) Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la Gendarmerie ou la gendarmerie (17 ou 112) Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours. 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Lieux d'hébergement Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées Acheminer le matériel nécessaire (masques, tracteurs, barrières, panneaux de signalisation, rubans, feux tricolore...) Relayer l'alerte auprès de la population (règles de sécurité) Définir le périmètre de sécurité de 500m à mettre en place autour de la zone dangereuse 		

	<ul style="list-style-type: none"> • Bloquer les accès aux zones potentiellement dangereuses par des barrières vauban, en concertation avec la police pluricommunale, la gendarmerie et/ou les services DDTM • Organiser une déviation de la circulation à l'intersection proche du danger
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Acheminer le matériel nécessaire • S'assurer que les établissements sensibles ont bien été alertés • Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune) • Mettre en place une information de la population par standard téléphonique cf fiche 4.3.2 • S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation • Avertir les gens qui vont être évacués • Déterminer les lieux d'hébergement transitoires • Ouvrir les lieux d'hébergement cf fiche 4.3.18 • Recenser la population évacuée • Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées • Transmettre un bilan au poste de commandement • Regrouper les informations provenant du terrain • Transmettre régulièrement un bilan de la situation au préfet • Met à disposition les locaux afin d'y installer le PC
Remarques	<p>En cas de fuite de produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>ne</u> pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : <u>se</u> laver et si possible se changer) ; • <u>quitter</u> la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ; <u>rejoindre</u> le bâtiment le plus proche et se confiner.




4.3.11. Fiche action : Accident nucléaire

		PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RISQUE NUCLÉAIRE C.N.P.E DU BLAYAIS	Fiche action 4.3.11.
Définition	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'un accident entraînant un rejet de substances radioactives dans l'environnement provenant du CNPE du Blayais. • Ce rejet peut être accidentel et involontaire, faisant suite à un incident technique, une erreur humaine, un événement naturel extrême (inondation, tempête, séisme), ou un acte de malveillance. • En cas d'accident majeur, la commune <u>peut-être</u> concernée par les effets directs (contamination atmosphérique) ou indirects (évacuation, mise à l'abri, distribution d'iode). 		
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> • ■ Entrante : Sur ordre du préfet dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) Alerte par message radio, SMS FR-Alert ou appel direct de la préfecture, les autorités compétentes (ASN, IRSN), • ■ Sortante : => cf rubrique 2.4 du PCS « organisation de l'alerte » 		
	En fonction des informations de la CCM, le Maire déclenche LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger la population contre les effets d'un rejet radioactif en provenance de la centrale nucléaire du Blayais. • Confinement général de la population (mise à l'abri dans les bâtiments les plus étanches) • Fermeture immédiate des ouvertures (portes, fenêtres, ventilations) • Coupure de la ventilation mécanique (VMC) dans les ERP et bâtiments publics • Coordonner l'action des services municipaux et des partenaires en situation d'urgence nucléaire. • Écoute des consignes transmises par la préfecture (radio, site internet, alerte téléphonique) • Distribution de comprimés d'iode si demandée par les autorités cf fiche 4.3.19 • Mesures complémentaires possibles selon scénario : • Évacuation des zones fortement contaminées (sous autorité préfectorale) • Interdiction de consommation de produits frais / d'eau / de lait cf modèle 4.4.3 • Suspension des transports, des rassemblements, fermeture des établissements scolaires 		
	Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE du Blayais : Plan de circulation / évacuation préétabli par les forces de sécurité • Accès aux stocks de comprimés d'iode : cf fiche « accès sécurisés PCS » dans l'enveloppe scellée : « À ouvrir uniquement en cas de déclenchement du PCS » rangée au bureau DPAG, porte 5 • Répertoire communal des personnes vulnérables • Plan de communication de crise cf fiches 4.3.15 et 4.3.16 + modèles messages 4.4.10 et 4.4.11 • Cartographie des zones d'habitation / écoles / ERP 	




Actions

- * Informer immédiatement la **Préfecture** et suivre ses instructions
- * Activation du Poste de Commandement Communal cf fiche 4.3.1
- * Diffusion des consignes de mise à l'abri (fermer portes, fenêtres, arrêter ventilation)
- * Vérification de l'état des stocks de comprimés d'iode stable
- * Mettre en place les équipes pour :
 - o Fermer et confiner les bâtiments publics
 - o Assister les personnes vulnérables à se confiner ou à évacuer
 - o Distribuer l'iode selon les directives préfectorales (si la commune est concernée) cf fiche 4.3.19
- * Suivi de l'évolution de la situation via la préfecture et mise à jour des consignes
- * Préparation éventuelle d'une évacuation partielle ou totale (sur ordre préfectoral).
- * Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation




4.3.12. Fiche action : risque crise sanitaire

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CRISE SANITAIRE		Fiche action 4.3.12.
Définition	<ul style="list-style-type: none"> En dehors du cas de pandémie générale, la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire. Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants, il est de la responsabilité de la commune de faire face à la situation.		
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> Entrante : information en provenance des premiers malades, de leurs proches ou des responsables concernés Sortante : Affichage / Arrêté municipal => cf rubrique 4.4 du PCS « modèles de documents » 		
	En fonction des informations de la CCM, le Maire déclenche LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> SE METTRE AU SERVICE DES AUTORITES ET DES SERVICES DE SECOURS Restriction d'activités <ul style="list-style-type: none"> Pour espérer freiner efficacement la diffusion du virus, des mesures pourront être mises en œuvre d'emblée au niveau maximal et très précocement. Arrêt des transports publics de passagers Restriction des déplacements (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires...) Suspension des rassemblements de population Limitation de toutes les manifestations sous forme de spectacles, rencontres sportives, foires et salons et célébrations culturelles Accès ou fermeture d'installations sensibles Mesures d'hygiène et protections individuelles 1) respect des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.) ; 2) barrière physique à partir des malades (qui porteront un masque chirurgical) 3) protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées information permanente de la population 		
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une réserve d'eau potable (si les eaux sont contaminées) cf fiche 4.4.3. Recenser et prévoir un stock des moyens nécessaires pour contrer la crise (masques, gants, bacs d'hygiène...) Lieux d'hébergement Pompiers et SAMU - Cabinets médicaux => cf annuaire PCS Clinique 		
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Informier immédiatement la Préfecture, laquelle se charge d'alerter : l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour la prise en charge médicale et/ou la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) pour les investigations sur la restauration (collective ou non) Suivre les instructions données par l'Agence Régionale de Santé et autres autorités de santé Maintenir le Service Public (à destination du personnel municipal) : CF Plan de continuité d'activité (annexé au PCS) Communication : Diffusion de consignes vers la population. cf fiche 4.4.10 Gestion des sollicitations médiatiques cf fiche 4.4.11 cellule alerte : Recenser les personnes potentiellement touchées Informier les services municipaux alerter sans délai la cuisine collective Mettre en place les préconisations des services sanitaires : traçabilité des aliments, plats témoins, destruction, nettoyage... Mettre en place une cellule d'appel afin d'appeler toutes ces personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition des symptômes cf fiche 4.3.2 Mettre en place un accueil téléphonique en mairie pour répondre aux demandes des habitants Rappel des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.). Fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, internats, instituts et établissements culturels Suspension de tous les rassemblements de population : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, etc. cellule soutien de la population : utilise le plan <u>canicule communal</u> du CCAS pour transmettre les consignes et distribuer le matériel adéquat. 		


4.3.13. Fiche action : risque attentat

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ATTENTAT		Fiche action 4.3.13.
Définition	<ul style="list-style-type: none"> Face à la menace terroriste, l'État agit en anticipation et en réaction afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques. Bien que la sécurité incombe en priorité aux services de l'Etat, elle concerne l'ensemble de la société civile et les actions préventives en la matière sont reprises dans les différents plans de prévention 		
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> L'alerte peut provenir de la préfecture, des pompiers, riverains, gendarmerie, tout témoin ou victime 		
	En fonction des informations de la CCM, le Maire déclenche LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> Les secteurs impactés doivent faire l'objet d'une alerte spécifique et d'une restriction d'accès 		
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Cellule alerte et communication : Diffusion de consignes vers la population <ul style="list-style-type: none"> Types de consignes de base qui doivent être connues de tous, à diffuser vers les secteurs concernés par la menace : <ol style="list-style-type: none"> S'échapper : <ul style="list-style-type: none"> Être certain de pouvoir s'échapper sans risque ; Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche en favorisant un itinéraire connu ; Laisser ses affaires sur place Aider, si possible, les autres personnes à s'échapper Dissuader toute personne de pénétrer dans la zone de danger S'enfermer si vous ne pouvez pas vous échapper : <ul style="list-style-type: none"> Dans un endroit hors de la portée des agresseurs ; Condamner la porte Éteindre les lumières et respecter un silence absolu, téléphone en mode silence veille sans vibreur S'éloigner des murs, portes, fenêtres et s'allonger sur le sol derrière des obstacles solides Attendre l'intervention des forces de l'ordre Alerter <ul style="list-style-type: none"> Une fois en sécurité, prévenir les forces de sécurité (17, 112 ou 114 pour les personnes ayant du mal à entendre) Donner les informations essentielles (où, quoi, qui ; s'il n'est pas possible de parler, laisser la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues) ne pas déclencher l'alarme incendie maintenir l'information cf fiche 4.4.10 Gestion des sollicitations médiatiques cf fiche 4.4.11 Cellule logistique : <ul style="list-style-type: none"> sécurisation de la (des) zone(s) touchée(s) par l'action terroriste En lien avec les autorités de police et forces d'intervention <ul style="list-style-type: none"> mettre à disposition les moyens nécessaires (bus pour évacuation...) mettre en place un ballisage d'interdiction des secteurs concernés ; interdiction d'accès au public dans les zones à isoler (gestion des badauds) ; Fermeture des routes permettant l'accès aux zones concernées Évacuation des populations à risques si nécessaire En relation avec les forces de sécurité et de secours Cellule soutien de la population : <ul style="list-style-type: none"> ouverture des centres d'accueil et de regroupement et accueil des victimes cf fiche 4.3.18 mise en place du ravitaillement pour les victimes Mettre en place si besoin d'une chapelle ardente : <ul style="list-style-type: none"> Choisir le lieu le plus approprié en fonction du secteur et du nombre de victimes ; Confier la mission par voie de réquisition à une(des) entreprise(s) de pompes funèbres cf fiche 4.3.20 		

4.3.13. Fiche action : risque radon

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RADON	Fiche action 4.3.14.
	L'ACTION COMMUNALE : Planifier et décider	
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion des bons réflexes :<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Renouveler l'air des bâtiments ;<input type="checkbox"/> Renforcer l'étanchéité entre le sol et le bâtiment ;<input type="checkbox"/> Si un doute existe, faire organiser des mesures de la quantité de radon présente dans le bâtiment. • <input type="checkbox"/> Soutien administratif aux personnes touchées : aide aux démarches juridiques pour les personnes touchées par la pollution.	

4.3.15. Fiche action : diffuser l'alerte à la population par les panneaux, application et site internet de la commune



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Fiche action
4.3.15**

**PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'UTILISATION ET LA DIFFUSION DE L'ALERTE
SUR LES PANNEAUX / APPLICATION / SITE INTERNET**

Responsable de l'action :
Cellule « communication -relations publiques » ou personne désignée par sa responsable, le DOS ou le RAC.

1 – DIFFUSION D'UN MESSAGE D'ALERTE SUR LE PANNEAU LUMINEUX DYNAMIQUE

Emplacement : Cours De Lattre de Tassigny – Lesparre-Médoc

Objectif :
Diffuser un message d'alerte prioritaire à la population via le panneau lumineux **dynamique** (affichage graphique), à l'aide de la plateforme dédiée accessible en ligne.

Matériel et accès nécessaires :

- Ordinateur avec accès à Internet
- Adresse de la plateforme, identifiant et mot de passe de connexion (voir fiche "Accès sécurisés PCS" dans l'enveloppe scellée « à ouvrir uniquement en cas de déclenchement du PCS », bureau DPAG, porte 5).

Étapes à suivre :

1. **Accéder à la plateforme dédiée**
 - Ouvrir un navigateur Internet.
 - Se rendre à l'adresse dédiée
 - Saisir les **identifiants de connexion** (voir fiche 4.3.17 : "Accès sécurisés PCS").
 - Cliquer sur "**Se connecter**".
2. **Accéder à la gestion des messages**
 - En haut à gauche, cliquer sur le bouton "**Menu**".
 - Sélectionner "**Messages**" dans la liste.
3. **Modifier le modèle de message d'alerte existant**
 - Rechercher le message intitulé "**PCS ALERTE**", soit :
 - En le repérant manuellement dans la liste,
 - Soit via la **barre de recherche**.
 - En bout de ligne du message, cliquer sur "**Actions**" → puis "**Modifier**".
4. **Adapter le message d'alerte**
 - Le modèle s'ouvre.
 - Cliquer directement sur le mot "**évacuation**" pour le modifier selon la situation :
 - Par exemple : *confinement, inondation, pollution, feu de forêt, etc.*
 - En haut à gauche, cliquer sur le logo **roue crantée** (paramètres), puis sur "**Sauvegarder**".
5. **Programmer la diffusion du message**
 - En haut à gauche, cliquer sur l'icône "+".
 - Sélectionner "**Tous les afficheurs**" → cliquer sur "**Valider**".
 - Une nouvelle page s'ouvre pour définir la diffusion.
6. **Configurer la diffusion**
 - Renseigner les **dates de début et de fin de diffusion** de l'alerte.
 - En haut, cliquer sur l'onglet "**Priorité**" et sélectionner "**Extrême**".
 - En haut à droite, activer le mode "**Continu**" en glissant le curseur *Périodique* vers *Continu*.
 - Enfin, cliquer sur "**Créer**" (en haut à droite).

Le message d'alerte est **immédiatement diffusé en priorité sur le panneau lumineux dynamique** situé Cours De Lattre de Tassigny.

Emplacements : Place Gambetta et Entrée Gaillon (rond-point Mendès France)

Objectif :

Diffuser rapidement un message d'alerte à la population via les panneaux lumineux textuels de la commune (afficheurs Gambetta et Entrée Gaillon), à l'aide du logiciel dédié installé sur l'ordinateur du chargé de communication.

Matériel et accès nécessaires :

- Ordinateur du chargé de communication (relié à la carte SIM du panneau et logiciel dédié)
- Logiciel uniquement installé sur l'ordinateur du chargé de communication
- **Récupération du logiciel dédié et du mot de passe de session, sur la fiche « accès sécurisés PCS » dans l'enveloppe scellée : « À ouvrir uniquement en cas de déclenchement du PCS » rangée au bureau DPAG, porte 5**

Étapes à suivre :

1. **Accéder au logiciel dédié**
 - Allumer l'ordinateur du chargé de communication.
 - Se connecter à la session (saisir le mot de passe). (voir fiche 4.3.17 : "Accès sécurisés PCS").
 - Dans la barre des tâches (en bas de l'écran), cliquer sur l'icône **noire du logiciel**
 - Une fenêtre pop-up apparaît. Laisser vides les champs *utilisateur* et *mot de passe*.
 - Cliquer sur "**Valider**".
2. **Interrompre les messages en cours**
 - Aller dans la rubrique "**Diffusion sur tout le groupe**" (panneau central).
 - Sélectionner **tous les messages actifs** (CTRL + MAJ).
 - Faire un **clic droit** → choisir "**Modifier les dates et heures de diffusion des messages sélectionnés**".
 - Modifier la date de diffusion pour qu'elle commence **après la fin estimée de l'alerte PCS** → valider.
3. **Utiliser le modèle de message d'alerte prédéfini**
 - Dans la fenêtre "**Textes disponibles**" (en haut à gauche), repérer le message intitulé "**PCS**".
 - Faire un **clic droit** sur le message "**PCS**" → cliquer sur "**Éditer le texte**".
 - Le texte s'ouvre. Dans la **colonne de gauche**, modifier le terme "**évacuation**" par la thématique adaptée à la situation (ex. : *confinement, pollution, feu de forêt*, etc.).
 - Cliquer sur l'**icône en forme de disquette** pour enregistrer.
 - Fermer la fenêtre avec la **croix rouge**.
4. **Activer la diffusion du message**
 - Dans "**Textes disponibles**", sélectionner le message modifié par un **clic gauche**.
 - Le **glisser-déposer** vers la rubrique "**Diffusion sur tout le groupe**".
 - Une fenêtre pop-up s'ouvre : "**Date et heure de diffusion**".
 - Renseigner les **dates et heures de début et de fin** de l'alerte.
 - Laisser les autres options cochées.
 - Cliquer sur "**Valider**".
5. **Lancer la synchronisation**
 - En bas de la page, cliquer sur le **bouton rouge "Synchronisation de la diffusion nécessaire"**.
 - Une pop-up s'ouvre :
 - "**Désirez-vous également synchroniser les autres afficheurs du groupe (Gambetta) (entrée Gaillon) ?**"
 - Cliquer sur "**Oui**". La synchronisation démarre.

Le message est désormais diffusé sur **les deux panneaux lumineux textuels**.

Support : Notification en temps réel aux habitants via l'application mobile Cento Access


Objectif :

Envoyer immédiatement une alerte sous forme de **notification push** à tous les usagers ayant installé l'application mobile **Cento Access** (habitants, commerçants, partenaires locaux).

Matériel et accès nécessaires :

- Ordinateur connecté à Internet
- Accès à la plateforme dédiée
- Site, identifiant et mot de passe (voir fiche "Accès sécurisés PCS" dans l'enveloppe scellée « à ouvrir uniquement en cas de déclenchement du PCS », bureau PAG, porte 5)

Étapes à suivre :

1. **Accéder à la plateforme dédiée**
 - Ouvrir un navigateur Internet.
 - Se rendre à l'adresse dédiée
Se connecter avec les identifiants de la commune (voir fiche 4.3.17 : "Accès sécurisés PCS").
 - Cliquer sur "Se connecter".
2. **Diffuser une alerte via l'application Cento Access**
 - Dans le menu à gauche, cliquer sur "Cento Access".
 - L'interface de gestion de l'application mobile s'ouvre.
 - En haut à droite, cliquer sur l'icône cloche .
 - Une fenêtre de saisie apparaît.
 - Rédiger le **message d'alerte** à diffuser.
 - Privilégier un format clair, court, et avec des termes d'urgence :
Ex. : Alerte inondation – restez chez vous. Suivez les consignes de la mairie.
 - Cliquer sur "Sauvegarder".

Le message est **envoyé instantanément** sous forme de **notification push** à tous les utilisateurs de l'application **Cento Access** ayant activé les alertes.

Support : site internet de la collectivité

Objectif :

Informier rapidement et officiellement la population via le site internet de la commune, en affichant un message d'alerte en page d'accueil et dans les actualités.

Matériel / Accès nécessaires :

- Ordinateur connecté à internet
- Accès au site internet de la commune avec les droits « administrateur » (**voir fiche confidentielle 4.3.17 "Accès sécurisés PCS" dans l'enveloppe scellée « à ouvrir uniquement en cas de déclenchement du PCS », bureau PAG, porte 5**)
- Message d'alerte validé (modèle type disponible – voir fiche 4.4.10)

Étapes à suivre :

1. Connexion au site

- Se connecter sur le site internet de la commune avec les identifiants **administrateur**. (voir fiche 4.3.17 : "Accès sécurisés PCS").

2. Accès à la gestion des articles

- Cliquer en haut à gauche sur l'onglet "Articles",
- Puis dans le menu déroulant, cliquer sur "Tous les articles".

3. Recherche du modèle de message d'alerte

- Rechercher le message type :
 - Soit en cliquant sur le filtre "Le mien",
 - Soit via la barre de recherche en saisissant les mots-clés "Alerte PCS".

4. Modification du message

- Cliquer sur l'article correspondant pour l'ouvrir en édition.
- Dans la zone centrale intitulée "Saisir le texte relatif à l'alerte ici", cliquer.
- Une **pop-up verte** s'ouvre.
- Cliquer sur le logo "stylo" pour accéder à "modifier bloc de texte".

5. Intégration du message validé

- Aller chercher le **modèle de message type** dans la **fiche action 4.4.10**.
- Copier le texte **validé par la cellule Communication – Relations Publiques**.
- Coller ce texte dans le bloc d'édition.

6. Sauvegarde et publication

- En bas de la pop-up, cliquer sur "Sauvegarder les modifications".
- En haut à droite, cliquer sur "Prévisualiser" pour vérifier l'affichage du message.
 - Une nouvelle page s'ouvre : vérifier que le message est clair et visible.
 - En cas d'erreur ou d'ajustement, revenir à la saisie pour corriger.
- Lorsque le contenu est validé, cliquer sur "Publier" à droite.

Le message d'alerte s'affiche **immédiatement en haut de la page d'accueil** du site, dans la **première diapo défilante**.

Il est également **intégré automatiquement en première position** de la rubrique "Actualités".

5 – DIFFUSION D'UN MESSAGE D'ALERTE SUR LE PROFIL FACEBOOK « VILLE DE LESPARRE-MEDOC »

Objectif :

Diffuser rapidement une alerte à la population via le réseau social Facebook, pour maximiser la portée de l'information par un canal direct et largement utilisé par les administrés.

Matériel / Accès nécessaires :

- Ordinateur ou smartphone connecté à Internet
- Identifiants de connexion du compte Facebook « **PCS Lesparre** » (**voir fiche confidentielle 4.3.17 "Accès sécurisés PCS" dans l'enveloppe scellée « à ouvrir uniquement en cas de déclenchement du PCS », bureau PAG, porte 5**)
- Message d'alerte validé (modèle type disponible – voir fiche 4.4.10))

Étapes de mise en œuvre :

1. Connexion à Facebook

- Se rendre sur <https://www.facebook.com>
- Saisir l'identifiant et le mot de passe du compte "**PCS Lesparre**" (voir fiche 4.3.17 : "Accès sécurisés PCS").

2. Accès au profil officiel de la commune

- Une fois connecté, cliquer tout en haut à droite sur l'icône du **compte utilisateur** (logo "**petit bonhomme**")
- Dans le menu déroulant, cliquer pour **basculer sur le profil "Ville de Lesparre-Médoc"**

3. Préparation du message

- Utiliser uniquement un message validé et conforme à celui prévu dans la fiche 4.4.10, validé par la cellule **Communication – Relations Publiques**
- **Copier** le contenu du message à diffuser


4. Publication

- Dans le champ prévu à cet effet "**Que voulez-vous dire ?**", **coller le message type**
- Vérifier l'exactitude du contenu (syntaxe, clarté, balises éventuelles)
- Vérifier que vous êtes bien connecté en tant que "**Ville de Lesparre-Médoc**" avant de publier
- Cliquer sur "**Publier**" pour mettre le message en ligne immédiatement

Le message est visible sur la page Facebook "**Ville de Lesparre-Médoc**"


il est automatiquement diffusé aux abonnés de la page et relayé dans leur fil d'actualité.

4.3.16. Fiche action : diffuser l'alerte à la population par le tocsin des églises et la sonorisation des rues



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche action
4.3.16

 (Ctrl) ▾

1 – DIFFUSION D'UN MESSAGE D'ALERTE PAR LE TOCSIN DES ÉGLISES

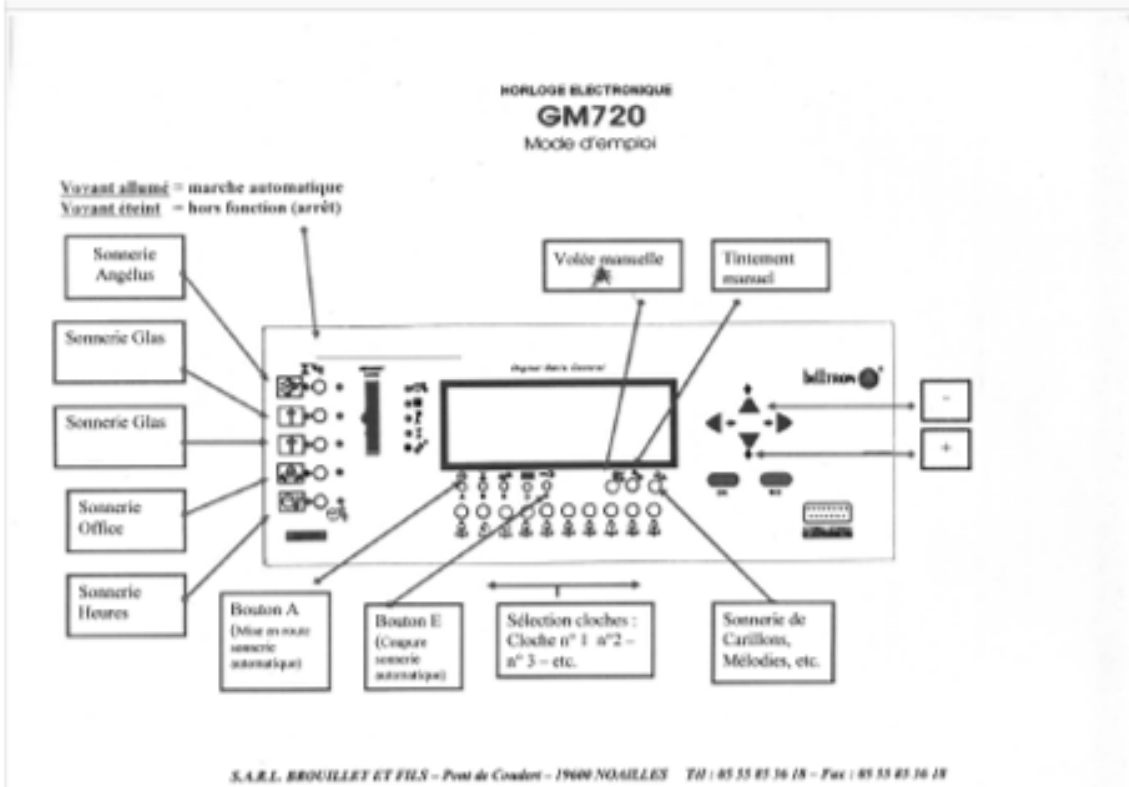
Emplacements : Église Notre-Dame de Lesparre (rue de Gramont) et Église de saint-Tréloy (Place Saint Clair)

Objectif :
Diffuser rapidement un message d'alerte à la population via le tocsin des églises

Matériel et accès nécessaires :

- Clés des églises (à récupérer au bureau du DST)

Étapes à suivre :



S.A.R.L. BROUILLET ET FILS - Pont de Coindat - 19000 NOAILLES - Tél : 05 55 85 36 18 - Fax : 05 55 85 36 18

Commandes des sonneries automatiques

(Sonnerie Angélus – Sonnerie Glas – Sonnerie Office – Sonnerie heures)

Mise en marche :

- appuyer sur la touche concernée
- puis appuyer sur la touche **A** (A= allumer)

Coupure des sonneries automatiques – Arrêt :

- appuyer sur la touche concernée
- puis appuyer sur la touche **E** (E= éteindre)

Commandes des sonneries semi-automatiques

Pour faire sonner 1 glas ou une sonnerie d'office instantanément (en dehors des heures programmées) :

- appuyer sur la touche concernée
- puis valider avec la touche **OK**

Commande manuelle des cloches

En volée (sonnerie balancée de la cloche) :

- Appuyer sur la touche **Volée manuelle**
- Appuyer sur les cloches désirées :
 - Bouton n° 1** : Sonnerie en volée de la Grosse Cloche, dite n° 1
 - Bouton n° 2** : Sonnerie en volée de la cloche n° 2
 - Bouton n° 3** : Sonnerie en volée de la cloche n° 3 – etc.
- puis valider avec la touche **OK**

La durée du temps de sonnerie de la cloche s'affiche en SECONDES. Chaque pression sur les flèches + ou - (à droite de l'écran) augmente ou diminue la durée de sonnerie.

- Pour lancer les sonneries en volée, valider avec la touche **OK**
- Pour interrompre en cours de sonnerie, appuyer 2 fois sur la touche **NO**

En tintement (sonnerie tintée – marteau frappant la cloche) :

- Appuyer sur la touche **Tintement**
- Sélectionner la cloche ou les cloches devant sonner en tintement
- Pour sortir de la fonction manuelle des sonneries tintées, appuyer 1 fois sur la touche **NO**

2 – DIFFUSION D'UN MESSAGE D'ALERTE PAR LA SONORISATION DE LA RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET DU COURS DU GÉNÉRAL DE GAULLER

Responsable de l'action : agent municipal désigné

Déclenchement :

- **Sur ordre du Directeur des Opérations de Secours (DOS) ou de l'élue chargée de la cellule « Relations Publiques »**

Emplacement : Espace François Mitterrand (EFM)– Lesparre-Médoc

Objectif :

Diffusion de l'alerte sonore par haut-parleurs – rue Jean-Jacques ROUSSEAU et du Cours du Général DE GAULLE

Matériel et accès nécessaires :

- Clés de l'EFM + clé du premier étage et du local technique (à récupérer dans la **boite à clés du bureau du DST**) avec badge de désactivation de l'alarme.
- 1^{er} étage EFM
- Récupérer auprès de l'élue chargée de la cellule « Relations Publiques » le message à diffuser selon un modèle de la Fiche action 4.4.10 : modèles des messages à destination de la population

Étapes à suivre :

1. Accès au bâtiment

- Récupérer les clés et le badge d'alarme dans la boîte à clés du bureau du DST.
- Se rendre à la salle des fêtes, Place Gambetta
- À l'entrée du hall, à droite, désactiver l'alarme en passant le badge devant le **boîtier blanc à gauche de la billetterie**.
- Attendre le **bip sonore** et le passage du voyant "statut" au **vert**.

2. Accès au local technique

- Emprunter l'escalier à gauche du hall.
- Ouvrir la porte signalée "**Interdit au public**".
- Monter à l'étage jusqu'à la porte du "**local matériel**".

3. Préparation du matériel (meuble hifi)

- Vérifier que la **multiprise est branchée**.
- Dans l'ordre (de haut en bas) : radio – lecteur CD – amplificateur rue Jean-Jacques ROUSSEAU – amplificateur cours du Général DE GAULLE.
- Appuyer sur le bouton "**power**" des **deux amplificateurs** pour les allumer.

4. Diffusion d'un message vocal par micro

- Récupérer le **boîtier du micro** situé sur le **meuble hifi**.
- S'assurer que les **deux amplificateurs du bas** sont allumés (bouton "**power**").
- **Allumer le micro** en actionnant le bouton **POWER vers le haut**.
- Sur l'**amplificateur du bas**, tourner le bouton "**MIC 1**" (à gauche) vers la **droite** pour activer le volume du micro.
- **Parler clairement dans le micro** pour diffuser l'alerte.
- Les haut-parleurs sont situés aux adresses suivantes :
 - **Rue Jean-Jacques ROUSSEAU :**
2 (La Poste), 14 (Vape-Shop), 22, 28 (Studio 222), 42 (Rose Médoc), 52 (Sybil Chocolaterie), 60 (Tourmi-Coton), 68 (Artémis), 76 (Architecte), 13 (AJP Immobilier)
 - **Cours du Général DE GAULLE :**
S'assurer que les haut-parleurs ont été **remis en fonctionnement**. (Rupture de câble au 16/06/25)

5. Réglage de la radio

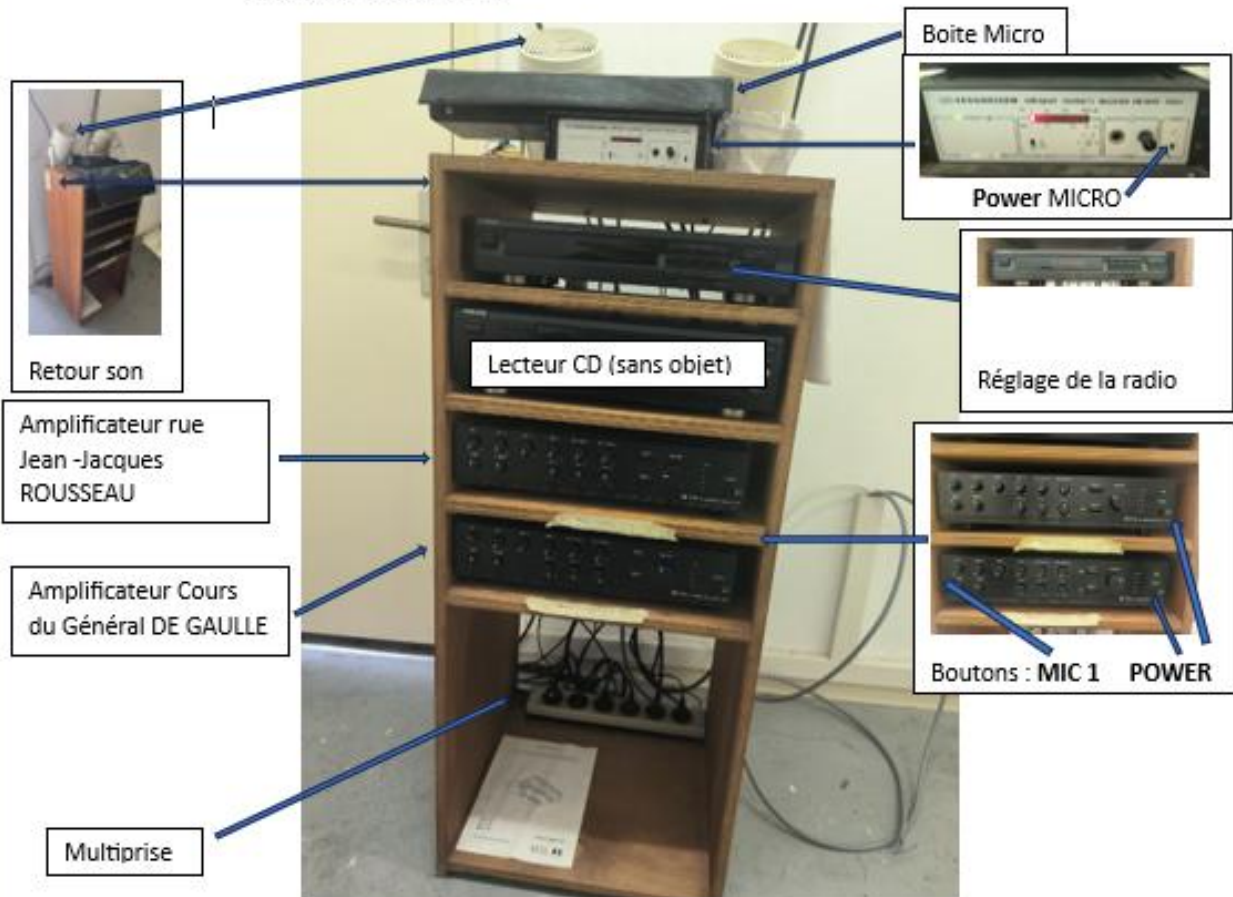
- Vérifier que la station 101.6 FM est sélectionnée sur la console du haut.
- Si non :
 - Appuyer sur le bouton 1 de "preset station".
- Si la station 101.6 n'est plus mémorisée sur la touche 1 :
 - Appuyer sur "tuning mode - auto / man' mono" pour effacer "auto" de l'afficheur.
 - Sélectionner le mode FM via le bouton "FM/MW/LW".
 - Utiliser les touches "tuning up/down" (en haut à droite) pour trouver 101.6 FM.
 - Appuyer sur "memory", puis sur la touche 1 de "preset station" dès que l'afficheur clignote.

6. Activation du retour son

- De chaque côté du meuble, mettre les interrupteurs sur ON (vers la droite, position logo haut-parleur).
- Vérifier le retour du son dans les deux rues commerçantes.

Remarques :

- Conserver la clé et le badge sur soi pendant toute la durée de l'opération.
- Remettre en place le matériel et refermer le local une fois la diffusion terminée (retirer les piles du micro, appuyer sur les boutons POWER), sauf indication contraire du DOS ou de la cellule « Relations Publiques ».
- Refermer à clé les portes « local matériel » et « accès interdit », activer l'alarme en passant deux fois le badge devant le boîtier dans le hall (10 bip sonores) et refermer à clé la porte de l'EFM



4.3.17. Fiche confidentielle : accès sécurisé P.C.S.

Ce document est réservé au Poste de Commandement Communal

📌 Il est conservé dans une enveloppe scellée, identifiée « Accès sécurisés PCS - À ouvrir uniquement en cas de déclenchement du PCS » et rangée avec le PCS dans le bureau DPAG, Porte 5.

Ce document n'est ouvert que sur autorisation du Directeur des Opérations de secours (DOS), du Responsable des Actions Communales (RAC) ou du Responsable du Secrétariat de la Cellule de Crise Municipale

4.3.18. Fiche action : Organiser l'évacuation de la population et son accueil en centre d'accueil et de regroupement



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ORGANISER L'ÉVACUATION DE LA POPULATION ET SON ACCUEIL EN
CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

Fiche action
4.3.18

1 – ORGANISER L'ÉVACUATION DE LA POPULATION

Objectif :

Assurer l'évacuation rapide, sécurisée et coordonnée de la population exposée à un danger imminent ou avéré, en garantissant l'information, la protection et la prise en charge des personnes évacuées.

Matériel / Accès nécessaires :

- Données démographiques (cf. rubrique 1.3.2 du PCS)
- Cartographie du périmètre concerné
- Liste des personnes vulnérables / enjeux particuliers
- Moyens de transport (bus, véhicules légers, etc.)
- Moyens de communication (radio, haut-parleurs, internet, réseaux sociaux)
- Matériel de balisage (barrières, panneaux, gilets, etc.)

Étapes de mise en œuvre :

1. Définition du périmètre et priorités

- Identifier le **périmètre à évacuer** selon les données disponibles et l'évolution de la situation.
- Recenser les **enjeux particuliers** (PMR, personnes isolées, ERP, établissements sensibles).
- Définir les **priorités d'évacuation** et estimer le **nombre de personnes à évacuer**.

2. Planification de l'évacuation

- Déterminer les **lieux d'attente des bus** pour les personnes sans véhicule.
- Prévoir si besoin la **réquisition de bus** (coordination avec le département ou les transporteurs).
- Définir les **axes d'évacuation principaux et secondaires**.
- En lien avec la **cellule Logistique / Voirie**, organiser :
 - La **sectorisation** de l'évacuation si le périmètre est étendu.
 - La répartition des **équipes d'intervention** (par secteur, priorité ou type de population).

3. Communication et ordre d'évacuation

- La **cellule Communication / Relations Publiques** élabore le message d'évacuation avec le DOS (cf. fiches 4.3.15 et 4.3.16 pour la diffusion).
- Le **DOS** donne officiellement l'**ordre d'évacuation**.
- Le **RAC** alerte la **cellule Soutien à la population** pour mettre en place le **centre d'hébergement**.

4. Opérations d'évacuation

Cellules Alerte lieux publics / ERP – Économie :

- Procéder à l'évacuation physique des ERP et lieux ouverts au public, en tenant compte des publics vulnérables.
- Informer les habitants des deux points de rassemblement :
 - **Centre d'hébergement transitoire** pour les personnes véhiculées.
 - **Lieu d'attente des bus** pour les personnes sans véhicule.
- Recenser les **personnes refusant l'évacuation**, et transmettre ces informations au **RAC**.
- La **cellule Évaluation / Reconnaissance** intervient si une **évacuation forcée** est nécessaire.

- **Vérifier habitation par habitation** que l'évacuation est bien réalisée.

Cellule Logistique / Voirie :

- Organiser l'**embarquement dans les bus** et **recenser les personnes évacuées** (nom + nombre).
- Transmettre les listes au **RAC**

5. Sécurisation du périmètre évacué

RAC :

- Collaborer avec la **Police / Gendarmerie** pour établir un **périmètre de sécurité**.
- Définir un **plan de déviation de la circulation**.

DOS :

- Solliciter auprès de la **préfecture un arrêté de fermeture des voies** à la circulation.

Cellule Évaluation / Reconnaissance :

- Mettre en place un **filtrage d'accès** aux zones sinistrées.
- Assurer une **protection renforcée** du secteur évacué.

Cellule Logistique / Voirie :

- Mettre en place les **moyens matériels** (barrières, panneaux, véhicules, signalétique) pour :
 - Installer les déviations.
 - Créer un **dispositif de patrouille** pour surveiller le périmètre.
 - Garantir la **continuité des patrouilles** (planning, personnel).
- Prévoir un **dispositif spécifique pour les animaux domestiques** :
 - Soit des personnes en charge de leur alimentation,
 - Soit un **centre d'accueil temporaire acceptant les animaux**.

Objectif :

Accueillir de manière sécurisée, humaine et organisée la population évacuée en mettant en place un centre d'accueil répondant aux besoins fondamentaux, sanitaires, sociaux et logistiques.

Matériel / Accès nécessaires :

- Clés et accès au bâtiment retenu
- Liste des équipes d'accueil mobilisables
- Matériel de première nécessité (cf. tableau ci-dessous)
- Moyens de communication interne
- Fiches de recensement, matériel informatique

Étapes de mise en œuvre :

1. Choix et ouverture du centre d'accueil

- Choisir le lieu d'accueil adapté (bâtiment communal, salle des fêtes, hôtel, COSEC...), en fonction :
 - Du **nombre de personnes à héberger**
 - De la **proximité avec la zone sinistrée**
- Privilégier un COSEC plutôt qu'une salle des fêtes. Dans un COSEC, possibilités de couchages sur le dojo, vestiaires, douches et toilettes sur place.
- **Contact**er le responsable du lieu pour organiser l'ouverture.
- Libérer les locaux s'ils sont occupés ou non disponibles.

2. Mobilisation des équipes

- **Mobiliser les équipes communales** dédiées à l'accueil (via le chef de cellule POP).
- En lien avec le **correspondant Logistique**, définir les **moyens matériels et humains nécessaires**.
- **Prévoir une assistance** particulière pour :
 - Personnes âgées
 - Personnes handicapées
 - Enfants en bas âge
 - Personnes isolées
- **Solliciter les associations locales** habituées à la gestion de crise (Croix Rouge, Secours Populaire, etc.).

3. Organisation des espaces

Sous la responsabilité de la **cellule Soutien à la population**, mettre en place les zones suivantes :

Zone	Fonction
Espace Recensement	Identification des personnes hébergées, enregistrement à l'entrée du site. Transmission à la CCM.
Espace Réconfort / Information	Écoute, orientation, recueil des besoins, diffusion d'infos fiables.
Espace Médical / Soutien psychologique	Accueil confidentiel par médecin, infirmier, psychologue.
Zone Stockage & Restauration	Réception des denrées alimentaires, stockage sécurisé, hygiène contrôlée.
Zone Installation / Ravitaillement	Distribution des repas, zone de repos, espace enfants, hygiène de base.

Cf fiches 4.4.18 et 4.4.19 pour exemples de plans des CARE à l'Espace François Mitterrand et à la salle des fêtes de saint Trélody et 4.4.20 et 4.4.21 pour les deux COSEC

4. Actions spécifiques des cellules

Cellule Communication / Relations Publiques :

- Mobiliser les **acteurs de santé** : médecins, infirmiers, psychologues.

Cellule Logistique :

- Organiser l'**approvisionnement alimentaire**
- Mobiliser les **agents techniques** pour transport et mise en place du matériel.
- Prévoir un **1er ravitaillement d'urgence** (nourriture bébé, changes, eau...).
- Organiser des points collecte à destination de la population sinistrée (vêtements, nourriture, matériel, etc.)
- Effectuer un recensement précis des dons et l'adresser régulièrement au correspondant POP
- Contacter les collectivités voisines pour prêt matériel ou renfort équipes

Chef de cellule POP :

- Attribuer les rôles aux agents mobilisés :
 - Recensement à l'entrée / sortie
 - Soutien moral et écoute
 - Information continue des hébergés
 - Aide à l'installation du matériel
 - Nettoyage des locaux
 - Distribution de repas et boissons
 - Encadrement enfants ou personnes dépendantes

5. Moyens nécessaires

Moyens humains :

- Agents municipaux (accueil, soutien, nettoyage, logistique)
- Équipes associatives
- Personnel médical / paramédical

Moyens matériels :

Domaine	Matériel
Administratif	Ordinateurs, téléphones, imprimantes, fiches de recensement
Service intérieur	Tables, chaises, lits pliants, matelas, couvertures (adultes/enfants)
Balisage	Rubans, panneaux de signalisation, séparations mobiles
Alimentation	Denrées non périssables, repas chauds, eau potable
Hygiène	Produits d'hygiène (adulte/enfant), couches, serviettes, vêtements, gel hydroalcoolique
Enfance / Nourrissons	Biberons, petits pots, espaces de change
Nettoyage	Produits d'entretien, sacs poubelles, vaisselle jetable

3 – HÉBERGER LA POPULATION EN CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

Objectif :

Fournir le gîte et le couvert aux personnes évacuées dans un lieu centralisé, hors d'atteinte de l'aléa, dans des conditions dignes, sécurisées et adaptées aux besoins de chacun.

Matériel / Accès nécessaires :

- Lieu d'hébergement désigné (centre d'accueil, gymnase, hôtel...)
- Equipements de couchage et de restauration
- Matériel de recensement (fiches, PC, tablettes...)
- Equipements de santé et d'hygiène
- Équipes d'accueil, médicales et de soutien
- Équipes associatives (Croix-Rouge, Secours Populaire...)

Étapes de mise en œuvre :

1. Recensement des personnes accueillies

- Diriger chaque personne vers un point d'accueil pour établir la liste des hébergés. Cf fiche 4.4.12
- Recouper les données avec les autres cellules (logistique, communication, évaluation).
- Assurer un suivi des départs volontaires (personnes quittant le centre).

2. Espace Réconfort & Information

- Isoler les sinistrés de l'événement pour leur permettre un temps d'écoute et de calme.
- Fournir les premiers éléments d'information fiables sur la situation.
- Identifier les besoins prioritaires et orienter vers les bons services :
 - Soutien médical
 - Soutien psychologique
 - Installation / ravitaillement

3. Zone Installation / Ravitaillement

- Installer les personnes dans un espace de repos confortable :
 - Lits, couvertures, matelas, oreillers
- Distribuer les collations, repas chauds, vêtements de rechange selon les besoins.

4. Espace Médical / Soutien psychologique

- Définir un espace dédié, calme et confidentiel, réservé aux professionnels :
 - Infirmières
 - Médecins
 - Psychologues
 - Secours médical si besoin (SDIS, Croix-Rouge...)
- Prise en charge des personnes malades, âgées, handicapées, enfants...

5. Suivi et coordination

- Faire remonter au RAC :
 - Le nombre de personnes hébergées
 - Les besoins logistiques urgents
 - Les difficultés particulières (personnes vulnérables, incidents...)
- Informer régulièrement le RAC de la situation dans le centre :
 - Fréquence recommandée : toutes les 2 heures

Objectif :

Assurer la **fourniture continue en eau potable et en nourriture** aux personnes hébergées, aux agents communaux mobilisés, aux bénévoles, aux forces de secours, et aux habitants isolés ou sinistrés.

Matériel / Accès nécessaires :

- Liste des prestataires alimentaires
- Moyens de transport (véhicule léger réfrigéré, fourgon, etc.)
- Moyens de stockage (frigos, étagères)
- Equipements de distribution (caisses, glacières, vaisselle jetable)

Étapes de mise en œuvre :

1. Activation du dispositif

- Dès activation du PCS, le **Correspondant logistique** :
 - **Contacte les prestataires alimentaires de la commune** pour les alerter et connaître leurs stocks disponibles.
 - **Anticipe le volume de repas à produire** quotidiennement :
 - Agents communaux
 - Bénévoles
 - Forces de secours
 - Membres du Poste de Commandement Communal (PCC)
 - Population hébergée
 - Nourrissons et jeunes enfants
 - **Évalue les besoins journaliers** et initie les commandes nécessaires.

2. Approvisionnement en eau potable

- Dès l'ordre d'évacuation activé et **lieu d'hébergement défini**, prévoir :
 - **Livraison immédiate d'au moins une palette de bouteilles d'eau.**
 - Approvisionnement en eau régulière pour tous les points de regroupement ou d'intervention.

3. Commande et préparation des repas

- **Passer commande** auprès des prestataires retenus :
 - Quantités à ajuster selon le rythme de l'arrivée des populations et la durée de la crise.
 - Intégrer les **besoins spécifiques** : régimes alimentaires particuliers, nourrissons (biberons, petits pots...).
 - Renfort possible des **agents de la cuisine centrale** pour confectionner les repas.

4. Transport et distribution

- Mobiliser les agents communaux et les véhicules adaptés (notamment VL réfrigérés).
- Organiser la **distribution des repas** dans les :
 - Centres d'accueil
 - Zones d'intervention des secours
 - Postes avancés ou relais logistiques

5. Approvisionnement des habitants restés chez eux

- En cas de **crise prolongée** et présence d'habitants **bloqués ou isolés**, organiser un **ravitaillement régulier** (eau, nourriture, produits d'hygiène de base) :
 - Organisation tournée par secteur
 - Appui possible d'associations partenaires

4.3.19. Fiche action : Organiser la distribution d'iode



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche action
4.3.19

ORGANISER LA DISTRIBUTION DES CACHETS D'IODE

Objectif

Fournir à la population les comprimés d'iode stable en cas de sinistre nucléaire en lien avec le **plan départemental de gestion et de distribution des comprimés d'iode stable de la Gironde. ORSEC IODE**

(<https://www.gironde.gouv.fr/contenu/telechargement/62832/419717/file/2022-09-05+Plan+d%C3%A9partemental+iode+Gironde.pdf>)

1. Contexte réglementaire et logistique

- La prochaine campagne de distribution d'iode dédiée aux communes situées dans le périmètre 10-20 km du CNPE du blayais, est programmée pour 2026. Dans l'intervalle, l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) a validé l'extension de validité de 7 à 10 ans de l'iode produite par la pharmacie centrale des armées.
- En dehors des campagnes nationales de distribution, le plan départemental de gestion et de distribution d'iode, mis à jour le 5 septembre 2022, fixe pour la Gironde le dispositif de mise à disposition des comprimés d'iode à la population en cas d'urgence.
- En cas d'**alerte nucléaire**, le plan national active la livraison des reliquats de comprimés d'iode aux **2 grossistes répartiteurs** retenus en Gironde.
- Ces derniers livrent, **sous 12h**, les **40 points de livraison** départementaux définis. (Route des Gabarrets, 33250 Pauillac pour la CDC Médoc Cœur de Presqu'île)
- Le lot de la commune sera complété par les dotations réservées aux établissements spécifiques qui se situent sur son territoire (établissements répertoriés en annexe AC10 des annexes classifiées du plan départemental – diffusion restreinte). Ces établissements spécifiques prioritaires doivent récupérer leur dotation globale à la mairie. Cette dotation prend en compte l'ensemble du personnel et leur capacité maximale d'accueil.
- Récupérer le stock des comprimés pour le personnel communal et ERP de la commune **voir fiche "Accès sécurisés PCS" dans l'enveloppe scellée « à ouvrir uniquement en cas de déclenchement du PCS », bureau DPAG, porte 5**
- La **préfecture de la Gironde**, via le **diffuseur d'alerte**, informe les mairies de la mise à disposition de leur dotation, du **lieu de retrait** et de l'**heure de début de distribution** à la population.
- La **distribution locale** s'effectue dans la **salle** désignée par le DOS. (En principe : Espace François Mitterrand sauf si désigné comme centre d'accueil et de regroupement. Dans ce cas, Salle Saint Trélody, voire COSEC 1 et / ou 2)

2. Moyens humains et matériels nécessaires

◆ Ressources humaines

Cellule	Rôle
Soutien population	Organisation des files, accueil, enregistrement
Logistique / Voirie	Acheminement des lots, aménagements intérieurs
Communication	Diffusion des consignes, rappels posologiques, canaux numériques

Cellule	Rôle
Professionnels de santé mobilisés	La présence d'un professionnel de santé référent est fortement recommandée pour répondre aux questions de la population (allergies, traitements thyroïdiens...).
Cellule évaluation reconnaissance + Forces de l'ordre	Sécurisation des lieux et files d'attente Faire respecter l'ordre public afin de faciliter la mise en œuvre de cette organisation
RAC	Mettre en place une astreinte 24h/24 destinée à recevoir les directives de la préfecture Remonter régulièrement au sous-préfet d'arrondissement les informations concernant l'avancement de la distribution et l'état du stock restant Remonter au sous-préfet d'arrondissement toute difficulté rencontrée dans la distribution

◆ Ressources matérielles

- Clés de l'EFM et/ou de la salle des fêtes de St Tréody avec badge de désactivation de l'alarme (à récupérer dans la **boîte à clés du bureau du DST**)
- Comprimés d'iode déjà stockés (dotation ARS pour personnel + ERP) et ceux acheminés par la cellule logistique/voirie
- Registres de recensement (traçabilité par foyer) **cf fiche 4.3.15**
- Tables, chaises, barrières, affiches de consignes
- Fiche d'information sur la prise d'iode et consignes d'utilisation des comprimés d'iode (à remettre aux habitants)
- Matériel d'hygiène (gel, gants, masques)
- Lits ou coins de repos (pour les personnes sensibles ou paniquées)

3. Organisation de la salle des fêtes

Zone	Fonction
Entrée	Contrôle des documents (pièce d'identité, livret de famille, etc.)
Accueil	Recensement du foyer, vérification de l'éligibilité
Distribution	Remise des comprimés, fiche d'information et consignes, signature du registre
Sortie	Affichage de la posologie et rappel des consignes, point médical si besoin

4. Récupération des comprimés

Cellule logistique / voirie : Récupération du stock communal de comprimés dans le point de livraison déterminé par la CDC.

5. Conditions de remise des comprimés

- Les **personnes les plus sensibles** sont prioritaires pour la distribution : nourrissons, enfants, jeunes de moins de 20 ans, femmes enceintes.
- Présentation **obligatoire d'une pièce d'identité**, d'un **justificatif de domicile** et, si nécessaire, du **livret de famille**.
- Remise **en main propre** d'une fiche de **posologie** et des **contre-indications**. (**cf fiches 4.3.13 et 4.3.14**)
- Un représentant par foyer signe un registre de remise nominatif. (**cf fiche 4.4.15**)
- Après avoir signé le registre, chaque adulte se voit remettre un bordereau de remise de comprimés (**cf fiche 4.4.16**)

5. Cas particuliers & vigilance

- **Personnes allergiques à l'iode** ou en traitement thyroïdien : avis médical requis.
- **Enfants scolarisés** : la distribution est assurée par le **chef d'établissement scolaire**, conformément au **PPMS** (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

4.3.20. Fiche action : Mettre en place une chapelle ardente



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche action
4.3.20

METTRE EN PLACE UNE CHAPELLE ARDENTE

Si l'évènement le nécessite (accident avec nombreux décès), le maire peut être amené à mettre en place une chapelle ardente selon les modalités données par la préfecture. L'information des proches des personnes décédées se fait APRES l'accord du procureur de la République.

Objectif

Organiser et sécuriser un espace de recueillement temporaire pour les corps des victimes décédées dans un contexte de crise (accident collectif, catastrophe naturelle, attentat, etc.), en lien avec les autorités compétentes.

Permettre un hommage digne et sécurisé aux victimes d'un évènement collectif en organisant un lieu d'accueil temporaire pour les corps en attente d'identification, de recueillement ou de transfert vers les familles ou les services funéraires.]

Déclenchement

- Sur instruction du Maire, en lien avec la Préfecture, le Procureur de la République ou le Commandement des opérations de secours (COS), lorsque le bilan humain d'un sinistre le justifie.
- En coordination avec les services de secours et d'enquête judiciaire.

Mise en œuvre

1. Choix du lieu

- Identifier un lieu adapté (salle polyvalente, gymnase, lieu calme, sécurisé, proche du site) qui ne doit pas gêner l'enquête en cours
- Salle communale sécurisable (ex. salle des fêtes, gymnase, église).
- Accès facile pour les secours et les familles
- Informer le Préfet / COD / autorités judiciaires de la localisation choisie
- Mobiliser les agents communaux pour préparer le lieu : nettoyage, éclairage, ventilation, tables, chaises, rideaux ou paravents
- Isolement visuel et sonore du lieu (rideaux occultants, séparation physique).
- Respect des conditions sanitaires et de conservation. Organiser la prise en charge des corps en lien avec les pompes funèbres et le SDIS (sac mortuaire, traçabilité, étiquetage)

2. Aménagement de la salle par la cellule logistique / voirie

Zone	Fonction
Zone mortuaire	Installation des corps avec séparation individuelle (paravents ou draps blancs)
Zone accueil familles	Espace réservé aux proches, avec assise, lumière douce et confidentialité. Mettre en place un espace de recueillement séparé pour les familles
Zone médicale / soutien psy	Présence d'un médecin et/ou psychologue
Zone de service	Stockage des équipements, accès des agents municipaux, police, pompes funèbres

3. Moyens humains à mobiliser

- Élus (présence discrète pour encadrement moral)
- PM : Sécuriser les accès, mettre en place un filtrage à l'entrée
- Agents de la Cellule Population (accueil, information)
- Agents logistiques (mise en place technique, sécurité)
- Appui psychologique (via ARS ou SAMU)
- Pompes funèbres conventionnées
- SDIS (logistique, appui)

4. Moyens matériels

- Tables et supports adaptés pour les corps et chaises
- Paravents, draps blancs, éclairage tamisé
- Chauffage ou climatisation selon la saison
- Registre papier ou numérique (entrée/sortie) Cf modèle fiche 4.4.17, point 1
- Matériel de signalétique discrète Cf modèle de panneau d'accueil, fiche 4.4.17, point 2
- Fleurs et registre de condoléances si possible
- Équipements sanitaires et désinfection
- Eventuellement boissons, collations

5. Consignes particulières

- Coordination obligatoire avec les autorités judiciaires et les services de police pour l'accès aux corps, l'identification, l'organisation des prélèvements éventuels.
- Respect absolu de la dignité des personnes décédées.
- Les accès doivent être strictement contrôlés (familles, autorités, presse...) Cf modèle fiche 4.4.17, point 3
- Une fiche de présence est tenue pour les personnes accueillies.
- Prévoir une gestion presse (point info séparé).

6. Communication

- Cellule COM :
 - Diffuse les consignes via les canaux institutionnels.
 - Rédige un message type d'annonce respectueux.
 - Met à disposition une permanence téléphonique ou un numéro d'écoute.

7. Clôture de la chapelle ardente

- Se fait après instruction du parquet et enlèvement des corps.
- Remise en état complet des lieux par la Cellule logistique/voirie
- Moment symbolique de fermeture possible (dépôt de fleurs, message du Maire).

4.4. Modèles de documents

4.4.1. Arrêté de réquisition



JCD/IB/

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

- Le Maire de la ville de Lesparre-Médoc (Gironde),
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
- CONSIDÉRANT : (l'événement) survenu le à heures
- CONSIDÉRANT dès lors, qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.
- L'objectif est de démontrer que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition existent au moment où le présent arrêté est signé c'est à dire :
 - décrire l'événement qui constitue un trouble à prévenir ou à résoudre (= rappel des faits), -décrire rôle de la société à réquisitionner/de la personne à requérir dans le paysage local,
 - décrire les conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public, -décrire les missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition,
 - conclure à l'impossibilité de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la réquisition
- VU l'urgence : (à expliciter le plus possible)

ARRÊTÉ



ARTICLE 1 :	L'entreprise est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission : (préciser la nature, le lieu de la prestation...) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.
ARTICLE 2 :	Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait :
ARTICLE 3 :	La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au pour (X heures, voire jours.)
ARTICLE 4 :	La personne requise sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.
ARTICLE 5 :	A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.
ARTICLE 6 :	Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publication : -d'un recours gracieux adressé au Maire. Le silence de l'administration municipale vaut décision tacite de rejet du recours gracieux - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux. En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être exercé dans les deux mois suivant la notification expresse de l'administration municipale ou avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de rejet tacite dans le cas de décision implicite de rejet. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site www.telerecours.fr .
ARTICLE 7 :	Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.
ARTICLE 8 :	Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 9 :	Ampliation du présent arrêté sera adressée à : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Sous-préfecture par télétransmission ▶ Brigade de Gendarmerie, ▶ Services techniques municipaux, ▶ Police pluricommunale

Fait à Lesparre-Médoc, en Mairie le

Le Maire,
Bernard GUIRAUD



4.4.2. Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



JCD/IB/

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE

- Le Maire de la ville de Lesparre-Médoc (Gironde),
- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- CONSIDÉRANT : (l'événement) survenu le à heures
- CONSIDÉRANT que constitue un danger pour la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :	L'accès à la voie communale n°... <u>est</u> interdit jusqu'à nouvel ordre.
ARTICLE 2 :	Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.
ARTICLE 3 :	Un exemplaire du présent arrêté sera <u>affiché</u> à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).
ARTICLE 4 :	Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 :	Ampliation du présent arrêté sera adressée à : <ul style="list-style-type: none">▶ Sous-préfecture par télétransmission▶ Brigade de Gendarmerie,▶ Président du Conseil Départemental▶ Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours▶ Services techniques municipaux,▶ Police <u>pluricommunale</u>.

Fait à Lesparre-Médoc, en Mairie le



**Le Maire,
Bernard GUIRAUD**

4.4.3. Arrêté d'interdiction de consommer de l'eau



JCD/IB/

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'EAU

- Le Maire de la ville de Lesparre-Médoc (Gironde),
- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-5,
- Vu l'article L.732-1 du code de la sécurité intérieure,
- CONSIDÉRANT : (l'événement) survenu le à heures
- CONSIDÉRANT que la situation fait encourir un risque sanitaire aux personnes s'alimentant en eau, sur le réseau de la commune
- CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de Lesparre-Médoc de prendre toutes les dispositions correctives nécessaires destinées à rétablir la qualité de l'eau distribuée.

ARRÊTÉ



ARTICLE 1 :	Il est interdit d'utiliser l'eau du réseau de distribution de la commune de la commune de Lesparre-Médoc pour la consommation humaine et l'hygiène bucco-dentaire jusqu'à nouvel ordre.
ARTICLE 2 :	Le présent arrêté sera affiché dans la mairie susvisée en un lieu visible pour les usagers. Les exploitants du réseau ou le Maire de la commune concernée ont l'obligation d'informer sans délai leurs administrés de l'interdiction de consommer de l'eau destinée à la consommation humaine sur le réseau de la commune de Lesparre-Médoc, par tout moyen approprié.
ARTICLE 3 :	Il appartient à la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau de distribuer, jusqu'à la levée de l'interdiction, de l'eau répondant aux critères réglementaires de potabilité en quantités suffisantes pour assurer le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires.
ARTICLE 4 :	Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 :	Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publication : - d'un recours gracieux adressé au Maire. Le silence de l'administration municipale vaut décision tacite de rejet du recours gracieux - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux. En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être exercé dans les deux mois suivant la notification expresse de l'administration municipale ou avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de rejet tacite dans le cas de décision implicite de rejet. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site www.telerecours.fr .
ARTICLE 6 :	Ampliation du présent arrêté sera adressée à : ▶ Sous-préfecture par télétransmission ▶ Brigade de Gendarmerie, ▶ Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ▶ Directrice de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement ▶ Direction Départementale de Protection des Populations ▶ Services techniques municipaux, ▶ Police pluricommunale.

Fait à Lesparre-Médoc, en Mairie le



**Le Maire,
Bernard GUIRAUD**

4.4.4. Arrêté municipal portant sécurisation du domaine public, ainsi qu'évacuation et condamnation des accès de plusieurs immeubles pouvant porter atteinte à la sécurité publique



1

BG/SS/AB/xxx/A/xxx

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SECURISATION DU DOMAINE PUBLIC, AINSI QU'EVACUATION ET CONDAMNATION DES ACCES DE PLUSIEURS IMMEUBLES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Lesparre-Médoc (33)

VU les articles L.2131-1, L.2212-1, L2212-2 et L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

VU l'analyse du référent bâtementaire du SDIS 33 en date du xxx, lors de son intervention dans le cadre de **nature du sinistre** susvisé,

OU

VU le rapport établi par **nom et prénom, agent communal ou grade PM**, en date du xxx relatant les faits constatés sur l'immeuble situé sur la parcelle **ref cadastrale**, ledit rapport étant annexé au présent arrêté ;

OU si pas de rapport/analyse SDIS

VU **nature du sinistre (incendie, glissement de terrain...)** survenu **le date** sur l'immeuble situé à Lesparre-Médoc (33340), **adresse** et cadastré **ref cadastrales** entraînant d'importantes dégradations sur le bien **et les immeubles mitoyens (le cas échéant)**,

Considérant **qu'il ressort du rapport, de l'analyse ou de la survenue du sinistre susvisé** que l'immeuble objet de **nature du sinistre**, présente des désordres d'ordre structurel pouvant engendrer un risque d'effondrement et/ou de chute d'ouvrage sur le domaine public ;

Considérant également qu'il ressort de **l'analyse ou du rapport susvisé(e)** que l'incendie a fragilisé les édifices mitoyens et que les problèmes structurels de l'immeuble sont susceptibles d'avoir un impact sur la solidité des bâtiments contigus.

Considérant que cette situation ainsi décrite compromet gravement la sécurité des usagers de la voie publique en particulier de par la localisation dudit immeuble en centre-ville et la fréquentation accrue du secteur ; et qu'elle fait également peser un danger pour la sécurité des propriétés mitoyennes ou de toute personne amenée à pénétrer dans cet immeuble ou ceux mitoyens. **(A adapter en fonction de la localisation et l'ampleur du sinistre)**

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Pour des raisons de sécurité publique et compte tenu des désordres constatés sur l'immeuble cadastré **ref cadastrales** sis, **adresse** 33340 Lesparre Médoc il convient de réglementer le stationnement et le cheminement piéton aux abords dudit immeuble comme suit :

- Sans délai et jusqu'à complète sécurisation des immeubles, le stationnement, l'arrêt des véhicules et le cheminement piéton sont interdits aux abords dudit immeuble.
- Le temps de cette interdiction, le passage piétonnier devra obligatoire se faire par le trottoir d'en face pour les riverains, par la rue **NOM RUE**

	<p>secondaire pour tous les autres piétons.</p> <p>Un périmètre de sécurité et une signalisation routière seront mis en place sans délai par les services municipaux afin de matérialiser le danger, lesdites interdictions ainsi que la déviation piétonne.</p>
ARTICLE 2 :	<p>Egalement pour des mesures de sécurité et compte tenu des désordres constatés sur le bâtiment incendié et de l'incidence des problèmes structurels sur les immeubles mitoyens, les immeubles cadastrés :</p> <p>- Lister les rcf cadastrales et adresses des immeubles concernés par l'interdiction</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Sont interdits de toute occupation et utilisation sans délai et doivent être immédiatement évacués. Cette évacuation est à caractère temporaire et prendra fin après la suppression de tout risque pour la sécurité des occupants.</p> <p>Les fluides d'électricité, de gaz et d'eau de ces immeubles doivent être neutralisés.</p> <p>L'accès total aux immeubles est interdit et doit être immédiatement neutralisé. Celui-ci sera réservé aux seuls experts et professionnels chargés des expertises, des travaux et de la mise en sécurité.</p>
ARTICLE 3 :	<p>Le Directeur Général des Services, les services techniques, le service de police pluri-communale ainsi que le service Habitat, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.</p>
ARTICLE 4 :	<p>Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur site, sur les barrières ou tout autre support disponible aux fins d'information des usagers</p> <p>Il sera notifié aux propriétaires des immeubles concernés par l'interdiction mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.</p>
ARTICLE 5 :	<p>Ampliation du présent arrêté sera adressée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous-Préfecture par télétransmission ➤ Gendarmerie de Lesparre Médoc ➤ Service de Police pluri-communale ➤ Services techniques municipaux ➤ SDIS Lesparre Médoc
RECOURS :	<p>Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (33) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.</p> <p>La présente décision, dans le cadre de l'interdiction des immeubles, peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il est rappelé que l'absence de réponse dans un délai deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.</p>

Fait à Lesparre Médoc, en Mairie
Le |




**Le Maire,
Bernard GUIRAUD**

4.4.5. Main courante

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MAIN COURANTE	Fiche action 4.4.5.
---	--	------------------------

Date Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	observations

4.4.5.1. Main courante - annexe (Fiche DOS-RAC)

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS / RESPONSABLE DES OPÉRATIONS COMMUNALES A remettre au secrétariat de la CCM (annexe main courante)	Fiche action 4.4.5.1
---	---	-------------------------

o OBJET DE L'APPEL :

.....

o QUI AVEZ-VOUS PREVENU ?

- ASTREINTE
 POMPIERS
 MAIRIE : élu
 responsable de service
 autre
 GENDARMERIE
 SANS OBJET

o A QUELLE HEURE ?

.....

o SUITE DONNÉE ?

.....

4.4.6. Fiche de déclenchement de l'alerte aux populations [FR-Alert] par le préfet sur demande d'un maire



Annexe 4 - Fiche de déclenchement de l'alerte aux populations [FR-Alert] par le préfet sur demande d'un maire



L'autorité municipale transmet l'alerte à la préfecture en appelant le [numéro d'astreinte] pour une diffusion d'alerte via le portail FR-Alert (téléphonie mobile).

Date : / / Heure : :

I – IDENTIFICATION :

a/ Identité du demandeur (Prénom Nom) : _____

b/ Fonction : _____

c/ Téléphone : _____

c/ Courriel : _____

II – NATURE ET LIEU DE L'ÉVÈNEMENT :

a/ « Type d'évènement » (inondation, accident industriel...) : _____

b/ « Localisation de l'évènement » : _____

c/ Zone géographique dans laquelle la population sera alertée : *cercle*

Centre du cercle (adresse précise ou coordonnées GPS en décimal) : _____	Rayon en mètres : _____
--	-------------------------

III – MESSAGE D'ALERTE (total : 600 caractères maximum) :

La durée prévisionnelle par défaut de diffusion de l'alerte est de 60 minutes. Indiquez ici si vous souhaitez une durée de diffusion différente :

<p>ALERTE [Précisez la nature de la crise]</p> <p>message du maire de [XXX]</p> <p>[Précisez localisation ou zone de danger]</p> <p>1. [consigne n°1]</p> <p>2. [consigne n°2]</p> <p>3. [consigne n°3]</p> <p>Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, les médias sociaux et sur les sites institutionnels.</p> <p>Restez en lieu sûr jusqu'à la fin de l'alerte.</p>
--

Il convient d'appliquer la même procédure pour :

1. - Diffuser un ou des éventuels messages complémentaires ;

2. - Diffuser la fin d'alerte.

Relecture par l'autorité préfectorale et validation orale du maire

Personnel de la préfecture ayant traité l'information (grade/nom) : _____

Déclenchement de l'alerte via FR-Alert : Date : / / Heure : :

Alimentation Synergi (fiche) par l'autorité préfectorale Date : / / Heure : :

4.4.7. Questionnaire lieu public accueillant des enfants



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche action
4.4.7

QUESTIONNAIRE LIEU PUBLIC ACCUEILLANT DES ENFANTS

DATE : HEURE :

Identification du lieu public (horaires
d'ouverture à préciser) :

Nom et prénom de la personne contactée :

Numéro de téléphone à joindre au sein de
l'établissement, si besoin :

**Demander à l'exploitant de désigner une
personne qui reste à l'écoute de la radio et
qui répond au téléphone si possible
(identité de la personne désignée)**

Combien de personnes sont présentes ?


Combien de personnes ont des difficultés pour
se déplacer ?

Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

Combien y a-t-il d'enfants ?

- Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demandez à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et de ventilation
- Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles)
 - Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur
 - Regrouper les personnes dans un endroit suffisamment grand pour les accueillir sans sortir du bâtiment.

4.4.7. Questionnaire lieu accueillant du public

		PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Fiche action 4.4.8
		QUESTIONNAIRE LIEU ACCUEILLANT DU PUBLIC	
DATE : HEURE :			
Identification du lieu public (<u>horaires d'ouverture</u> à préciser) :			
Nom et prénom de la personne contactée :			
Numéro de téléphone à joindre au <u>sein de</u> l'établissement, si besoin :			
Demander à l'exploitant de désigner <u>une personne</u> qui reste à l'écoute de la <u>radio</u> et qui répond au téléphone si possible (<u>identité</u> de la personne désignée)			
Combien de personnes sont présentes ?			
Combien de personnes ont des <u>difficultés pour</u> se déplacer ?			
Combien y a-t-il de femmes enceintes ?			
Combien y a-t-il d'enfants ?			

Le cas échéant :

- Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demandez à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et de ventilation

4.4.9. Questionnaire piscine intercommunale accueillant du public



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

QUESTIONNAIRE PISCINE INTERCOMMUNALE

Fiche action
4.4.9

DATE : HEURE :

Identification du lieu public (horaires
d'ouverture à préciser) :

PISCINE INTERCOMMUNALE

Nom et prénom de la personne contactée :

Numéro de téléphone à joindre au sein de
l'établissement, si besoin :

**Demander à l'exploitant de désigner une
personne qui reste à l'écoute de la radio et
qui répond au téléphone si possible
(identité de la personne désignée)**

Combien de personnes sont présentes ?

Combien de personnes ont des difficultés pour
se déplacer ?

Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

Combien y a-t-il d'enfants ?

- > Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demandez à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et de ventilation
- > Demander au personnel de la piscine de :
 - o faire sortir de l'eau les personnes qui s'y trouvent
 - o faire rhabiller les personnes
 - o regrouper les personnes dans un endroit suffisamment grand pour les accueillir sans sortir du bâtiment.

4.4.10. Modèles de messages à destination de la population



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
MESSAGE A DESTINATION DE LA POPULATION

Fiche action
4.4.10

RISQUE INONDATION

ATTENTION, ATTENTION : Ceci est un message d'alerte.

Nous vous informons d'un risque d'inondation de

Un niveau maximum est prévu pourheure.

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes:

- Surveillez régulièrement votre sous-sol afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux
- Protégez les denrées périssables en sous-sol
- Mettez en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger.

Un nouveau message sera diffusé dans

TENEZ-VOUS PRETS À ÉVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ REÇU L'ORDRE

Ceci n'est pas un exercice.

RISQUE DE NUAGE TOXIQUE - CONFINEMENT

ATTENTION, ATTENTION : Ceci est un message d'alerte.

Suite à un accident qui a eu lieu à

Le Maire vous demande de vous confiner chez vous.

Calfeutrez toutes les ouvertures et restez à l'écoute de la radio (Ici Gironde 101.6 FM) pour entendre les prochaines consignes.

- N'allez pas chercher les enfants à l'école
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
- N'allumez pas de flamme.

Un nouveau message sera diffusé dans

Ceci n'est pas un exercice.

RISQUE D'EXPLOSION - ÉVACUATION

ATTENTION, ATTENTION : Ceci est un message d'alerte.

Suite à un accident qui a eu lieu à

Le Maire vous demande de quitter immédiatement votre domicile ou la zone concernée par le risque.

- N'allez pas chercher les enfants à l'école
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
- N'allumez pas de flamme.

Un nouveau message sera diffusé dans

Ceci n'est pas un exercice.

FEU DE FORÊT

ATTENTION, ATTENTION : Ceci est un message d'alerte.

Un incendie de forêt menace dans votre secteur.

Mettez-vous à l'abri.

Tenez-vous informé de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur lesparre-medoc.fr ou radio ICI Gironde 101.3 FM.

Ceci n'est pas un exercice.

Message vocal hors secteur concerné

Un incendie de forêt menace dans le secteur de.....

Ne vous y rendez-pas.

Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur lesparre-medoc.fr ou radio ICI Gironde 101.6 FM

Ceci n'est pas un exercice.

Message écrit (site web) : Un incendie de forêt menace le secteur de.....

– Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

– Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

– Pour votre habitation appliquez les consignes suivantes :

– Fermez les portes ; les fenêtres et toute autre ouverture ;

– En cas d'évacuation, débranchez les appareils électriques et coupez l'arrivée de gaz ;

– Évitez les déplacements et n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.

– Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

– Vérifiez votre kit de sûreté (pièces d'identité, argent etc)

– Ecoutez ICI Gironde 101.6 FM

Plus d'infos sur le DICRIM

Ceci n'est pas un exercice.

POLLUTION EAU POTABLE

ATTENTION, ATTENTION : Ceci est un message d'alerte.

L'eau du réseau est impropre à la consommation.

Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur lesparre-medoc.fr ou sur radio ICI Gironde 101.6 FM.

Message écrit (site web) : L'eau du réseau est impropre à la consommation.

Suivez les conseils suivants :

- Ne plus utiliser l'eau du robinet (boisson, lavage des mains, lavage des aliments...)
- Attendez les informations des autorités sur les points de distribution d'eau potable suivants ...

Ceci n'est pas un exercice.

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

ATTENTION, ATTENTION :
Ceci est un message d'alerte.

Un accident de Transport de matières dangereuses a eu lieu dans votre secteur.
Mettez-vous à l'abri.
Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.
Tous les renseignements sur lesparre-Medoc.fr ou sur ICI Gironde 101.6 FM

Message vocal hors secteur concerné :
Un accident de Transport de matières dangereuses a eu lieu dans le secteur de
Ne vous y rendez pas.
Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.
Tous les renseignements sur lesparre-medoc.fr ou sur ICI Gironde 101.60 FM

Message écrit (site web) : Un accident de Transport de matières dangereuses a eu lieu dans le secteur de_____.

Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités qui demandent soit de se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) soit de quitter rapidement la zone (éloignement d'au moins 300 m).

- Si vous êtes chez vous, fermez tout (fenêtres, gaz et électricité)
- Ne fumez pas.
- Ecoutez la radio ICI Gironde 101.6 FM
- Évitez les déplacements
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Dès la fin de l'alerte : aérez le local de confinement.

Plus d'informations : [lien vers le DICRIM](#)

Ceci n'est pas un exercice.

ALERTE TEMPÊTE

ATTENTION, ATTENTION :

Ceci est un message d'alerte.

Une tempête est annoncée avec des vents de plus de ...km/h.

Mettez-vous à l'abri.

Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur lesparre-medoc.fr ou radio ICI Gironde 101.3 FM.

Message écrit (site web) :

UNE TEMPÊTE EST ANNONCÉE, AVEC DES VENTS DE PLUS DE KM/H.

Respectez les consignes ci-dessous :

- Mettez-vous à l'abri et restez à l'écoute de l'évolution
- Évitez les déplacements
- Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités
- Fermez les fenêtres...
- Évitez les déplacements et n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants
- Ne touchez pas les câbles
- Ecoutez ICI Gironde 101.3 FM.

Accès strictement interdit sur les sentiers et espaces boisés.

Plus d'informations : lien vers le DICRIM

Ceci n'est pas un exercice.

ALERTE CANICULE

ATTENTION, ATTENTION :

Ceci est un message d'alerte.

Des températures supérieures à ...degré sont annoncées pour plusieurs jours.

Pensez à vous hydrater régulièrement.

Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités. Tous les renseignements sur lesparre-medoc.fr ou sur radio ICI Gironde 101.6 FM.

Message écrit (site web) :

Des températures supérieures à ...degrés sont annoncées pour plusieurs jours.

Respectez les consignes ci-dessous :

- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez un litre et demi d'eau par jour et mangez normalement.
- Pensez à venir en aide aux personnes vulnérables.
- Signalez au 115 toute personne exposée.

Ceci n'est pas un exercice.

ALERTE GRAND FROID

ATTENTION, ATTENTION :

Ceci est un message d'alerte.

Des températures inférieures à ...degrés sont annoncées pour plusieurs jours.
Mettez-vous à l'abri. Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.
Tous les renseignements sur lesparre-medoc.fr ou sur radio ICI Gironde 101.6 FM.

Message écrit (site web) :

Des températures inférieures à ...degrés sont annoncées pour plusieurs jours.

Respectez les consignes ci-dessous :

- Evitez de sortir si vous le pouvez et protégez les installations sensibles : eau, compteur.
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
 - Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.
 - Ne jamais utiliser de cuisinière, etc. pour se chauffer.
 - Ne consommez pas de boissons alcoolisées.
 - Pensez à venir en aide aux personnes vulnérables.
 - Signalez au 115 toute personne exposée.

Ceci n'est pas un exercice.

ÉVACUATION

ATTENTION, ATTENTION :

Ceci est un message d'alerte.

Votre habitation est située en zone dangereuse.

- Evacuez immédiatement dans le calme la zone où vous vous trouvez,
- N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Rejoignez impérativement le point de rassemblement qui vous sera désigné, des consignes vous y seront données.
- Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.
- N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours

Ceci n'est pas un exercice.

4.4.11. Modèles de communiqués de presse



Consignes	<p>Une fois le communiqué de presse prêt, informer la cellule communication de sa teneur et assurer la diffusion de l'alerte.</p> <p>Quelques règles générales sur le communiqué de presse :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ s'en tenir aux faits (pas d'interprétation) ;➤ faire court et précis (éviter le trop d'information) ;➤ préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes ;➤ si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire ;➤ il vaut mieux un message qui annonce "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délai" que de ne rien dire ;➤ veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information) ;➤ ne pas être alarmiste, ni optimiste ;➤ assurer une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée.
Moyens	Utiliser les modèles ci-dessous selon le risque auquel la population est exposée

ACCIDENT NUCLÉAIRE - Information

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lesparre-Médoc

Date : [JJ/MM/AAAA]

Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde suite à un accident nucléaire

La commune de Lesparre-Médoc informe ses administrés de la mise en œuvre immédiate du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** à la suite d'un **accident survenu sur le site nucléaire de Braud-et-Saint-Louis**, signalé ce jour à [heure] par les autorités préfectorales.

Conformément aux consignes des services de l'État et aux procédures prévues par le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, la cellule de crise municipale a été activée afin d'assurer la sécurité de la population.

Consignes à suivre immédiatement :

- **Restez à l'abri dans un bâtiment clos**, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation.
- **Ne cherchez pas à rejoindre vos proches**, les enfants en milieu scolaire sont pris en charge par les équipes éducatives.
- **Ne téléphonez qu'en cas d'urgence**, afin de ne pas saturer les réseaux.
- **Ne consommez pas de produits frais** provenant de l'extérieur tant que les autorités ne vous y autorisent pas.
- Tenez-vous informés par les canaux officiels :
 - Le site Internet de la mairie : [www.lesparre-medoc.fr]
 - Les réseaux sociaux officiels de la Ville : [@ville de Lesparre-Médoc sur Facebook]
 - Les radios locales partenaires : ICI Gironde 101.6
 - France Inter 92,4 FM

Des lieux de confinement et/ou de distribution de pastilles d'iode sont en cours de déploiement selon les modalités prévues dans le PCS. Les agents municipaux et les services de secours sont mobilisés.

Un message d'alerte a été diffusé via le système FR-ALERT. Nous vous invitons à le relire avec attention et à appliquer strictement les recommandations qui y sont mentionnées.

La commune vous tiendra informés de l'évolution de la situation en temps réel. Nous appelons chacun au calme, à la vigilance, et à la solidarité dans le respect des consignes de sécurité.

Contact presse :

Service Communication – Mairie de Lesparre-Médoc

Tél. : 05 56 73 21 00 | Email : secretariat.maire@mairie-lesparre.fr

Site web : www.lesparre-medoc.fr

ACCIDENT NUCLÉAIRE - Confinement

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lesparre-Médoc

Date : [JJ/MM/AAAA]

Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde : Confinement de la population suite à un accident nucléaire

La commune de Lesparre-Médoc informe ses administrés qu'un accident s'est produit sur le site nucléaire de Braud-et-Saint-Louis, ce jour à [heure].

En coordination avec la Préfecture de la Gironde et conformément au Plan Particulier d'Intervention (PPI), le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé.

Les autorités ont ordonné un confinement immédiat de la population dans les secteurs suivants :

📍 [Nom des quartiers ou périmètre concerné, avec carte si possible]

Consignes à appliquer immédiatement :

- Restez à l'intérieur d'un bâtiment clos (domicile, bureau, école).
- Fermez portes, fenêtres, volets, ainsi que les systèmes de ventilation et climatisation.
- N'utilisez pas le téléphone, sauf en cas d'urgence, pour ne pas saturer les réseaux.
- Ne vous rendez pas dans les établissements scolaires : les enfants sont confinés et pris en charge sur place.
- Ne consommez pas de produits alimentaires frais venant de l'extérieur, sans avis des autorités sanitaires.
- Ne tentez pas de quitter la zone tant que le confinement est en vigueur.

Suivez l'actualité de la situation sur les canaux officiels :

- Le site Internet de la mairie : [www.lesparre-medoc.fr]
- Les réseaux sociaux officiels de la Ville : [@ville de Lesparre-Médoc sur Facebook]
- Les radios locales partenaires : ICI Gironde 101.6
- France Inter 92,4 FM
- Message FR-ALERT reçu sur téléphone mobile : veuillez en respecter scrupuleusement les consignes.

Des informations complémentaires seront communiquées régulièrement selon l'évolution de la situation. Les services de la commune, en lien avec les autorités préfectorales, sont pleinement mobilisés pour garantir la sécurité de la population.

Nous appelons chacun à faire preuve de sang-froid, de rigueur et de solidarité, en respectant strictement les consignes de sécurité.

Contact presse :

Service Communication – Mairie de Lesparre-Médoc

Tél. : 05 56 73 21 00 | Email : secretariat.maire@mairie-lesparre.fr

Site web : www.lesparre-medoc.fr

ACCIDENT NUCLÉAIRE - Évacuation

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lesparre-Médoc

Date : [JJ/MM/AAAA]

Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde : Évacuation en cours suite à un accident nucléaire

La commune de Lesparre-Médoc informe la population qu'une **évacuation préventive est en cours**, en application du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et des directives transmises par la **Préfecture de la Gironde**, suite à un accident survenu ce jour sur le site nucléaire de **Braud-et-Saint-Louis**.

La décision d'évacuer une partie de la commune a été prise par les autorités compétentes pour des raisons de **sécurité radiologique**.

Zones concernées par l'évacuation :

- Quartiers / secteurs : [Liste des secteurs à évacuer]
- Périmètre : [rayon en km ou description géographique]

Instructions importantes :

- Rassemblez des effets personnels essentiels (pièce d'identité, médicaments, vêtements, eau).
- Éteignez gaz, eau et électricité avant de quitter votre domicile si possible.
- Dirigez-vous vers le **point de regroupement** le plus proche :
 - [Nom du gymnase ou salle communale], ouvert dès [heure].
 - Des navettes sont mises en place pour les personnes sans moyen de transport.
- Suivez les itinéraires balisés et les consignes des forces de l'ordre et des services de secours.
- Les enfants scolarisés sont pris en charge par les équipes éducatives et seront conduits en lieu sûr. **Ne vous rendez pas directement dans les établissements scolaires.**

Informations en temps réel :

- Le site Internet de la mairie : [www.lesparre-medoc.fr]
- Les réseaux sociaux officiels de la Ville : [@ville de Lesparre-Médoc sur Facebook]
- Les radios locales partenaires : ICI Gironde 101.6
- France Inter 92,4 FM
- Message FR-ALERT reçu sur téléphone mobile : veuillez en respecter scrupuleusement les consignes.

Nous appelons la population à **garder son calme** et à **coopérer avec les autorités** afin de garantir la sécurité de toutes et tous. La commune est pleinement mobilisée aux côtés des services de l'État et des secours.

Contact presse :

Service Communication – Mairie de Lesparre-Médoc

Tél. : 05 56 73 21 00 | Email : secretariat.maire@mairie-lesparre.fr

Site web : www.lesparre-medoc.fr

FEU DE FORÊT

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lesparre-Médoc

Date : [JJ/MM/AAAA]

Feu de forêt : activation du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Lesparre-Médoc informe la population qu'un **incendie de forêt s'est déclaré** ce jour à proximité du secteur de [préciser le lieu ou hameau concerné].

Face à la progression du feu et en coordination avec les services de secours et la préfecture, la mairie a activé son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** afin d'assurer la sécurité des habitants et d'organiser les actions de soutien.

Mesures prises :

- **Zone concernée** : [préciser les quartiers, chemins forestiers, routes fermées]
- **Dispositif de sécurité déployé** : pompiers, gendarmerie, police pluricommunale...
- **Évacuations préventives** : [oui/non – si oui, préciser secteurs et modalités]
- **Centre d'accueil ouvert à** : [nom du lieu – gymnase, salle des fêtes, etc.]

Consignes à la population :

- **Évitez tout déplacement vers la zone sinistrée.**
- **Ne gênez pas les opérations de secours.**
- **Tenez-vous prêts à évacuer si les autorités locales vous le demandent.**
- **Fermez volets, fenêtres et aérations si vous êtes à proximité du sinistre.**
- **Ne téléphonez qu'en cas d'urgence, afin de ne pas saturer les réseaux.**

Informations en temps réel :

- Le site Internet de la mairie : [www.lesparre-medoc.fr]
- Les réseaux sociaux officiels de la Ville : [@ville de Lesparre-Médoc sur Facebook]
- Les radios locales partenaires : ICI Gironde 101.6
- France Inter 92,4 FM
- Alertes préfectorales via **FR-ALERT** (si activé)

La commune tient à saluer l'engagement des sapeurs-pompiers, des agents municipaux, des forces de l'ordre et des bénévoles mobilisés pour la gestion de cette crise.

Nous appelons chacun à la **prudence, au civisme et à la solidarité** en cette période de tension liée aux risques d'incendie.

Contact presse :

Service Communication – Mairie de Lesparre-Médoc

Tél. : 05 56 73 21 00 | Email : secretariat.maire@mairie-lesparre.fr

Site web : www.lesparre-medoc.fr

INONDATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lesparre-Médoc

Date : [JJ/MM/AAAA]

Inondations en cours : activation du Plan Communal de Sauvegarde

En raison des précipitations exceptionnelles survenues ces dernières heures et de la crue rapide de [nom du cours d'eau ou secteur concerné], la commune de Lesparre-Médoc fait actuellement face à plusieurs inondations.

Pour faire face à cette situation, la cellule de crise municipale a été activée et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est déployé afin de coordonner les opérations de secours, de mise en sécurité des personnes et de gestion des infrastructures.

Zones actuellement impactées :

- [Liste ou description des rues, quartiers ou zones inondées]
- Fermeture à la circulation de : [listes des routes et axes concernés]
- Coupures d'électricité signalées dans certains secteurs

Dispositifs en place :

- Intervention des pompiers, forces de l'ordre et agents municipaux
- Évacuation préventive dans les zones à risque
- Centre d'accueil et de mise à l'abri ouvert à :
 - 📍 [Nom et adresse du lieu]
 - 🕒 Horaires : [heures d'ouverture]

Consignes à la population :

- Ne vous engagez pas sur des routes inondées, même à pied
- Évitez les sous-sols et garages, coupez l'électricité si nécessaire
- Suivez les consignes des autorités et tenez-vous informés
- En cas de danger immédiat, contactez le 18 (pompiers) ou le 112

Suivi de la situation :

- Le site Internet de la mairie : [www.lesparre-medoc.fr]
- Les réseaux sociaux officiels de la Ville : [@ville de Lesparre-Médoc sur Facebook]
- Les radios locales partenaires : ICI Gironde 101.6
- France Inter 92,4 FM
- Alertes préfectorales via **FR-ALERT** (si activé)

La municipalité remercie l'ensemble des services mobilisés et appelle la population à la prudence, à la vigilance et à la solidarité dans cette période critique.

Un point de situation sera communiqué régulièrement en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et hydrologiques.

Contact presse :

Service Communication – Mairie de Lesparre-Médoc

Tél. : 05 56 73 21 00 | Email : secretariat.maire@mairie-lesparre.fr

Site web : www.lesparre-medoc.fr

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lesparre-Médoc

Date : [JJ/MM/AAAA]

Accident impliquant des matières dangereuses : activation du Plan Communal de Sauvegarde

La mairie de Lesparre-Médoc informe la population qu'un **accident de transport de matières dangereuses** s'est produit ce jour à [heure], sur la [nom de la route, voie ferrée, ou lieu précis : ex. RD1215 à hauteur du rond-point de la piscine].

Les premières informations font état d'un [type de véhicule : camion citerne, wagon, etc.] transportant [type de matière : gaz toxique, produit inflammable, etc.].

En coordination avec la **Préfecture de la Gironde**, les pompiers, les forces de l'ordre et les services techniques, le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** a été immédiatement activé.

Principales mesures mises en œuvre :

- Périimètre de sécurité établi dans un rayon de [X] mètres autour du lieu de l'accident
- Confinement de la population dans les zones proches
- Circulation interdite sur les axes suivants : [liste des rues ou routes]
- Centre d'accueil et d'information ouvert à : [nom du lieu]
- Intervention en cours des équipes spécialisées en risques chimiques

Consignes de sécurité à respecter impérativement :

- Restez chez vous ou à l'intérieur d'un bâtiment clos si vous êtes à proximité de la zone impactée.
- Fermez portes, fenêtres, volets et systèmes de ventilation.
- Ne tentez pas de rejoindre la zone de l'accident.
- Respectez strictement les consignes des forces de l'ordre.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
- Tenez-vous informé via les canaux de communication officiels.

Informations en temps réel :

- Le site Internet de la mairie : [www.lesparre-medoc.fr]
- Les réseaux sociaux officiels de la Ville : [@ville de Lesparre-Médoc sur Facebook]
- Les radios locales partenaires : ICI Gironde 101.6
- France Inter 92,4 FM
- Alertes préfectorales via **FR-ALERT** (si activé)

La commune reste mobilisée aux côtés des services de secours pour protéger la population et limiter les risques de propagation.

Contact presse :

Service Communication – Mairie de Lesparre-Médoc

Tél. : 05 56 73 21 00 | Email : secretariat.maire@mairie-lesparre.fr

Site web : www.lesparre-medoc.fr

ALERTE TEMPÊTE EN APPROCHE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lesparre-Médoc

Date : [JJ/MM/AAAA]

Alerte météo – Tempête en approche : activation du Plan Communal de Sauvegarde

La mairie de Lesparre-Médoc informe la population que **Météo-France a placé notre commune en vigilance orange (ou rouge) pour des vents violents / tempête à compter de [heure], ce [jour].**

Face à la dégradation des conditions météorologiques et aux risques associés (chutes d'arbres, coupures électriques, inondations localisées, etc.), la commune a activé son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** pour anticiper et coordonner les actions de prévention et de sécurité.

Mesures préventives mises en œuvre :

- Activation de la **cellule de crise municipale**
- Fermeture préventive de certains équipements publics : [écoles, marché, équipements sportifs...]
- Mobilisation des services techniques pour la sécurisation des zones à risque
- Surveillance renforcée des cours d'eau et des arbres isolés

Consignes à la population :

- **Limitez vos déplacements au strict nécessaire**
- **Rangez ou attachez tout ce qui peut être emporté par le vent** (mobilier de jardin, bacs à déchets...)
- **Évitez les zones boisées et les bords de rivières**
- **Ne touchez jamais à des fils électriques tombés au sol**
- En cas d'urgence, contactez le 112 ou le 18.
- En cas de coupure d'électricité prolongée, un **point d'accueil** sera ouvert à [nom du lieu]

Restez informés par les canaux suivants :

- Le site Internet de la mairie : [www.lesparre-medoc.fr]
- Les réseaux sociaux officiels de la Ville : [@ville de Lesparre-Médoc sur Facebook]
- Les radios locales partenaires : ICI Gironde 101.6
- France Inter 92,4 FM
- Application Météo-France et système **FR-ALERT** (si activé)
-

La municipalité appelle chacun à faire preuve de **prudence, de vigilance et de responsabilité**. Elle remercie les habitants pour leur coopération et salue l'engagement des agents municipaux, des secours et des bénévoles mobilisés.

Contact presse :

Service Communication – Mairie de Lesparre-Médoc

Tél. : 05 56 73 21 00 | Email : secretariat.maire@mairie-lesparre.fr

Site web : www.lesparre-medoc.fr

ALERTE TEMPÊTE EN COURS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lesparre-Médoc

Date : [JJ/MM/AAAA]

Tempête en cours : la commune active son Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Lesparre-Médoc fait actuellement face à une **tempête majeure**, avec des rafales de vent atteignant [**vitesse estimée**] km/h et de fortes précipitations. Les services de Météo-France maintiennent le territoire en **vigilance orange / rouge** pour vents violents et risques d'inondation.

Face à la situation, la **cellule de crise municipale** est pleinement mobilisée, et le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est activé afin de coordonner les actions de secours, sécuriser les infrastructures et informer la population.

Situation actuelle :

- Plusieurs chutes d'arbres et de poteaux signalées sur les secteurs de [**préciser quartiers ou routes**]
- Routes fermées à la circulation : [**liste des axes**]
- Risques de coupures d'électricité et de télécommunications
- Écoles et équipements publics fermés jusqu'à nouvel ordre
- Surveillance renforcée des zones inondables

Consignes à respecter immédiatement :

- **Restez à l'abri, ne sortez pas** sauf en cas d'absolue nécessité
- **Évitez les zones boisées, les bords de rivières et les secteurs inondables**
- **Débranchez les appareils électriques sensibles**
- **Ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol**
- Signalez tout danger (chute d'arbre, inondation, blessé) aux numéros d'urgence : **112 / 18**

Un **centre d'accueil** est ouvert pour les personnes en difficulté à :
📍 [**nom et adresse du lieu – gymnase, salle communale, etc.**]

Restez informés :

- Le site Internet de la mairie : [www.lesparre-medoc.fr]
- Les réseaux sociaux officiels de la Ville : [**@ville de Lesparre-Médoc sur Facebook**]
- Les radios locales partenaires : ICI Gironde 101.6
- France Inter 92,4 FM
- Application Météo-France et système **FR-ALERT** (si activé)

Nous appelons la population à **la prudence, au calme et à la solidarité**, le temps que les conditions météorologiques s'améliorent. Nos équipes sont sur le terrain et interviennent en priorité pour sécuriser les personnes et les biens.

Contact presse :

Service Communication – Mairie de Lesparre-Médoc

Tél. : 05 56 73 21 00 | Email : secretariat.maire@mairie-lesparre.fr

Site web : www.lesparre-medoc.fr

ALERTE CANICULE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lesparre-Médoc

Date : [JJ/MM/AAAA]

Alerte canicule : activation du Plan Communal de Sauvegarde

Face à l'épisode de fortes chaleurs actuellement en cours, Météo-France a placé la commune de Lesparre-Médoc en vigilance orange / rouge canicule. Les températures dépassent les [température en °C] en journée, et ne descendent que très peu la nuit, représentant un risque réel pour la santé, en particulier des personnes vulnérables.

En conséquence, la mairie a décidé d'activer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de coordonner les actions de prévention, de soutien et de protection de la population.

Principales mesures mises en œuvre :

- Activation de la cellule de veille canicule en mairie
- Recensement et contact téléphonique quotidien des personnes fragiles inscrites sur le registre communal du CCAS
- Ouverture exceptionnelle d'une salle climatisée (lieu frais) pour les habitants à :
 - 📍 [Nom et adresse du lieu]
 - 🕒 Horaires : [heures d'ouverture]
- [points](#) de distribution d'eau renforcés en ville
- Adaptation des horaires dans les établissements municipaux accueillant du public (écoles, centres de loisirs, maisons de retraite...)

Recommandations à la population :

- **Buvez régulièrement de l'eau, même sans sensation de soif**
- **Restez dans des lieux frais, limitez vos déplacements aux heures les plus chaudes**
- **Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour**
- **Évitez les efforts physiques intenses**
- **Prenez des nouvelles de vos proches et voisins, en particulier s'ils sont isolés, âgés ou malades**

👉 Si vous êtes en situation de fragilité ou si vous connaissez une personne en difficulté, contactez la mairie :

☎ [Numéro du service dédié] ou ✉ [adresse mail dédiée]

Suivi et informations :

- Le site Internet de la mairie : [www.lesparre-medoc.fr]
- Les réseaux sociaux officiels de la Ville : [@ville de Lesparre-Médoc sur Facebook]
- Les radios locales partenaires : ICI Gironde 101.6
- France Inter 92,4 FM
- 📢 Mise à jour en cas d'aggravation via FR-ALERT (si déclenché par la préfecture)

La commune reste mobilisée pour vous accompagner tout au long de cet épisode caniculaire. Protégeons-nous et restons solidaires.

Contact presse :

Service Communication – Mairie de Lesparre-Médoc

Tél. : 05 56 73 21 00 | Email : secretariat.maire@mairie-lesparre.fr

Site web : www.lesparre-medoc.fr

ALERTE ATTENTAT

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lesparre-Médoc

Date : [JJ/MM/AAAA]

Attentat sur le territoire communal : activation du Plan Communal de Sauvegarde

La mairie de Lesparre6Médoc informe qu'un **attentat** s'est produit ce jour à [heure] en un lieu public situé [préciser le site ou le quartier concerné].

Un important dispositif de sécurité et de secours est déployé sur place, sous la coordination des autorités préfectorales et des forces de l'ordre.

Dans ce contexte, le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** a été immédiatement activé afin d'appuyer l'organisation des secours, d'informer la population et de mettre en place un accompagnement d'urgence pour les victimes et les proches.

Mesures en cours :

- Périmètre de sécurité établi autour de la zone de l'attentat
- Évacuation et mise en sécurité des personnes présentes
- Fermeture des établissements publics à proximité (écoles, équipements sportifs, etc.)
- Mise en place d'un **centre d'accueil et de soutien psychologique** à :
📍 [nom et adresse du lieu]

Consignes à la population :

- **Évitez impérativement le secteur concerné** jusqu'à nouvel ordre
- **Ne relayez pas de rumeurs ou d'informations non confirmées** sur les réseaux sociaux
- **Respectez les consignes de sécurité** transmises par les autorités
- En cas de besoin d'assistance ou d'information concernant un proche :
☎ Numéro d'information mis en place par la préfecture : [numéro]

Informations officielles et actualisation de la situation :

- Le site Internet de la mairie : [www.lesparre-medoc.fr]
- Les réseaux sociaux officiels de la Ville : [@ville de Lesparre-Médoc sur Facebook]
- Les radios locales partenaires : ICI Gironde 101.6
- France Inter 92,4 FM
- Communiqués de la préfecture
-

La mairie exprime son **soutien aux victimes, à leurs familles, ainsi qu'aux forces de l'ordre et de secours** mobilisées. Une cellule psychologique est activée en lien avec les services de l'État et les structures de santé.

Un moment de recueillement communal pourra être organisé dans les jours à venir.

Contact presse :

Service Communication – Mairie de Lesparre-Médoc

Tél. : 05 56 73 21 00 | Email : secretariat.maire@mairie-lesparre.fr

Site web : www.lesparre-medoc.fr

POLLUTION EAU POTABLE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lesparre-Médoc

Date : [JJ/MM/AAAA]

Pollution de l'eau potable : activation du Plan Communal de Sauvegarde

La mairie de Lesparre-Médoc informe la population que des analyses effectuées par les services de contrôle sanitaire ont détecté une **pollution de l'eau potable** sur le réseau de distribution communal. Cette situation a conduit à l'**activation immédiate du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Préfecture et les gestionnaires du réseau d'eau.

Consignes sanitaires à respecter jusqu'à nouvel ordre :

- **Ne consommez pas l'eau du robinet**, même bouillie, pour la boisson, la préparation des aliments ou l'hygiène bucco-dentaire.
- **Utilisez uniquement de l'eau embouteillée** pour la consommation.
- L'eau du robinet peut toutefois être utilisée **pour les usages non alimentaires** (toilette, vaisselle, lessive...).
-

Distribution d'eau potable :

Un **dispositif de distribution d'eau en bouteille** est mis en place pour les habitants :

📍 [Nom et adresse du point de distribution]

🕒 Horaires d'ouverture : [heures]

Un service de livraison à domicile est prévu pour :

- Les personnes âgées
- Les personnes en situation de handicap
- Les foyers sans moyen de transport

👉 Pour bénéficier de ce service, contactez le [numéro de la mairie ou CCAS ou Régie]

Informations officielles et mises à jour :

- Le site Internet de la mairie : [www.lesparre-medoc.fr]
- Les réseaux sociaux officiels de la Ville : [@ville de Lesparre-Médoc sur Facebook]
- Les radios locales partenaires : ICI Gironde 101.6
- France Inter 92,4 FM
- Affichages dans les lieux publics et commerces de proximité

La commune reste mobilisée pour accompagner les habitants et assurer leur sécurité sanitaire. Une nouvelle communication sera faite dès que la situation sera rétablie.












Contact presse :

Service Communication – Mairie de Lesparre-Médoc

Tél. : 05 56 73 21 00 | Email : secretariat.maire@mairie-lesparre.fr

Site web : www.lesparre-medoc.fr

4.4.12. Fiche type « accueil des populations au centre de regroupement »

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE « ACCUEIL DES POPULATIONS AU CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT »	Fiche action 4.4.12								
<p>  Lieu d'accueil : _____  Date : ___ / ___ / ___  Heure : _____  Nom de l'agent chargé de l'accueil : _____ </p> <hr/> <p>  Identité de la personne accueillie <ul style="list-style-type: none"> • Nom : _____ • Prénom : _____ • Date de naissance : ___ / ___ / _____ • Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Autre • Adresse habituelle : _____ • Téléphone portable : _____ • Pièce d'identité présentée (type et n°) : _____ </p> <hr/> <p>  Composition du foyer (si plusieurs personnes) <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; border-style: dashed;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Nom / Prénom</th> <th style="width: 20%;">Lien (conjoint, enfant...)</th> <th style="width: 10%;">Âge</th> <th style="width: 50%;">Situation particulière (handicap, maladie...)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> </p> <hr/> <p>  Situation de la personne / besoins spécifiques <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Personne seule • <input type="checkbox"/> Famille • <input type="checkbox"/> Personne âgée isolée • <input type="checkbox"/> Personne handicapée • <input type="checkbox"/> Enfant(s) non accompagné(s) • <input type="checkbox"/> Femme enceinte • <input type="checkbox"/> Maladie chronique / traitement à signaler : _____ • <input type="checkbox"/> Allergies alimentaires : _____ • <input type="checkbox"/> Besoins spécifiques (mobilité, soutien psychologique...) : _____ </p> <hr/> <p>  Conditions d'hébergement / orientation <ul style="list-style-type: none"> • Orientation vers : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Zone de repos <input type="checkbox"/> Zone médicale <input type="checkbox"/> Zone de réconfort <input type="checkbox"/> En attente de transport <input type="checkbox"/> Orientation vers un autre site : _____ • Heure d'entrée dans le centre : _____ • Heure de sortie (si applicable) : _____ • Motif de sortie : <input type="checkbox"/> Retour domicile <input type="checkbox"/> Relogement <input type="checkbox"/> Évacuation <input type="checkbox"/> Autre : _____ </p> <hr/> <p>  Remarques complémentaires / suivi </p> <hr/> <p>  Signatures : de l'agent d'accueil : _____ de la personne accueillie : _____ </p>			Nom / Prénom	Lien (conjoint, enfant...)	Âge	Situation particulière (handicap, maladie...)				
Nom / Prénom	Lien (conjoint, enfant...)	Âge	Situation particulière (handicap, maladie...)							

4.4.13. Fiche d'information sur la prise d'iode



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche action
4.4.13

FICHE D'INFORMATION SUR LA PRISE D'IODE

FICHE D'INFORMATION SUR LA PRISE D'IODE

Les pouvoirs publics ont demandé la distribution de comprimés d'iodure de potassium. Ce document vous informe sur l'utilité et l'utilisation de ces comprimés, ainsi que sur les moyens de protection complémentaires. **Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.**

Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

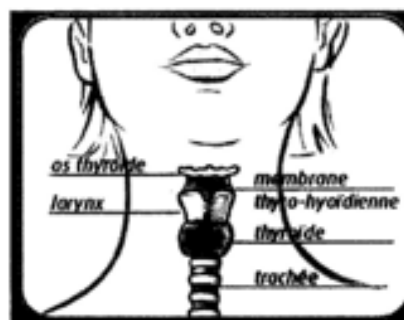
Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou.

La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.



Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

	Comprimé à 65 mg	Comprimé à 130 mg
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/4 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/8 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.

4.4.14. Consignes d'utilisation des comprimés d'iode



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CONSIGNES D'UTILISATION DES COMPRIMÉS D'IODE

Fiche action
4.4.14

CONSIGNES D'UTILISATION DES COMPRIMÉS D'IODE

Consignes d'utilisation des comprimés d'iode dosés à 65 mg
Veuillez lire attentivement l'intégralité de ce document avant de prendre un comprimé d'iode





En cas d'accident nucléaire, des rejets d'iode radioactif dans l'air peuvent se produire. Les comprimés d'iode stable (iodure de potassium) protègent la glande thyroïde contre les effets de l'iode radioactif, pendant 24 heures.

QUAND ?

Pour être efficaces les comprimés d'iode doivent être pris au bon moment.
Absorber les comprimés d'iode UNIQUEMENT SUR ORDRE DU PREFET
(relayé par radio, TV, véhicules avec haut-parleur...)

COMMENT ?

Dissoudre les comprimés d'iode dans une boisson, ou les avaler directement, **en 1 prise**.

	Adulte (y compris femmes enceintes et allaitant) et enfants de plus de 12 ans : 2 comprimés d'iode
	Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé d'iode
	Enfant de 1 mois à 3 ans : 1/2 comprimé d'iode
	Enfant de moins de 1 mois : 1/4 de comprimé d'iode

Après dissolution du comprimé d'iode dans une boisson (eau, lait, jus de fruits), la solution obtenue ne peut être conservée et doit être prise immédiatement. Cette dissolution permet de diminuer le goût métallique.

Contre-indications	<i>En dehors d'une allergie connue et de quelques pathologies immunologiques préexistantes rares (dermatites herpétiformes ou vasculaires hypo complémentaires), il n'y a pas de contre-indications à l'administration d'iodure de potassium.</i>
Précautions d'emploi	<i>Si vous avez eu une réaction antérieure lors d'une injection d'un produit iodé de contraste radiologique, de l'emploi d'un antiseptique à base d'iode sur la peau, ou de la consommation de poissons, de crustacés ou de mollusques, ainsi que chez les sujets porteurs de goitres anciens, un avis médical est souhaitable avant la prise de comprimés d'iode. Il est recommandé que les femmes enceintes ou allaitant, les nourrissons et enfants de moins de un an, les personnes ayant un antécédent ou une pathologie thyroïdienne en cours, consultent un médecin après la prise de comprimés d'iode, dès que la situation le permet.</i>
Interactions avec d'autres médicaments	<i>Si vous devez prendre un médicament antiacide, vous devez différer la prise de ce médicament d'au moins deux heures après la prise d'iode, car il peut réduire l'efficacité de l'iode.</i>
Effets indésirables	<i>Il peut exceptionnellement être observé des effets indésirables, notamment : poussées de fièvre, douleurs articulaires, éruptions cutanées transitoires et spontanément régressives, réactions allergiques (œdème, trouble respiratoire). En cas de manifestation d'effets indésirables, demandez un avis médical.</i>


AUTRES ACTIONS DE PROTECTION

D'autres actions de protection contre les risques liés aux rejets radioactifs pourront être prescrites par le préfet :

- La mise à l'abri et à l'écoute des médias à l'intérieur d'un bâtiment en dur, en fermant les portes et les fenêtres et en arrêtant les ventilations mécaniques.
- L'évacuation, en fonction de l'importance des rejets et de l'évolution de la situation.

Dans tous les cas, vous devez garder les comprimés d'iode à portée de main.

4.4.15. Modèle de page de registre de distribution de comprimés d'iode

	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>MODÈLE DE PAGE DE REGISTRE DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE</p>	<p>Fiche action 4.4.15</p>
---	--	--------------------------------

*Document à remplir par chaque **adulte**, représentant du foyer familial ou responsable d'un groupe de personnes, au moment de la distribution.*

A remplir par le représentant familial ou responsable de groupe

Nom : Prénom :

Date de naissance : ____/____/____

Adresse :
.....
.....

Nombre d'adulte et d'enfants sous votre responsabilité

Enfant(s) de moins d'un mois : Enfant(s) de 1 mois à 3 ans : Enfant(s) de 3 à 12 ans : Personne(s) de plus de 12 ans :

A remplir par la personne chargée de la distribution des comprimés Nombre de comprimés remis : n° de lot :

Signature du représentant familial ou responsable de groupe

Je soussigné(e).....

Atteste avoir reçu le nombre de comprimés indiqué ci-dessus et avoir pris connaissance de la posologie et des modalités d'ingestion des comprimés.

Signature

4.4.16. Modèle de bordereau de remise de comprimés d'iode



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

MODÈLE DE BORDEREAU DE REMISE DE COMPRIMÉS D'IODE

Fiche action
4.4.16

Document à remettre au représentant familial ou responsable de groupe.

Madame, Monsieur,

L'ingestion de comprimé d'iode stable permet de protéger la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. Cette distribution s'adresse à l'ensemble de la population. Toutefois, les personnes de moins de 20 ans et les femmes enceintes sont les sujets les plus sensibles et doivent être servis en priorité.

Il vous a été remis le nombre de comprimés correspondant à la composition familiale déclarée et aux posologies correspondantes.

Ces comprimés doivent être absorbés **dès que l'ordre en sera donné par la (le) préfet(e) ou dans le créneau horaire qui vous a été indiqué** lors de la remise des comprimés et surtout pas avant

Rappel de la posologie :

Enfants de moins d'un mois : $\frac{1}{4}$ de comprimé

Enfants de 1 mois à 3 ans : $\frac{1}{2}$ comprimé

Enfants de 3 à 12 ans : 1 comprimé

Personne de plus de 12 ans : 2 comprimés

Les comprimés sont à dissoudre dans une boisson (eau, lait...).

Après la prise de comprimés, il est recommandé de rester autant que possible à l'intérieur d'un bâtiment clos pour limiter l'exposition au nuage et de se mettre à l'écoute des radios locales.

4.4.17. Modèle de documents chapelle ardente (registre de présence, panneau d'accueil, livret d'accueil)



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
MODÈLES DE DOCUMENTS POUR CHAPELLE ARDENTE

Fiche action
4.4.17.

1. Registre de présence à la chapelle ardente

Consignes :

- Ce registre est confidentiel.
- Une vérification d'identité peut être demandée.
- Il est destiné à assurer la traçabilité des visites à la demande des autorités judiciaires.

Date et Heure d'arrivée	Prénom et Nom du visiteur	Coordonnées (tél, mail, adresse)	Défunt visité	Observations	Heure de départ	Signature



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
MODÈLES DE DOCUMENTS POUR CHAPELLE ARDENTE

Fiche action
4.4.17.

2. Panneau d'accueil

COMMUNE DE LESPARRE-MÉDOC

ESPACE DE RECUEILLEMENT CHAPELLE ARDENTE

Lieu de mémoire et de dignité, réservé aux proches des victimes.

Veuillez respecter le silence et la confidentialité.

Pour tout renseignement ou accompagnement, merci de vous adresser au personnel d'accueil.



3. Livret d'accueil pour les familles endeuillées

COMMUNE DE LESPARRE-MÉDOC CHAPELLE ARDENTE – LIVRET D'ACCUEIL DES FAMILLES

Madame, Monsieur,

Vous venez d'entrer dans un espace de recueillement mis à disposition par la commune afin de vous permettre de rendre un hommage digne à vos proches disparus.

Nous vous assurons de toute notre solidarité et mettons à votre disposition :

- Un accompagnement psychologique (voir contact ci-dessous)
- Un médecin ou infirmière si besoin
- Un espace pour vous recueillir
- Des boissons chaudes / collation

Contacts utiles :

- Psychologue de garde : [Nom – Tél.]
- Référent mairie : [Nom – Tél.]
- Services funéraires partenaires : [Coordonnées]

Merci de respecter le silence et la mémoire des défunts.

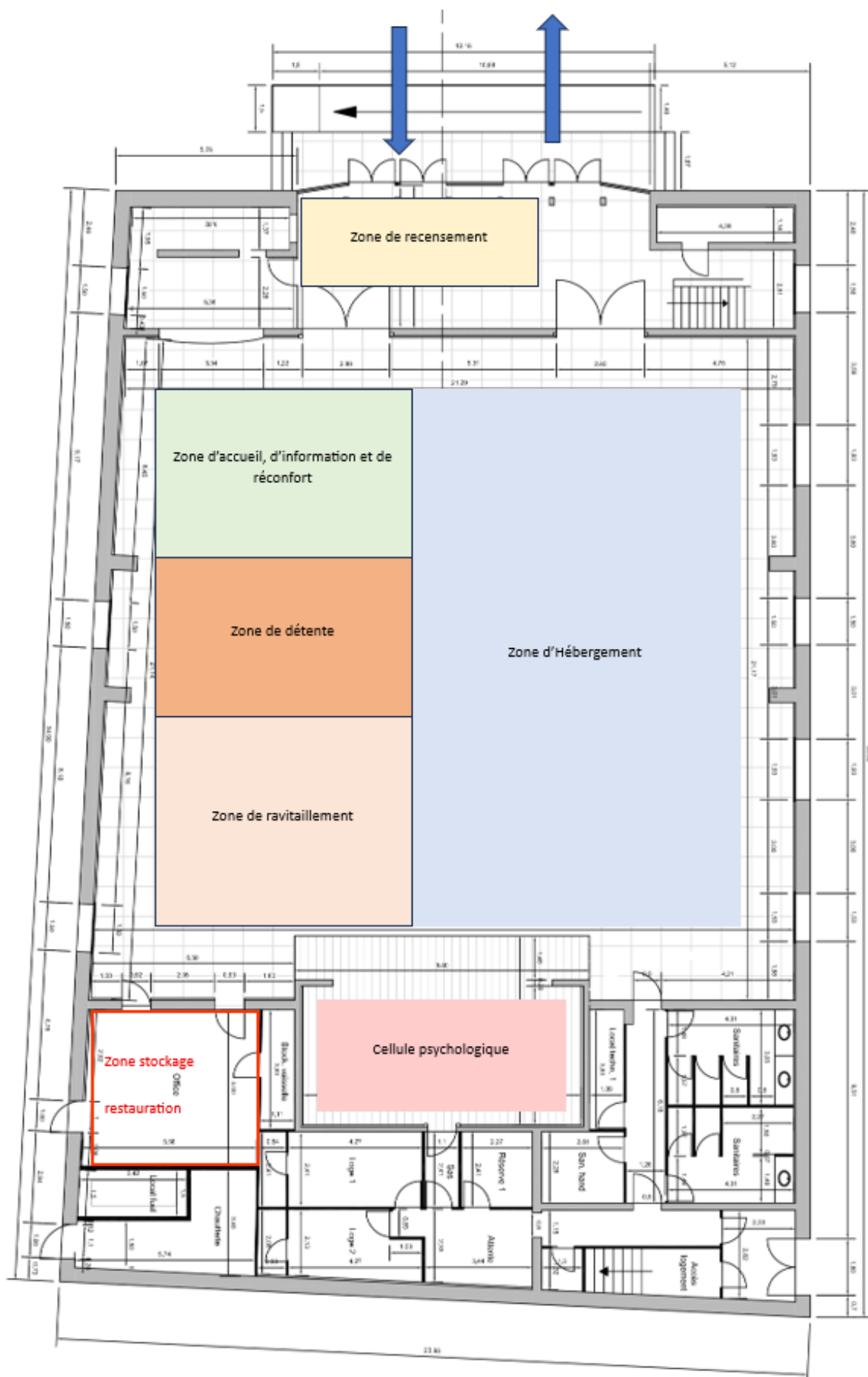
Vous pouvez écrire un mot dans le registre de condoléances à votre disposition.

Avec tout notre soutien,

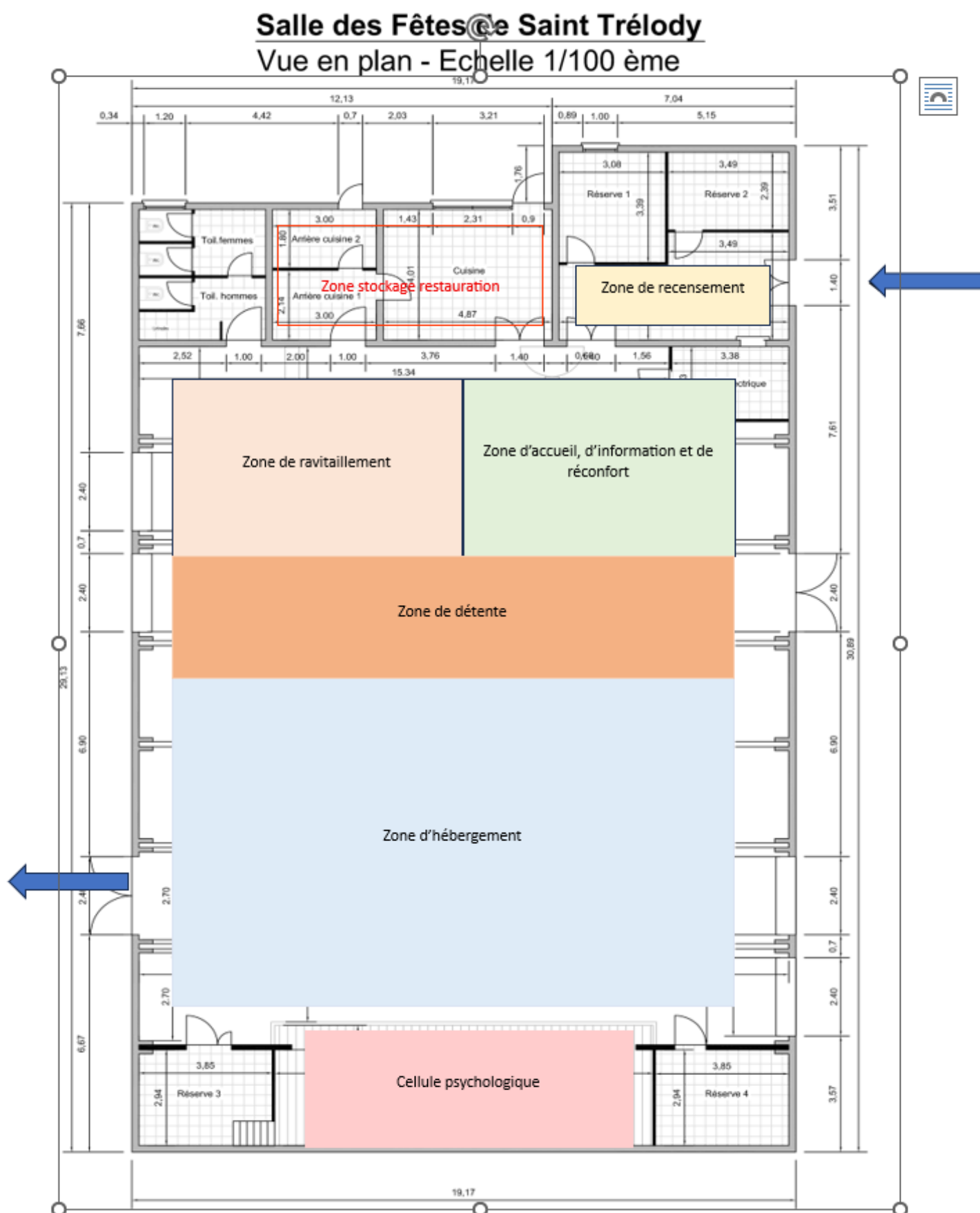
Le Maire et les élus de la commune

4.4.18. Modèle d'implantation du Centre d'Accueil et de Regroupement à l'Espace François MITTERRAND

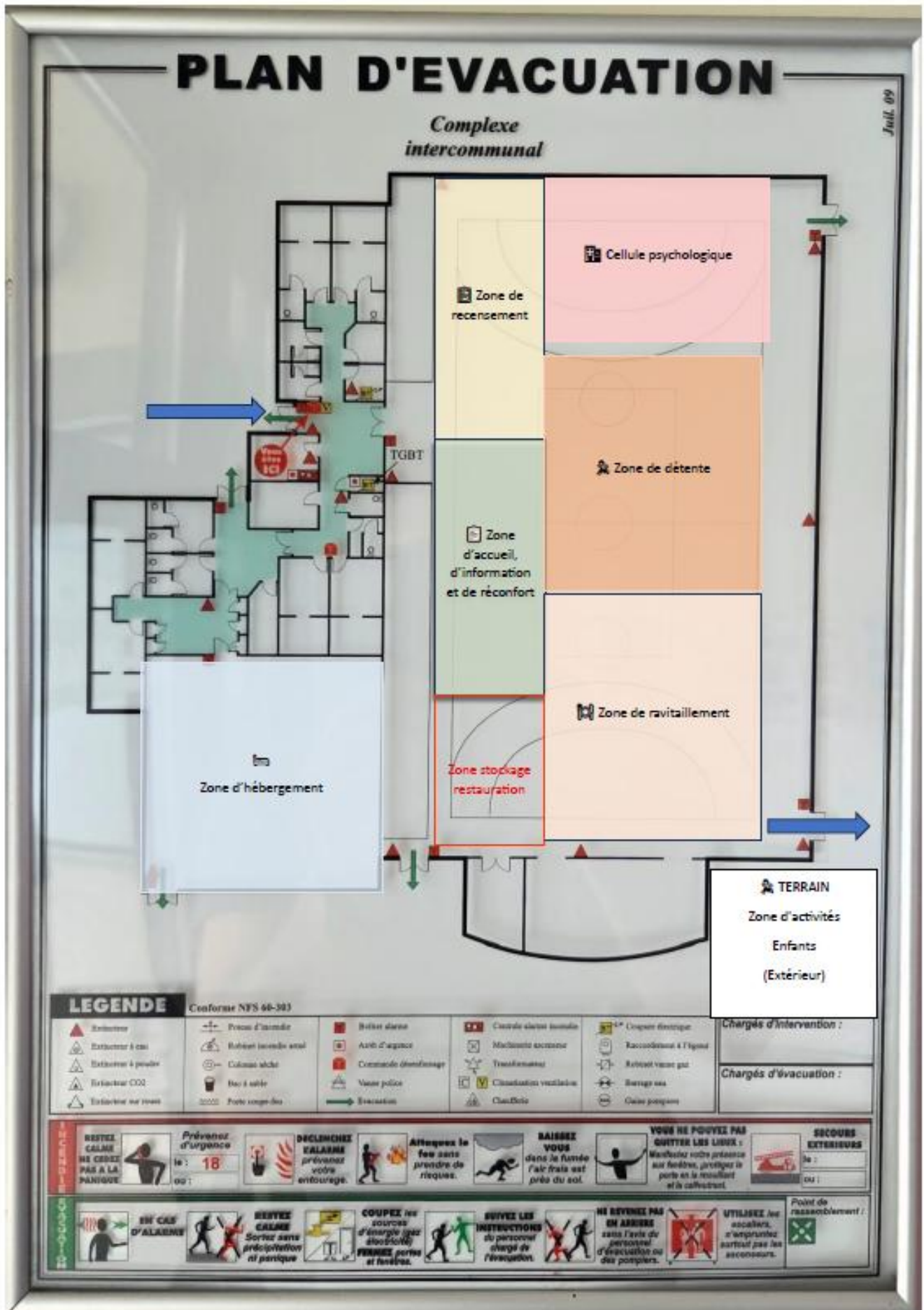
VUE EN PLAN - Salle F. Mitterrand



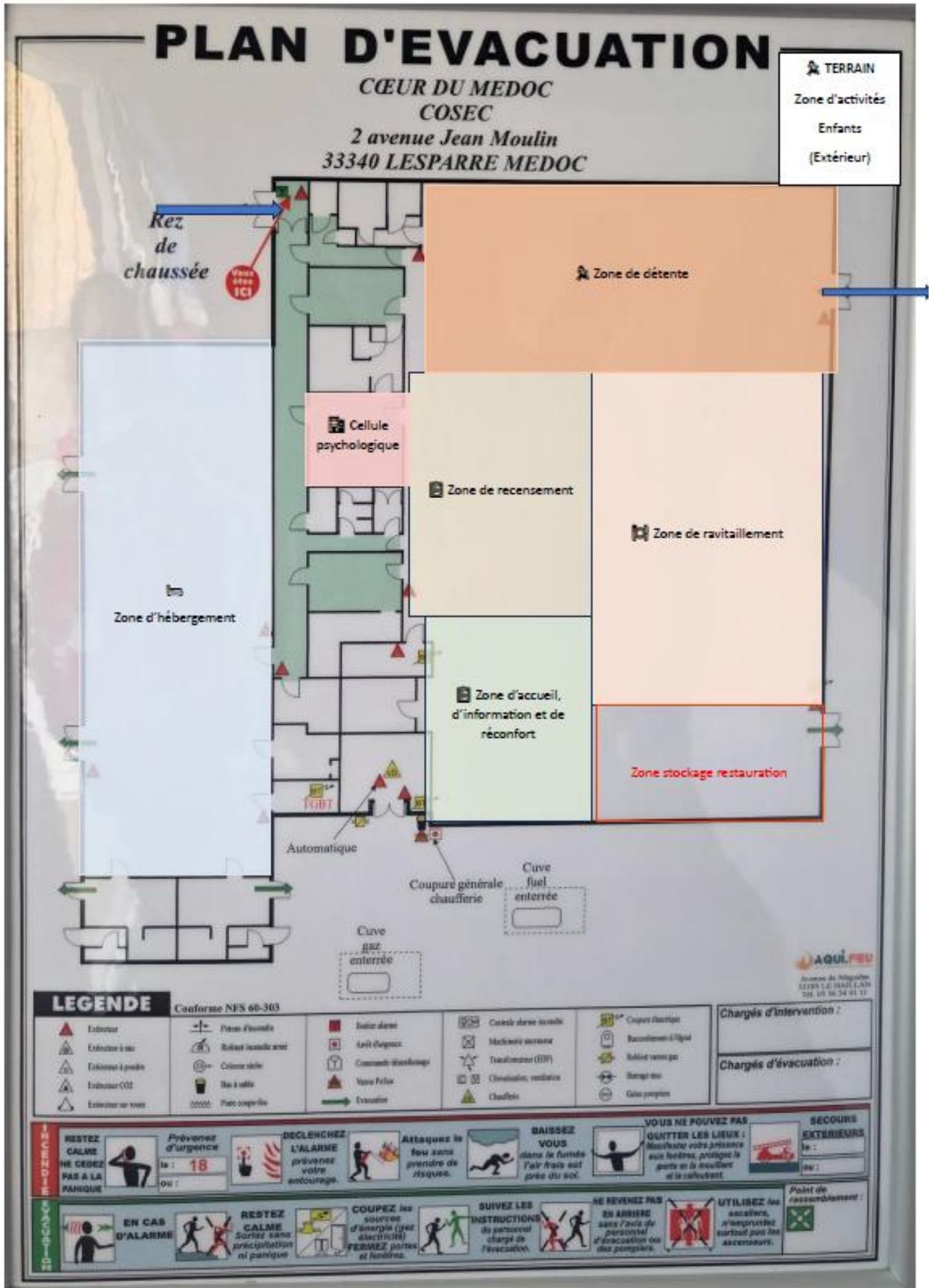
4.4.19. Modèle d'implantation du Centre d'Accueil et de Regroupement à la salle saint-Trélody



4.4.20. Modèle d'implantation du Centre d'Accueil et de Regroupement au COSEC 2



4.4.21. Modèle d'implantation du Centre d'Accueil et de Regroupement au COSEC 1



4.5. Historique des exercices

Les exercices permettent d'acculturer les acteurs à la gestion de crise communale, d'éprouver le dispositif en place et de le mettre à jour en fonction du retour d'expérience des événements et/ou exercices passés. De plus, cela encourage les collectivités n'ayant pas développé d'outils de gestion de crise à les mettre en place.


Pour rappel, conformément aux articles L. 731-3 et L. 731-4, les communes et intercommunalités disposant d'un plan communal et/ou intercommunal de sauvegarde sont tenues d'organiser un exercice de gestion de crise tous les cinq ans, en impliquant, dans la mesure du possible, la population.

C'est pourquoi, il est conseillé de les renseigner dans une annexe au PCS.

Historique des exercices

Date	Thème de l'exercice	Observation

4.6. Informations diverses

Il existe deux versions du PCS. La version complète, dite opérationnelle, et une version communicable. Afin de ne pas diffuser des informations personnelles ou de nature à nuire à la sécurité, les fiches titrées «  **Cette page contient des données personnelles - non communicable** » ne sont pas dans la version communicable du document.

- Le DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) est annexé au PCS

- Le fichier relatif au plan canicule et grand froid est disponible auprès du CCAS de la commune. Il recense les personnes âgées, isolées, bénéficiant de soins à domicile, ou présentant un handicap. Il est mis à jour régulièrement et doit être substitué à la rubrique 1.3.4. (Population nécessitant une attention particulière) chaque fois que cela est possible.

- Le PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS des services (PCA) est joint au PCS. Il sera déclenché en cas de pandémie ou pour tout autre motif nécessitant sa mise en œuvre.

- LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION ET DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE (ORSEC IODE) DE LA GIRONDE est consultables à l'adresse : <https://www.gironde.gouv.fr/contenu/telechargement/62832/419717/file/2022-09-05+Plan+d%C3%A9partemental+iode+Gironde.pdf>

- LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS est consultable à l'adresse : <https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/La-politique-des-risques/Le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM>